

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

SLOW

ID : 076-217604479-20190923-M_D190923__123-DE



CONSEIL MUNICIPAL

24 juin 2019

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL **LUNDI 24 JUIN 2019**

DELIBERATIONS

A - CONSEIL MUNICIPAL

Rapports présentés par Monsieur le Maire Daniel FIDELIN

1. D.2019.06/94 : APPEL NOMINAL
2. D.2019.06/95 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
3. D.2019.06/96 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

B - RESSOURCES HUMAINES

Rapports présentés par Patricia DUVAL

4. D.2019.06/97 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DES SPORTS, LOGISTIQUE ET MATERIEL) - ADOPTION – AUTORISATION
5. D2019.06/98 : RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE FINANCES) - ADOPTION - AUTORISATION
6. D2019.06/99 : RÉSIDENCE AUTONOMIE – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE DE RESPONSABLE DE RESIDENCE AUTONOMIE) - ADOPTION – AUTORISATION
7. D2019.06/100 : MAISON DES ARTS – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET SPECIALITE CHORALE/SOLFEGE) - ADOPTION - AUTORISATION
8. D2019.06/101 : MAISON DES ARTS – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET SPECIALITE EVEIL MUSICAL) - ADOPTION - AUTORISATION
9. D2019.06/102 : MAISON DES ARTS – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET SPECIALITE HAUTBOIS) ADOPTION - AUTORISATION
10. D2019.06/103 : MAISON DES ARTS – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET SPECIALITE DANSE CLASSIQUE) - ADOPTION - AUTORISATION

11. D2019.06/**104** : MAISON DES ARTS – RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL (POSTE D’ASSISTANT D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SPECIALITE THEATRE A TEMPS NON COMPLET) - ADOPTION – AUTORISATION
12. D2019.06/**105** : RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL (POSTE DE CHARGÉ DE MISSION DE PREVENTION, LIEN SOCIAL ET CITOYENNETÉ) – ADOPTION – AUTORISATION

C - FINANCES

Rapports présentés par Monsieur Laurent GILLE

13. D2019.06/**106** : ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES « PAYFIP REGIE » – ADHESION – AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS
14. D2019.06/**107** : ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES « PAYFIP TITRE » – ADHESION – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION
15. D2019.06/**108** : VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

D - INTERCOMMUNALITE

Rapport présenté par Monsieur le Maire Daniel FIDELIN

16. D2019.06/**109** : DIVERSES COMPETENCES FACULTATIVES – STATUTS - MODIFICATION

E - EDUCATION / JEUNESSE

Rapport présenté par Corinne LEVILLAIN

17. D2019.06/**110** : FRAIS DE SCOLARITE – PRESENTATION DES COUTS ET APPLICATION DU PRINCIPE DE RECIPROCITE POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2018-2019.

F - ENVIRONNEMENT / SANTE / PREVENTION ET CADRE DE VIE

Rapport présenté par Pascal LEFEBVRE

18. D.2019.06/**111** : VIE DES QUARTIERS – CONTRAT DE VILLE 2019 – SOLLICITATION DU FONDS DE SOLIDARITE LE HAVRE SEINE METROPOLE – ADOPTION – AUTORISATION

Rapport présenté par Virginie LAMBERT

19. D.2019.06/**112** : VIE ASSOCIATIVE – VOTE DE LA SUBVENTION DE L’ASSOCIATION HAVRAISE D’ACTION ET DE PROMOTION SOCIALE (AHAPS) ANNEE 2019 ET VERSEMENT

G - PATRIMOINE CULTUREL / BIBLIOTHEQUE / MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Rapports présentés par Emmanuel DELINEAU

20. D.2019.06/**113** : BIBLIOTHEQUE - VIE ASSOCIATIVE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L’ASSOCIATION A LIVRE OUVERT ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS – SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION ANNEE 2019 - AUTORISATION

21. D.2019.06/114 : TOURISME – ABBAYE DE MONTIVILLIERS – 75EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE LA VILLE – CONVENTION DE PARTICIPATION A UN EVENEMENT MUNICIPAL AVEC DES PARTICULIERS - ADOPTION – AUTORISATION - SIGNATURE
22. D.2019.06/115 : TOURISME – ABBAYE DE MONTIVILLIERS – 75EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE LA VILLE – CONVENTION DE PARTICIPATION A UN EVENEMENT MUNICIPAL AVEC LES ASSOCIATIONS - ADOPTION – AUTORISATION - SIGNATURE
23. D.2019.06/116 : MANIFESTATIONS PUBLIQUES – NOUVEAUX TARIFS DE BILLETERIE DE LA SALLE MICHEL VALLERY POUR LA SAISON CULTURELLE 2019/2020
24. D.2019.06/117 : MANIFESTATIONS PUBLIQUES – SUBVENTION AU FESTIVAL CHORAL, REPRESENTEE PAR LE COLLEGE GEORGES BRASSENS D'EPOUVILLE
25. D.2019.06/118 : MANIFESTATIONS PUBLIQUES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE LA BELLE ETOILE POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE MUSICAL

H - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapports présentés par Gilbert FOURNIER

26. D.2019.06/119 : VENTE D'UN TERRAIN SITUE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DOMAINE DE LA VALLEE A L'ENTREPRISE OMB TOURISME REPRESENTEE PAR MONSIEUR MERDAN BERDYEV - AUTORISATION
27. D.2019.06/120 : UNION COMMERCIALE MONTIVILLIERS CŒUR DE VIE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE — AUTORISATION

INFORMATIONS

Informations présentées par Daniel FIDELIN

1. I.2019.06/09 : DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION
2. I.2019.06/10 : MARCHES PUBLICS - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DES MARCHES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUX ABORDS DE LA VOIRIE ET SUR LES TERRAINS PRIVES DE LA VILLE
3. I.2019.06/11 : MARCHES PUBLICS - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AU TRANSPORT EN AUTOCAR DES ENFANTS ET ADULTES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

PROCES VERBAL

A – CONSEIL MUNICIPAL

2019.06/94

CONSEIL MUNICIPAL - APPEL NOMINAL

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vais procéder à l'appel nominal.

Sont présents

Daniel FIDELIN, Gilbert FOURNIER, Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Jean-Luc GONFROY, Corinne LEVILLAIN, Patricia DUVAL, Alexandre MORA (présent à partir de la délibération n°97), Pascal LEFEBVRE, Jean-Pierre QUEMION, Liliane HIPPERT, Estelle FERRON, Frédéric PATROIS, Hélène SAMPIC, Juliette LOZACH, Jérôme DUBOST, Martine LESAUVAGE, Nada AFIOUNI, Damien GUILLARD (présent à partir de la délibération n°105), Gilles BELLIERE, Aurélien LECACHEUR, Gilles LEBRETON.

Excusés ayant donné pouvoir

Marie-Paule DESHAYES donne pouvoir à Nicole LANGLOIS
Emmanuel DELINEAU donne pouvoir à Virginie LAMBERT
Dominique THINNES donne pouvoir à Gilbert FOURNIER
Gérard DELAHAYS donne pouvoir à Pascal LEFEBVRE
Franck DORAY donne pouvoir à Alexandre MORA
Karine LOUISET donne pouvoir à Laurent GILLE
Sophie CAPELLE donne pouvoir à Jean-Pierre QUEMION
Stéphanie ONFROY donne pouvoir à Juliette LOZACH
Frédéric LE CAM, donne pouvoir à Daniel FIDELIN
Fabienne MALANDAIN donne pouvoir à Gilles BELLIERE

Secrétaire de séance

Aurélien LECACHEUR est désigné Secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.06/95

CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De désigner Aurélien LECACHEUR qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.**

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

2019.06/96

CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 et de prendre la délibération ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2019.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

B – RESSOURCES HUMAINES

2019.06/97

RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DES SPORTS, LOGISTIQUE ET MATERIEL) - ADOPTION – AUTORISATION

Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire - Le contrat de travail de l'agent exerçant les fonctions de Responsable du service des sports, actuellement en vigueur, arrive à échéance le 8 août prochain. Afin d'assurer la bonne continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel afin d'occuper cet emploi permanent vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint des Services du département « Services à la population », les fonctions du Responsable du service des sports relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux seront les suivantes :

- **Finalité du poste :**

Encadrement et organisation du service des sports, de la logistique et du matériel,

Accompagnement de la vie associative sportive de la Ville

- **Les missions :**

Coordination et conduite des projets sportifs

Mettre en œuvre et aider à la définition des orientations municipales en matière de politique sportive, en lien avec le DGA,

Poser un diagnostic sur le fonctionnement du service et proposer des pistes d'amélioration,

Analyser et anticiper l'évolution socio-économique des pratiques sportives,

Piloter et mettre en œuvre les objectifs stratégiques,

Contribuer à l'élaboration de la politique tarifaire des activités et des événements sportifs,

Élaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet éducatif et sportif de la collectivité,

Mettre en place des outils de gestion et des tableaux de bord en lien avec le contrôle de gestion du département,

Organiser les événements sportifs municipaux en veillant à la maîtrise de la masse salariale et dans le respect des horaires,

Élaborer les dossiers de demandes de subvention,

Assurer le suivi des grands projets sportifs municipaux en transversalité avec les services concernés,

Maîtriser, piloter et évaluer les projets sportifs,

Conseiller et accompagner les acteurs de la vie associative et les porteurs de projet,

Organiser des manifestations sportives réunissant des acteurs multiples sur le territoire,

Intégrer la démarche de développement durable dans la réalisation des projets.

Programmation et gestion des équipements sportifs municipaux

Planifier l'utilisation et la mise à disposition du matériel et des salles municipales,

Planifier l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements scolaires de la commune,

Assurer l'interface technique entre la ville et l'Office Municipal des Sports,

Participer aux instances municipales et partenariales dans votre champ de compétence,

Assurer la veille juridique en matière de sécurité des installations et des pratiques sportives,

Veiller au bon entretien du patrimoine sportif.

Evènementiel / Logistique et matériel

Planifier l'utilisation et la mise à disposition du matériel et des salles municipales,

Assurer la mise en œuvre des moyens humains et matériels ainsi que les services nécessaires au bon déroulement technique de la manifestation

Planifier et organiser la coordination logistique des évènements et manifestations municipales

Assurer la coordination des équipes mobilisées dans la réalisation de la manifestation,

Contrôler le bon déroulement du montage, du démontage et de l'ensemble de la manifestation,

Veiller aux dispositions prises pour assurer une coordination de sécurité

Management

Piloter, animer et évaluer vos équipes,

Créer les conditions d'actualisation permanente des compétences de votre équipe,

Assurer une gestion rigoureuse du budget de votre service en veillant au respect de la réglementation,

Conduire les changements attendus avec bienveillance et exigence.

Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir un baccalauréat, diplômes équivalents ou supérieurs et/ou expérience professionnelle dans le domaine des sports,

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-3 et 41 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le budget de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT

- Que pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter un agent sur le poste de Responsable du service des sports, logistique et matériel suite à sa vacance,
- Que la communication de la vacance de cet emploi a été effectuée auprès du centre de gestion compétent,
- Qu'il est possible, par dérogation, de recruter, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale, sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade d'attaché,

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire chargée des ressources humaines, de la santé et de la sécurité au travail,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire, à recruter un Attaché contractuel à compter du 09/08/2019 pour occuper le poste permanent de Responsable du service des sports, logistique et matériel à temps complet vacant et à signer le contrat de travail :**
 - ♦ qui sera établi, en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans,
 - ♦ et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 718, indice majoré 595 (9^{ème} échelon du grade d'Attaché).

Imputation budgétaire
Exercice 2019
Budget Principal
Sous-fonctions et rubriques : 40
Nature 64131

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.06/98

RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT NON TITULAIRE EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE FINANCES) - ADOPTION - AUTORISATION

Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire – L'organisation du département Ressources a été modifiée suite à l'évolution de fonction du responsable du service Finances. Afin d'assurer la bonne continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel afin d'occuper cet emploi permanent vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Placé sous l'autorité directe de la Directrice Générale Adjointe des Services du Département « RESSOURCES », les fonctions du Responsable du service Finances relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux seront les suivantes :

Finalité du poste :

Participation à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre ;

Etre le garant de la fiabilité et de la sécurité des procédures budgétaires et financières de la collectivité ;

En qualité d'expert financier, conseiller la collectivité pour la préparation, l'exécution et la prospective budgétaire ;

Réalisation des analyses financières et fiscales prospectives et proposition des stratégies de pilotage ;

Les Missions :

Orientations financières

Réaliser un diagnostic financier des services de la collectivité, en coût global ;

Analyser les évolutions (juridiques, politiques) et leurs incidences sur la politique financière de la collectivité ;

Diffuser des rapports financiers et documents fiables ;

Anticiper sur les besoins et contraintes de la gestion prévisionnelle ;

Elaborer et mettre en œuvre de la politique patrimoniale de la collectivité ;

Définir les marges d'autofinancement et libérer des marges de manœuvre financières ;

Analyser la situation fiscale de la collectivité et proposer des optimisations ;

Analyser les éléments financiers intervenant dans le coût et la tarification des services publics ;

Superviser la gestion de la dette et la trésorerie ;

Réaliser des analyses financières rétrospectives et prospectives ;

Intégrer la démarche de développement durable dans la réalisation des projets ;

Préparation budget

- Préparer des scénarios d'élaboration et de réalisation budgétaire ;
- Gérer les différentes phases du budget d'une collectivité locale ;
- Déterminer une organisation, des étapes et un calendrier budgétaire cohérent ;
- Coordonner la réalisation des tableaux de bord de suivi budgétaire ;

Management

- Piloter, animer et évaluer votre équipe ;
 - Créer les conditions d'actualisation permanente des compétences de votre équipe ;
 - Assurer une gestion rigoureuse du budget de votre service en veillant au respect de la réglementation ;
 - Animer et piloter la fonction financière déconcentrée ;
 - Conduire les changements attendus avec bienveillance et exigence ;
- Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir un baccalauréat, diplômes équivalents ou supérieurs et/ou expérience professionnelle dans le domaine des finances ;

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3 et 41 ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU** le budget de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT

- Que pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter un agent sur le poste de Responsable du service finances, suite à sa vacance,
- Que la communication de la vacance de cet emploi a été effectuée auprès du centre de gestion compétent,
- Qu'il est possible, par dérogation, de recruter un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire en charge des ressources humaines, de la santé et de la sécurité au travail,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un Attaché contractuel pour occuper le poste permanent de Responsable du service Finances à temps complet vacant et à signer le contrat de travail :**
 - ◆ qui sera établi, en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an,
 - ◆ et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 490, indice majoré 423 (3^{ème} échelon du grade d'Attaché).

Imputation budgétaire
Exercice 2019
Budget Principal
Sous-fonctions et rubriques : 0201
Nature 64131

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.06/99

RESSOURCES HUMAINES - RÉSIDENCE AUTONOMIE – RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL EN L’ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D’EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE DE RESPONSABLE DE RESIDENCE AUTONOMIE) - ADOPTION – AUTORISATION

Madame Patricia DUVAL, Adjointe au maire - Le contrat de travail de l’agent exerçant les fonctions de Responsable de Résidence Autonomie, actuellement en vigueur, arrive à échéance le 31 juillet prochain. Afin d’assurer la bonne continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d’un agent contractuel afin d’occuper cet emploi permanent vacant dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Placé sous l’autorité directe de la Responsable du CCAS, les fonctions du Responsable de Résidence Autonomie relevant du cadre d’emplois des Assistants socio-éducatifs territoriaux seront les suivantes :

- Accompagnement social des Résidents
- Sécurisation des biens et des personnes
- Management et organisation de la Résidence
- Définition et/ou écriture de l’ensemble des procédures internes à la résidence

Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir un diplôme d’Etat d’Infirmier justifiant d’une expérience en gérontologie et coordination sanitaire et sociale,

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-2 et 41,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le budget de l’exercice 2019,

CONSIDERANT

- Que pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter un agent sur le poste de Responsable de Résidence Autonomie suite à la vacance temporaire de cet emploi,
- Que la communication de la vacance de cet emploi a été effectuée auprès du centre de gestion compétent,

- Qu'il est possible de recruter, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale, sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade d'Assistant Socio-Educatif,

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire chargée des ressources humaines, de la santé et de la sécurité au travail,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire, à recruter un Assistant socio-éducatif contractuel à compter du 01/08/2019 pour occuper le poste permanent de Responsable de Résidence Autonomie à temps complet vacant et à signer le contrat de travail :**
 - ♦ qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an,
 - ♦ et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 581, indice majoré 491 (9^{ème} échelon du grade d'Assistant socio-éducatif).

Imputation budgétaire
Exercice 2019
Budget Principal
Sous-fonctions et rubriques : 61
Nature 64131

Madame LESAUVAGE : *Je voulais savoir si la responsable des RPA avait la responsabilité des deux RPA*

Monsieur le Maire : *Ce ne sont plus des RPA, mais des Résidences Autonomie. On me reprend souvent donc c'est pour cela que je me permets de vous le dire.*

Madame LESAUVAGE : *Le travail est le même.*

Monsieur le Maire : *C'est un peu différent compte tenu de la législation qui parle de Résidence Autonomie. Cela nous permet d'avoir des subventions du Département et de conforter le personnel dans ces résidences.*

Madame DUVAL : *C'est la même personne que précédemment. C'est une reconduction.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.06/100

RESSOURCES HUMAINES - MAISON DES ARTS – RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL EN L’ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D’EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE D’ASSISTANT D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET SPECIALITE CHORALE/SOLFÈGE) - ADOPTION - AUTORISATION

Madame Patricia DUVAL, Adjointe au maire - Le contrat de travail de l’Assistant d’Enseignement Artistique, spécialité chorale/solfège, actuellement en place à la Maison des Arts arrive à échéance le 31 août prochain. Afin d’assurer la bonne continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d’un agent contractuel afin d’occuper cet emploi permanent vacant dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Concernant la durée de temps de travail, elle ne pourra être supérieure à 20 heures par semaine, conformément au statut particulier du cadre d’emplois des Assistants d’Enseignement Artistique. Elle sera fixée en fonction des besoins formulés et sera indiquée précisément dans le contrat de travail qui sera établi à cette occasion.

L’agent recruté sur ce poste sera chargé d’enseigner une discipline artistique spécialité chorale/solfège, d’organiser et suivre les études des élèves ainsi qu’assurer leurs évaluations.

Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir une expérience dans le domaine de l’enseignement artistique d’au moins 5 ans ou un diplôme d’Etat dans la spécialité recherchée.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-2 et 41,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le budget de l’exercice 2019,

CONSIDERANT

- Que pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter un agent sur le poste d’Assistant d’Enseignement Artistique spécialité chorale/solfège suite à sa vacance,
- Que la communication de la vacance de cet emploi a été effectuée auprès du centre de gestion compétent,

- Qu'il est possible de recruter, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale, sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique,

VU le rapport de Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire chargée des ressources humaines, de la santé et de la sécurité au travail,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un Assistant d'Enseignement Artistique contractuel à temps non complet à compter du 01/09/2019 et à signer le contrat de travail:**
 - ♦ qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an,
 - ♦ et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 372, indice majoré 343 (1^{er} échelon du grade d' Assistant d'Enseignement Artistique).

Imputation budgétaire
Exercice 2019
Budget Principal
Sous-fonctions et rubriques : 311
Nature 64131

Monsieur le Maire : C'est une reconduction à 20 h la semaine.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.06/101

RESSOURCES HUMAINES - MAISON DES ARTS – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET SPECIALITE EVEIL MUSICAL) - ADOPTION - AUTORISATION

Madame Patricia DUVAL, Adjointe au maire - Le contrat de travail de l'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité éveil musical, actuellement en place à la Maison des Arts arrive à échéance le 31 août prochain. Afin d'assurer la bonne continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel afin d'occuper cet emploi permanent vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Concernant la durée de temps de travail, elle ne pourra être supérieure à 20 heures par semaine, conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique. Elle sera fixée en fonction des besoins formulés et sera indiquée précisément dans le contrat de travail qui sera établi à cette occasion.

L'agent recruté sur ce poste sera chargé d'enseigner une discipline artistique spécialité éveil musical, d'organiser et suivre les études des élèves ainsi qu'assurer leurs évaluations.

Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir une expérience dans le domaine de l'enseignement artistique d'au moins 5 ans ou un diplôme d'Etat dans la spécialité recherchée.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-2 et 41,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le budget de l'exercice 2019,

CONSIDERANT

- Que pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter un agent sur le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique spécialité éveil musical suite à sa vacance,
- Que la communication de la vacance de cet emploi a été effectuée auprès du centre de gestion compétent,

- Qu'il est possible de recruter, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale, sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique,

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire chargée des ressources humaines, de la santé et de la sécurité au travail,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un Assistant d'Enseignement Artistique contractuel à temps non complet à compter du 01/09/2019 et à signer le contrat de travail:

- ♦ qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an,
- ♦ et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 372, indice majoré 343 (1^{er} échelon du grade d' Assistant d'Enseignement Artistique).

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget Principal

Sous-fonctions et rubriques : 311

Nature 64131

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.06/102

RESSOURCES HUMAINES - MAISON DES ARTS – RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL EN L’ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D’EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE D’ASSISTANT D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET SPECIALITE HAUTBOIS) ADOPTION - AUTORISATION

Madame Patricia DUVAL, Adjointe au maire - Le contrat de travail de l’Assistant d’Enseignement Artistique, spécialité hautbois, actuellement en place à la Maison des Arts arrive à échéance le 31 août prochain. Afin d’assurer la bonne continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d’un agent contractuel afin d’occuper cet emploi permanent vacant dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Concernant la durée de temps de travail, elle ne pourra être supérieure à 20 heures par semaine, conformément au statut particulier du cadre d’emplois des Assistants d’Enseignement Artistique. Elle sera fixée en fonction des besoins formulés et sera indiquée précisément dans le contrat de travail qui sera établi à cette occasion.

L’agent recruté sur ce poste sera chargé d’enseigner une discipline artistique spécialité hautbois, d’organiser et suivre les études des élèves ainsi qu’assurer leurs évaluations.

Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir une expérience dans le domaine de l’enseignement artistique d’au moins 5 ans ou un diplôme d’Etat dans la spécialité recherchée.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-2 et 41,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le budget de l’exercice 2019,

CONSIDERANT

- Que pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter un agent sur le poste d’Assistant d’Enseignement Artistique spécialité hautbois suite à sa vacance,
- Que la communication de la vacance de cet emploi a été effectuée auprès du centre de gestion compétent,

- Qu'il est possible de recruter, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale, sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique,

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire chargée des ressources humaines, de la santé et de la sécurité au travail,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un Assistant d'Enseignement Artistique contractuel à temps non complet à compter du 01/09/2019 et à signer le contrat de travail :

- ♦ qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an,
- ♦ et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 372, indice majoré 343 (1^{er} échelon du grade d' Assistant d'Enseignement Artistique).

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget Principal

Sous-fonctions et rubriques : 311

Nature 64131

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.06/103

RESSOURCES HUMAINES - MAISON DES ARTS – RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL EN L’ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D’EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE D’ASSISTANT D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE A TEMPS NON COMPLET SPECIALITE DANSE CLASSIQUE) - ADOPTION - AUTORISATION

Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire – Le contrat de travail de l’Assistant d’Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe, spécialité danse classique, actuellement en place à la Maison des Arts arrive à échéance le 31 août prochain. Afin d’assurer la bonne continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d’un agent contractuel afin d’occuper cet emploi permanent vacant dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Placé sous l’autorité du Responsable du Secteur « M aison des Arts », l’agent recruté sur ce poste sera chargé d’enseigner une discipline artistique spécialité danse classique, d’organiser et suivre les études des élèves ainsi qu’assurer leurs évaluations.

Concernant la durée de temps de travail, elle ne pourra être supérieure à 20 heures par semaine, conformément au statut particulier du cadre d’emplois des Assistants d’Enseignement Artistique. Elle sera fixée en fonction des besoins formulés et sera indiquée précisément dans le contrat de travail qui sera établi à cette occasion.

Au regard de cette mission, le profil recherché devra détenir une expérience dans le domaine de l’enseignement artistique d’au moins 5 ans ou un diplôme d’Etat dans la spécialité recherchée.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-2, 41,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le budget de l’exercice 2019

CONSIDERANT

- Que pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter un agent sur le poste d’Assistant d’Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe spécialité danse classique suite à sa vacance,
- Que la communication de la vacance de cet emploi a été effectuée auprès du centre de gestion compétent,
- Qu’il est possible de recruter, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale, sous la forme contractuelle, en application de l’article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade d’Assistant d’Enseignement Artistique,

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire en charge des ressources humaines, de la santé et de la sécurité au travail

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à temps non complet contractuel à compter du 01/09/2018 et à signer le contrat :

- ♦ qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an,
- ♦ et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 684, indice majoré 569 (10^{ème} échelon du grade d' Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe).

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget Principal

Sous-fonctions et rubriques : 311

Nature 64131

Monsieur le Maire : J'ai assisté le week-end dernier et Madame LANGLOIS s'y est rendue hier, ainsi que d'autres Elus, et nous avons pu constater le travail fait avec les professeurs. Je voudrais en profiter pour les féliciter, ainsi que le personnel administratif. Nous pouvons être fiers de la Maison des Arts.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.06/104

RESSOURCES HUMAINES - MAISON DES ARTS – RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL EN L’ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D’EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE D’ASSISTANT D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE SPECIALITE THEATRE A TEMPS NON COMPLET) - ADOPTION – AUTORISATION

Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire – Le contrat de travail de l’Assistant d’Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, spécialité théâtre, actuellement en place à la Maison des Arts arrive à échéance le 31 août prochain. Afin d’assurer la bonne continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d’un agent contractuel afin d’occuper cet emploi permanent vacant dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Placé sous l’autorité du Responsable du Secteur « Maison des Arts », l’agent recruté sur ce poste sera chargé d’enseigner une discipline artistique spécialité théâtre, d’organiser et suivre les études des élèves ainsi qu’assurer leurs évaluations.

Concernant la durée de temps de travail, elle ne pourra être supérieure à 20 heures par semaine, conformément au statut particulier du cadre d’emplois des Assistants d’Enseignement Artistique. Elle sera fixée en fonction des besoins formulés et sera indiquée précisément dans le contrat de travail qui sera établi à cette occasion.

Au regard de cette mission, le profil recherché devra détenir une expérience dans le domaine de l’enseignement artistique d’au moins 5 ans ou un diplôme d’Etat dans la spécialité recherchée.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-2, 41,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le budget de l’exercice 2019

CONSIDERANT

- Que pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter un agent sur le poste d’Assistant d’Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe spécialité théâtre suite à sa vacance temporaire de cet emploi,
- Que la communication de la vacance de cet emploi a été effectuée auprès du centre de gestion compétent,
- Qu’il est possible de recruter, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale, sous la forme contractuelle, en application de l’article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade d’Assistant d’Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe,

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire en charge des ressources humaines, de la santé et de la sécurité au travail,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet contractuel à compter du 01/09/2018 et à signer le contrat :

- ♦ qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an,
- ♦ et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 415, indice majoré 369 (3^{ème} échelon du grade d' Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe).

Imputation budgétaire
Exercice 2019
Budget Principal
Sous-fonctions et rubriques : 311
Nature 64131

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.06/105

RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL EN L’ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D’EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE DE CHARGÉ DE MISSION DE PREVENTION, LIEN SOCIAL ET CITOYENNETÉ) – ADOPTION - AUTORISATION

Mme DUVAL, Adjoint au Maire - Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d’assurer l’animation, la coordination et l’évaluation de la veille éducative à l’échelle du territoire, il convient de créer un poste de chargé de mission de prévention, lien social et citoyenneté pour une durée d’un an, lequel sera amené à assurer la mise en place, l’animation, la coordination et l’évaluation de la veille éducative et d’un programme opérationnel territorialisé couvrant les champs de la prévention, du lien social et de la citoyenneté. Ainsi, il est nécessaire de procéder au recrutement d’un agent contractuel afin d’occuper cet emploi permanent vacant dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Placé sous l’autorité directe du Responsable du service Environnement, Prévention et Cadre de Vie, les missions du Chargé de mission de Prévention, Lien social et Citoyenneté relevant du cadre d’emplois des animateurs territoriaux seront les suivantes :

▪ **Veille éducative** :

- Réaliser un projet de territoire et gérer sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation,
- Effectuer une analyse du contexte et alimenter le projet de territoire,
- Organiser et animer les réseaux locaux d’acteurs de la prévention,
- Elaborer des dossiers techniques (Appels à projets CAF, GIP, FIPD...),
- Accompagner des acteurs dans leurs initiatives en matière de prévention,
- Développer des actions existantes et mettre en place des pistes d’amélioration,
- Mettre en place et animer des groupes de travail,
- Organiser et animer des évènements et des journées de sensibilisation pour des publics cibles,
- Travailler sur des actions transversales avec d’autres services (Police municipale, CCAS, service Education Jeunesse, Centres sociaux...) ou institutions (Département, Education Nationale, Police Nationale...)
- Expérimenter de dispositifs innovants de prévention.

▪ **Activités liées au CLSPD :**

- Assurer le relationnel usager/partenaires/équipe/coordonnateur CLSPD
- Participer aux instances de prévention ; CLSPD et cellule de veille
- Participer aux réunions de suivi du CLSPD (échanges avec LH...)

Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir un DUT Carrières sociales ou D.E.F.A. ou diplôme de Niveau III avec expérience professionnelle de plus de 3 ans dans le domaine l'animation sociale

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le budget de l'exercice 2019,

CONSIDERANT

- Que pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter sur le poste d'animateur suite à sa création.
- Que la communication de la création de cet emploi a été effectuée auprès du centre de gestion compétent,
- Qu'il est possible de recruter, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale, sous la forme contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, chargée des ressources humaines, de la santé et de la sécurité au travail ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un animateur contractuel à temps complet à compter du 01/07/2019 pour occuper le poste de chargé de mission de prévention, lien social et citoyenneté :**

- ♦ **qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée d'un an, pour faire face temporairement à la vacance de cet emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions statutaires.**

- ♦ **et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 415 indice majoré 369 (5^{ème} échelon du grade d'animateur).**

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget Principal

Sous-fonctions et rubriques : 6322

Nature 64131

Monsieur le Maire : Ce poste n'existait pas. Il a été créé par mutation d'un poste interne du centre social Jean Moulin. C'est important de faire de la prévention. Nous avons eu l'occasion d'en discuter avec l'association AHAPS qui fait un très gros travail sur le terrain. Nous tenons fortement à la prévention.

Madame DUVAL : Je fais une petite correction. Ce n'est pas 3 ans, mais 1 an.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

C – FINANCES

2019.06/106

FINANCES – ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES « PAYFIP REGIE » – ADHESION – AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire.– Le 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à TIPI, dispositif permettant aux usagers de régler les titres par carte bancaire sur internet. La réglementation a évolué et contraint les collectivités à adhérer au dispositif Payfip régie qui intègre la solution de prélèvement automatique unique au sein des régies.

Ce service dénommé « PayFip » est une amélioration du dispositif TIPI. En plus de proposer le règlement par carte bancaire sur internet, il offre un système de prélèvement unique. Les usagers pourront régler leurs factures par prélèvement automatique via leur identifiant fiscal (identifiant de connexion au portail impots.gouv.fr, et bientôt via France Connect).

Pour adhérer à Payfip régie, une convention doit être établie entre la DGFIP et la Ville pour chaque régie de recettes concernée par ce dispositif. Les régies Restauration, Enfance Jeunesse, droits d'entrées aux spectacles et animations, billets d'entrées de Cœur d'Abbayes et produits de la boutique de l'Abbaye sont impactées. La convention définit les obligations des contractants et le coût de mise en œuvre. La DGFIP prenant en charge tous les frais de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement.

La collectivité se verra imputer le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire sans en répercuter le coût sur l'utilisateur du service public. L'allègement des charges relatives au traitement administratif classique compensant ce coût technique supplémentaire pour la ville. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif Payfip régie et de supporter les charges correspondantes.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2331-1 et L.2121-29 ;

VU le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU la convention d'adhésion au dispositif PayFip régie transmise par la DGFIP ;

CONSIDERANT

- Que le dispositif PayFip régie apporte une plus-value par rapport à TIPI ;
- Que le dispositif PayFip régie facilite la vie des usagers et améliore le recouvrement des produits locaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver l'adhésion au dispositif PayFip régie pour le paiement des titres de recettes par internet**
- **D'autoriser le maire à signer les conventions d'adhésion au dispositif PayFip régie régissant les relations entre la Ville et la DGFIP**
- **D'accepter la prise en charge des coûts du commissionnement interbancaire correspondant**

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 627-01

Nature et intitulé : Services bancaires et assimilés

Monsieur DUBOST : S'agissant de Finances Publiques, Je poserai la même question pour les délibérations 106 et 107. Vous avez reçu un courrier du Ministre des Finances Publiques sur la question des Trésoreries pour lesquelles il y a un plan de restructuration. La semaine dernière, au Conseil Départemental, le Préfet a répondu à un certain nombre d'Elus inquiets de la disparition des Trésoreries locales. Visiblement, Montivilliers est concernée. Avez-vous eu l'occasion de vous exprimer à ce sujet ? Il est demandé aux Maires de pouvoir s'exprimer tout en leur indiquant que tout est quasiment bouclé. C'est une méthode du Gouvernement actuel. Avez-vous été concerté ? Quelle a été le sens de votre intervention, s'agissant de la Trésorerie située rue Oscar Germain ?

Monsieur le Maire : J'ai eu une information par ma Directrice Générale des Services. Je souhaitais interroger les services. Mais j'ai reçu 48 h après un courrier. Il va y avoir des concertations, des réunions. Lors de l'inauguration des bus électriques, je n'ai pas manqué de l'évoquer avec Madame la Sous-Préfète qui m'a confirmé cette concertation au cours de laquelle nous aurons notre mot à dire ; et croyez-moi que je le dirai. Pour l'instant, ce n'est pas définitif. J'aurais l'occasion d'y revenir et de vous tenir informés lorsque j'aurai des informations un peu plus précises.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.



CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES LOCALES**



REGIE

entre

la régie *Enfance Jeunesse de la commune de Montivilliers*

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP</i>	3
<i>II. Objet de la convention</i>	4
<i>III. Rôles des parties</i>	4
La régie de recettes de l'établissement adhérent :	4
La DGFIP :	5
<i>IV. Charges financières</i>	5
Pour la Direction générale des Finances publiques :	5
Pour la régie de recettes de la collectivité adhérente :	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la convention</i>	5

ANNEXE

ANNEXE 1 : Coordonnées des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre :

- *La commune de Montivilliers* représentée par Monsieur *Daniel FIDELIN, Maire*, et le régisseur Madame *Katia QUESNOT* créancier émetteur des factures de la régie de recettes *Enfance Jeunesse* ci-dessous désignée par "**la régie adhérente**"

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée du développement du programme d'encaissement des titres payables sur Internet dénommé PayFiP, représentée par Monsieur Charles HOARAU Comptable public, ci-dessous désignée par "**la DGFIP**"

dans le cadre du recouvrement des factures émises par la régie qui seront mises en ligne et payables par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet et dont le recouvrement est assuré par le régisseur.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- la **collectivité de rattachement** de la régie et le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures ;
 - le **comptable public** en qualité de comptable public de la collectivité ;
 - le **gestionnaire de télépaiement** CB en qualité de prestataire de la DGFIP ;
 - les **débiteurs** de l'organisme en qualité d'utilisateur.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Une grande majorité des collectivités locales proposent aujourd'hui à leurs administrés une offre de services en ligne variée et souhaitent dans ce cadre développer le paiement en ligne.

Avec le dispositif PayFiP, la DGFIP a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet.

Ces deux moyens de paiement sont indissociables. Toutefois, si la régie estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant¹), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

Pour bénéficier de ce service la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnues par les systèmes d'information de la collectivité locale, puis émargés dans la comptabilité du régisseur, après paiement effectif.

La mise en œuvre du projet prévoit une interopérabilité entre les systèmes d'information de la collectivité et le dispositif PayFiP.

Pour la collectivité adhérente au dispositif les actes constitutifs des régies concernées devront faire l'objet des modifications nécessaires, prévoyant le paiement par carte bancaire et par prélèvement ainsi que les produits payables par ces mêmes moyens de paiement.

¹Bibliothèque (droits relatifs aux prêts de livres), droits d'entrées piscine, droits de stationnement, pré-paiement activités scolaires et périscolaires (contre remise de tickets), droits d'entrées dans les musées, salles de spectacle (billetterie)...

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- Les rôles de chacune des parties ;
- Les modalités d'échanges de l'information entre les parties

I. ROLES DES PARTIES

La régie de recettes de la collectivité adhérente :

- Doit disposer d'un portail Internet permettant à l'utilisateur :
 - soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
 - soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.
- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le contrat d'adhésion à PayFiP concernant :
 - les produits payables en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique ;
 - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable ;
- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire et par prélèvement non récurrent (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement ;
- Doit disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;
- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;
- Les factures doivent être inférieures à 100 000€ ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi ;
- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.
- Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.0 minimum) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFIP) le certificat utilisé.
- Si les transactions se déroulent en environnement Web service, chaque paiement génère de la part de la collectivité adhérente deux appels vers PayFiP :
 - Un premier appel pour initier l'opération de paiement ;

○ Un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel ne doit intervenir qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être espacés de 30mn au minimum.

La DGFIP :

- Administre le dispositif de télépaiement proposé à la collectivité adhérente ;
- Délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre pour lui permettre de réaliser le projet ;
- Accompagne la collectivité dans la mise en œuvre du projet ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18).

I. CHARGES FINANCIERES

Pour la Direction générale des Finances publiques :

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP sont à la charge de la DGFIP.

Pour la régie de recettes de la collectivité adhérente :

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.²

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

L'exécution du présent protocole peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A Montivilliers, le

POUR LA COLLECTIVITE ADHERENTE

**POUR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

²A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Régie adhérente

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
DGS – Carole REAL	02 35 30 96 29	carole.real@ville-montivilliers.fr
DGA – Magali BODENES	02 35 30 96 41	linda.brehier@ville-montivilliers.fr
DSI – Julien LE GALL	02 35 55 15 32	julien.legall@ville-montivilliers.fr
Compta – Fabrice HENNECART	02 35 30 96 36	fabrice.hennecart@ville-montivilliers.fr
Compta – Morgan LAUNOY	02 35 30 96 36	morgan.launoy@ville-montivilliers.fr
Compta - Linda BREHIER	02 35 30 96 36	linda.brehier@ville-montivilliers.fr
Régisseur titulaire – Katia QUESNOT	02 35 30 96 45	katia.quesnot@ville-montivilliers.fr

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Prestataire informatique

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel



CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES LOCALES**



REGIE

entre

***la régie de recettes pour l'encaissement des billets
d'entrées de Cœur d'Abbayes et des produits de la boutique
de l'Abbaye de la commune de Montivilliers***

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP</i>	3
<i>II. Objet de la convention</i>	4
<i>III. Rôles des parties</i>	4
—L	
a régie de recettes de l'établissement adhérent :	4
—L	
a DGFIP :	5
<i>IV. Charges financières</i>	5
—P	
our la Direction générale des Finances publiques :	5
—P	
our la régie de recettes de la collectivité adhérente :	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la convention</i>	5

ANNEXE

ANNEXE 1 : Coordonnées des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre :

- *La commune de Montivilliers* représentée par Monsieur *Daniel FIDELIN, Maire*, et le régisseur Monsieur *Jérôme MALHERBE* créancier émetteur des factures de la régie de recettes pour l'encaissement des *billets d'entrées de Cœur d'Abbayes et des produits de la boutique de l'Abbaye* ci-dessous désignée par "**la régie adhérente**"

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée du développement du programme d'encaissement des titres payables sur Internet dénommé PayFiP, représentée par Monsieur Charles HOARAU Comptable public, ci-dessous désignée par "**la DGFIP**"

dans le cadre du recouvrement des factures émises par la régie qui seront mises en ligne et payables par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet et dont le recouvrement est assuré par le régisseur.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- la **collectivité de rattachement** de la régie et le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures ;
- le **comptable public** en qualité de comptable public de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement** CB en qualité de prestataire de la DGFIP ;
- les **débiteurs** de l'organisme en qualité d'utilisateur.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Une grande majorité des collectivités locales proposent aujourd'hui à leurs administrés une offre de services en ligne variée et souhaitent dans ce cadre développer le paiement en ligne.

Avec le dispositif PayFiP, la DGFIP a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet.

Ces deux moyens de paiement sont indissociables. Toutefois, si la régie estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant³), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

Pour bénéficier de ce service la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnues par les systèmes d'information de la collectivité locale, puis émargés dans la comptabilité du régisseur, après paiement effectif.

La mise en œuvre du projet prévoit une interopérabilité entre les systèmes d'information de la collectivité et le dispositif PayFiP.

Pour la collectivité adhérente au dispositif les actes constitutifs des régies concernées devront faire l'objet des modifications nécessaires, prévoyant le paiement par carte bancaire et par prélèvement ainsi que les produits payables par ces mêmes moyens de paiement.

³Bibliothèque (droits relatifs aux prêts de livres), droits d'entrées piscine, droits de stationnement, pré-paiement activités scolaires et périscolaires (contre remise de tickets), droits d'entrées dans les musées, salles de spectacle (billetterie)...

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- Les rôles de chacune des parties ;
- Les modalités d'échanges de l'information entre les parties

I. ROLES DES PARTIES

La régie de recettes de la collectivité adhérente :

- Doit disposer d'un portail Internet permettant à l'utilisateur :
 - soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
 - soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.
- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le contrat d'adhésion à PayFiP concernant :
 - les produits payables en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique ;
 - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable ;
- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire et par prélèvement non récurrent (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement ;
 - Doit disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;
 - La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;
 - Les factures doivent être inférieures à 100 000€ ;
 - S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi ;
 - Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.
 - Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.0 minimum) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé.
- Si les transactions se déroulent en environnement Web service, chaque paiement génère de la part de la collectivité adhérente deux appels vers PayFiP :
 - Un premier appel pour initier l'opération de paiement ;
 - Un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel ne doit intervenir qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être espacés de 30mn au minimum.

La DGFIP :

- Administre le dispositif de télépaiement proposé à la collectivité adhérente ;
- Délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre pour lui permettre de réaliser le projet ;
- Accompagne la collectivité dans la mise en œuvre du projet ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18).

I. CHARGES FINANCIERES

Pour la Direction générale des Finances publiques :

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP sont à la charge de la DGFIP.

Pour la régie de recettes de la collectivité adhérente :

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.⁴

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

III. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

L'exécution du présent protocole peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A Montivilliers, le

POUR LA COLLECTIVITE ADHERENTE

**POUR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

⁴ A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Régie adhérente

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
DGS – Carole REAL	02 35 30 96 29	carole.real@ville-montivilliers.fr
DGA – Magali BODENES	02 35 30 96 41	linda.brehier@ville-montivilliers.fr
DSI – Julien LE GALL	02 35 55 15 32	julien.legall@ville-montivilliers.fr
Compta – Fabrice HENNECART	02 35 30 96 36	fabrice.hennecart@ville-montivilliers.fr
Compta – Morgan LAUNOY	02 35 30 96 36	morgan.launoy@ville-montivilliers.fr
Compta - Linda BREHIER	02 35 30 96 36	linda.brehier@ville-montivilliers.fr
Régisseur titulaire – Jérôme MALHERBE	02 35 30 96 66	jerome.malherbe@ville-montivilliers.fr

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Prestataire informatique

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel



CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES LOCALES**



REGIE

entre

la régie *Restauration de la commune de Montivilliers*

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP</i>	3
<i>II. Objet de la convention</i>	4
<i>III. Rôles des parties</i>	4
—L	
a régie de recettes de l'établissement adhérent :	4
—L	
a DGFIP :	5
<i>IV. Charges financières</i>	5
—P	
our la Direction générale des Finances publiques :	5
—P	
our la régie de recettes de la collectivité adhérente :	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la convention</i>	5

ANNEXE

ANNEXE 1 : Coordonnées des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre :

- *La commune de Montivilliers* représentée par Monsieur *Daniel FIDELIN, Maire*, et le régisseur Madame *Fanny JUSTIN* créancier émetteur des factures de la régie de recettes *Restauration* ci-dessous désignée par "**la régie adhérente**"

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée du développement du programme d'encaissement des titres payables sur Internet dénommé PayFiP, représentée par Monsieur Charles HOARAU Comptable public, ci-dessous désignée par "**la DGFIP**"

dans le cadre du recouvrement des factures émises par la régie qui seront mises en ligne et payables par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet et dont le recouvrement est assuré par le régisseur.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- la **collectivité de rattachement** de la régie et le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures ;
- le **comptable public** en qualité de comptable public de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement** CB en qualité de prestataire de la DGFIP ;
- les **débiteurs** de l'organisme en qualité d'utilisateur.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Une grande majorité des collectivités locales proposent aujourd'hui à leurs administrés une offre de services en ligne variée et souhaitent dans ce cadre développer le paiement en ligne.

Avec le dispositif PayFiP, la DGFIP a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet.

Ces deux moyens de paiement sont indissociables. Toutefois, si la régie estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant⁵), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

Pour bénéficier de ce service la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnues par les systèmes d'information de la collectivité locale, puis émargés dans la comptabilité du régisseur, après paiement effectif.

La mise en œuvre du projet prévoit une interopérabilité entre les systèmes d'information de la collectivité et le dispositif PayFiP.

Pour la collectivité adhérente au dispositif les actes constitutifs des régies concernées devront faire l'objet des modifications nécessaires, prévoyant le paiement par carte bancaire et par prélèvement ainsi que les produits payables par ces mêmes moyens de paiement.

⁵Bibliothèque (droits relatifs aux prêts de livres), droits d'entrées piscine, droits de stationnement, pré-paiement activités scolaires et périscolaires (contre remise de tickets), droits d'entrées dans les musées, salles de spectacle (billetterie)...

IV. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- Les rôles de chacune des parties ;
- Les modalités d'échanges de l'information entre les parties

I. ROLES DES PARTIES

La régie de recettes de la collectivité adhérente :

- Doit disposer d'un portail Internet permettant à l'utilisateur :
 - soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
 - soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.
- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le contrat d'adhésion à PayFiP concernant :
 - les produits payables en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique ;
 - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable ;
- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire et par prélèvement non récurrent (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement ;
 - Doit disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;
 - La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;
 - Les factures doivent être inférieures à 100 000€ ;
 - S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi ;
 - Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.
 - Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.0 minimum) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé.
- Si les transactions se déroulent en environnement Web service, chaque paiement génère de la part de la collectivité adhérente deux appels vers PayFiP :
 - Un premier appel pour initier l'opération de paiement ;
 - Un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel ne doit intervenir qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être espacés de 30mn au minimum.

La DGFIP :

- Administre le dispositif de télépaiement proposé à la collectivité adhérente ;
- Délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre pour lui permettre de réaliser le projet ;
- Accompagne la collectivité dans la mise en œuvre du projet ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18).

I. CHARGES FINANCIERES

Pour la Direction générale des Finances publiques :

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP sont à la charge de la DGFIP.

Pour la régie de recettes de la collectivité adhérente :

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.⁶

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

L'exécution du présent protocole peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A Montivilliers, le

POUR LA COLLECTIVITE ADHERENTE

**POUR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

⁶ A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Régie adhérente

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
DGS – Carole REAL	02 35 30 96 29	carole.real@ville-montivilliers.fr
DGA – Magali BODENES	02 35 30 96 41	linda.brehier@ville-montivilliers.fr
DSI – Julien LE GALL	02 35 55 15 32	julien.legall@ville-montivilliers.fr
Compta – Fabrice HENNECART	02 35 30 96 36	fabrice.hennecart@ville-montivilliers.fr
Compta – Morgan LAUNOY	02 35 30 96 36	morgan.launoy@ville-montivilliers.fr
Compta - Linda BREHIER	02 35 30 96 36	linda.brehier@ville-montivilliers.fr
Régisseur titulaire - Fanny JUSTIN	02 35 30 96 45	fanny.justin@ville-montivilliers.fr

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Prestataire informatique

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel



CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES LOCALES**



REGIE

entre

*la régie de recettes pour l'encaissement des droits
d'entrées aux spectacles et animations de la commune de
Montivilliers*

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP</i>	3
<i>II. Objet de la convention</i>	4
<i>III. Rôles des parties</i>	4
—L	
a régie de recettes de l'établissement adhérent :	4
—L	
a DGFIP :	5
<i>IV. Charges financières</i>	5
—P	
our la Direction générale des Finances publiques :	5
—P	
our la régie de recettes de la collectivité adhérente :	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la convention</i>	5

ANNEXE

ANNEXE 1 : Coordonnées des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre :

- *La commune de Montivilliers* représentée par Monsieur *Daniel FIDELIN, Maire*, et le régisseur Madame *Anne LEMINIHI* créancier émetteur des factures de la régie de recettes pour l'encaissement des *droits d'entrées aux spectacles et animations* ci-dessous désignée par "**la régie adhérente**"

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée du développement du programme d'encaissement des titres payables sur Internet dénommé PayFiP, représentée par Monsieur Charles HOARAU Comptable public, ci-dessous désignée par "**la DGFIP**"

dans le cadre du recouvrement des factures émises par la régie qui seront mises en ligne et payables par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet et dont le recouvrement est assuré par le régisseur.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- la **collectivité de rattachement** de la régie et le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures ;
- le **comptable public** en qualité de comptable public de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement** CB en qualité de prestataire de la DGFIP ;
- les **débiteurs** de l'organisme en qualité d'utilisateur.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Une grande majorité des collectivités locales proposent aujourd'hui à leurs administrés une offre de services en ligne variée et souhaitent dans ce cadre développer le paiement en ligne.

Avec le dispositif PayFiP, la DGFIP a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet.

Ces deux moyens de paiement sont indissociables. Toutefois, si la régie estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant⁷), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

Pour bénéficier de ce service la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnues par les systèmes d'information de la collectivité locale, puis émargés dans la comptabilité du régisseur, après paiement effectif.

La mise en œuvre du projet prévoit une interopérabilité entre les systèmes d'information de la collectivité et le dispositif PayFiP.

Pour la collectivité adhérente au dispositif les actes constitutifs des régies concernées devront faire l'objet des modifications nécessaires, prévoyant le paiement par carte bancaire et par prélèvement ainsi que les produits payables par ces mêmes moyens de paiement.

⁷Bibliothèque (droits relatifs aux prêts de livres), droits d'entrées piscine, droits de stationnement, pré-paiement activités scolaires et périscolaires (contre remise de tickets), droits d'entrées dans les musées, salles de spectacle (billetterie)...

VI. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- Les rôles de chacune des parties ;
- Les modalités d'échanges de l'information entre les parties

I. ROLES DES PARTIES

La régie de recettes de la collectivité adhérente :

- Doit disposer d'un portail Internet permettant à l'utilisateur :
 - soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
 - soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.
- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le contrat d'adhésion à PayFiP concernant :
 - les produits payables en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique ;
 - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable ;
- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire et par prélèvement non récurrent (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement ;
- Doit disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;
- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;
- Les factures doivent être inférieures à 100 000€ ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi ;
- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.
- Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.0 minimum) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé.
- Si les transactions se déroulent en environnement Web service, chaque paiement génère de la part de la collectivité adhérente deux appels vers PayFiP :
 - Un premier appel pour initier l'opération de paiement ;
 - Un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel ne doit intervenir qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être espacés de 30mn au minimum.

La DGFIP :

- Administre le dispositif de télépaiement proposé à la collectivité adhérente ;
- Délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre pour lui permettre de réaliser le projet ;
- Accompagne la collectivité dans la mise en œuvre du projet ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18).

I. CHARGES FINANCIERES

Pour la Direction générale des Finances publiques :

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP sont à la charge de la DGFIP.

Pour la régie de recettes de la collectivité adhérente :

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.⁸

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

VII. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

L'exécution du présent protocole peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A Montivilliers, le

POUR LA COLLECTIVITE ADHERENTE

**POUR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

⁸ A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Régie adhérente

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
DGS – Carole REAL	02 35 30 96 29	carole.real@ville-montivilliers.fr
DGA – Magali BODENES	02 35 30 96 41	linda.brehier@ville-montivilliers.fr
DSI – Julien LE GALL	02 35 55 15 32	julien.legall@ville-montivilliers.fr
Compta – Fabrice HENNECART	02 35 30 96 36	fabrice.hennecart@ville-montivilliers.fr
Compta – Morgan LAUNOY	02 35 30 96 36	morgan.launoy@ville-montivilliers.fr
Compta - Linda BREHIER	02 35 30 96 36	linda.brehier@ville-montivilliers.fr
Régisseur titulaire – Anne LEMINIHI	02 35 30 96 58	anne.leminihi@ville-montivilliers.fr

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Prestataire informatique

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

2019.06/107

FINANCES – ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES « PAYFIP TITRE » – ADHESION – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire.— Le 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à TIPI, dispositif permettant aux usagers de régler les titres par carte bancaire sur internet. La réglementation a évolué et contraint les collectivités à adhérer au dispositif Payfip titre qui intègre la solution de prélèvement automatique unique au sein des régies.

Ce service dénommé « PayFip » est une amélioration du dispositif TIPI. En plus de proposer le règlement par carte bancaire sur internet, il offre un système de prélèvement unique. Les usagers pourront régler leurs factures par prélèvement automatique via leur identifiant fiscal (identifiant de connexion au portail impots.gouv.fr, et bientôt via France Connect).

Pour adhérer à Payfip titre, une convention doit être établie entre la DGFIP et la Ville. La convention définit les obligations des contractants et le coût de mise en œuvre. La DGFIP prenant en charge tous les frais de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement.

La collectivité se verra imputer le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire sans en répercuter le coût sur l'utilisateur du service public. L'allègement des charges relatives au traitement administratif classique compensant ce coût technique supplémentaire pour la ville. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif Payfip titre et de supporter les charges correspondantes.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2331-1 et L.2121-29 ;

VU le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU la convention d'adhésion au dispositif PayFip titre transmise par la DGFIP ;

CONSIDERANT

- Que le dispositif PayFip titre apporte une plus-value par rapport à TIPI ;
- Que le dispositif PayFip titre facilite la vie des usagers et améliore le recouvrement des produits locaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver l'adhésion au dispositif PayFip titre pour le paiement des titres de recettes par internet**
- **D'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au dispositif PayFip titre régissant les relations entre la Ville et la DGFIP**
- **D'accepter la prise en charge des coûts du commissionnement interbancaire correspondant**

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 627-01

Nature et intitulé : Services bancaires et assimilés

Monsieur le Maire : Il est important de donner à nos concitoyens la possibilité de traiter ainsi les facturations par Internet.

Monsieur LECACHEUR : C'est juste une question de précision. Je vois que dans la dernière page, il y a une différence d'un nom entre la délibération précédente et celle-ci. Y a-t-il une raison particulière ? Sur la 106, Anne LEMINIHI est régisseur titulaire et sur la délibération 107, elle n'y est pas. Ce sont deux délibérations qui traitent un peu la même chose. C'est pour cela que j'ai été surpris de ne pas voir la même liste de noms. Les autres sont identiques : DGS et DGA. Il y a juste ce nom-là qui diffère.

Monsieur le Maire : Les délibérations ne sont pas identiques. Il y en a une qui parle des régies et l'autre qui concerne la globalité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.



CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES LOCALES**



TITRE

entre

La commune de Montivilliers

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



SOMMAIRE

—	I
<i>. Présentation de l'offre PayFiP</i>	<i>3</i>
—	I
<i>I. Objet de la convention</i>	<i>4</i>
—	I
<i>II. Rôle des parties.....</i>	<i>4</i>
—	I
<i>V. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement.....</i>	<i>5</i>
•	P
our la Direction Générale des Finances Publiques	5
•	P
our la collectivité adhérente	5
—	V
<i>. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention.....</i>	<i>5</i>

ANNEXE

ANNEXE : Coordonnées des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre

- *La commune de Montivilliers* représentée par Monsieur Daniel FIDELIN, *Maire*, créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "**la collectivité adhérente**"
et
- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée PayFiP, représentée par Monsieur Charles HOARAU, Comptable public, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

VIII. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFiP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire

apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

IX. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties ;

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un guide de mise en œuvre, remis par le correspondant moyens de paiement.

X. ROLE DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramètres indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramètres indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

La DGFIP :

- administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;

XI. COUTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.⁹

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

XII. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A Montivilliers, le

A , le

Pour la collectivité adhérente

Pour la DGFIP

⁹ A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

ANNEXE

Liste des interlocuteurs

Collectivité adhérente :

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
DGS – Carole REAL	02 35 30 96 29	carole.real@ville-montivilliers.fr
DGA – Magali BODENES	02 35 30 96 41	linda.brehier@ville-montivilliers.fr
DSI – Julien LE GALL	02 35 55 15 32	julien.legall@ville-montivilliers.fr
Compta – Fabrice HENNECART	02 35 30 96 36	fabrice.hennecart@ville-montivilliers.fr
Compta – Morgan LAUNOY	02 35 30 96 36	morgan.launoy@ville-montivilliers.fr
Compta - Linda BREHIER	02 35 30 96 36	linda.brehier@ville-montivilliers.fr

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Prestataire informatique

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

2019.06/108

FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire - La commission n° 2 Manifestations Publiques, Patrimoine Culturel, Vie Associative, Environnement, Communication, Vie des Quartiers, Accessibilité s'est réunie le 6 juin 2019 notamment dans le but d'examiner les demandes de subventions pour l'année 2019. Compte tenu des dossiers de demandes de subventions reçus à ce jour, voici les propositions qui vous sont présentées :

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN 2019

ARTICLE	DENOMINATION	OBJET	NATURE JURIDIQUE	MONTANT	VALORISATION LOCAUX AVEC FLUIDES
	VIE ASSOCIATIVE ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT				
6574	Amicale canine	Fonctionnement.	association	150	1 738
6745	Amicale canine - subvention exceptionnelle	exception.	association	150	
6745	Graines d'Odyssée	exception.	association	1 000	
	VIE ASSOCIATIVE RELATIONS PUBLIQUES		sous-total	1 300	
6745	Jumelage Montivilliers- Nordhorn	exception.	association	2 000	1 101
	VIE ASSOCIATIVE SECURITE ET POLICE		sous-total	2 000	
6574	Accueil familles de détenus	Fonctionnement.	association	165	
	VIE ASSOCIATIVE SCOLAIRE		sous-total	165	
6574	MFR La Cerlangue	Fonctionnement.	association	165	
	VIE ASSOCIATIVE LOISIRS ENFANCE		sous-total	165	
6574	Droits des Locataires et Loisirs Culturels	Fonctionnement.	association	840	9 953
6574	Racines et des rêves	Fonctionnement.	association	200	
	VIE ASSOCIATIVE SPORTS		sous-total	1 040	
6574	Association activités physiques pour adultes	Fonctionnement.	association	200	13
6574	Loisirs et Culture de la Belle Étoile	Fonctionnement.	association	1 050	2 166
	VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE		sous-total	1 250	
6574	Association musicale et loisirs culturels du Fontenay	Fonctionnement.	association	350	

6574	Montivilliers Philatélie	Fonctionn	associatio	350	51
6574	Cartophile	n	n	350	6 864
			sous-total	1 050	
			TOTAL	6 970	

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU la commission n° 2 Manifestations Publiques, Patrimoine Culturel, Vie Associative, Environnement, Communication, Vie des Quartiers, Accessibilité du 6 juin 2019 ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances, des espaces publics, des cimetières ;

CONSIDERANT

- Que la commission Manifestations Publiques, Patrimoine Culturel, Vie Associative, Environnement, Communication, Vie des Quartiers, Accessibilité s'est réunie le 6 juin 2019 notamment dans le but d'examiner les demandes de subventions pour l'année 2019 ;
- L'intérêt public local des demandes de subventions formulées par plusieurs associations ;
- Que les membres de cette commission ont émis des propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'attribuer, au titre de l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement aux associations figurant dans le tableau ci-dessous :**

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN 2019

ARTICLE	DENOMINATION	OBJET	NATURE JURIDIQUE	MONTANT	VALORISATION LOCAUX AVEC FLUIDES
	VIE ASSOCIATIVE ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT				
6574	Amicale canine	Fonctionn.	association	150	1 738
6745	Amicale canine - subvention exceptionnelle	exception.	association	150	
6745	Graines d'Odysée	exception.	association	1 000	
			sous-total	1 300	
	VIE ASSOCIATIVE RELATIONS PUBLIQUES				
6745	Jumelage Montivilliers- Nordhorn	exception.	association	2 000	1 101
			sous-total	2 000	
	VIE ASSOCIATIVE SECURITE ET POLICE				
6574	Accueil familles de détenus	Fonctionn.	association	165	
			sous-total	165	
	VIE ASSOCIATIVE SCOLAIRE				
6574	MFR La Cerlangue	Fonctionn.	association	165	
			sous-total	165	
	VIE ASSOCIATIVE LOISIRS ENFANCE				
6574	Droits des Locataires et Loisirs Culturels	Fonctionn.	association	840	9 953
6574	Racines et des rêves	Fonctionn.	association	200	
			sous-total	1 040	
	VIE ASSOCIATIVE SPORTS				
6574	Association activités physiques pour adultes	Fonctionn.	association	200	13
6574	Loisirs et Culture de la Belle Étoile	Fonctionn.	association	1 050	2 166
			sous-total	1 250	
	VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE				
6574	Association musicale et loisirs culturels du Fontenay	Fonctionn.	association	350	
6574	Montivilliers Philatélie	Fonctionn.	association	350	51
6574	Cartophile	Fonctionn.	association	350	6 864
			sous-total	1 050	
			TOTAL	6 970	

Imputations budgétaires
 Exercice 2019
 Budget principal
 Sous-fonction et rubriques : 025
 Nature et intitulé : 6574 - 6745
 Montant de la dépense : 6 970 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

D – INTERCOMMUNALITE

2019.06/109

INTERCOMMUNALITE – DIVERSES COMPETENCES FACULTATIVES – STATUTS – MODIFICATION

M. Daniel FIDELIN, Monsieur le Maire. – Au cours de sa réunion du 23 mai 2019, et conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a, par délibération, décidé de demander, aux 54 communes membres, de se prononcer sur une modification statutaire pour affiner et compléter certaines compétences facultatives.

Ainsi, la prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et la gestion des équipements de la fourrière animale s'exercent sur l'ensemble du territoire de la Communauté. Dès lors, le volet de la compétence facultative relative à cette mission doit donc être ajusté en ce sens.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a défini les principes de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Différents textes sont venus préciser et compléter les modalités d'exercice de cette compétence et une rédaction davantage synthétique et globale de cette dernière peut être proposée sans modifier le champ d'intervention de la Communauté urbaine.

Par ailleurs, il est envisagé d'accueillir sur le campus du Havre l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat (URMA). Ce projet soutenu par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) permettra de favoriser l'émergence de nouvelles filières de l'artisanat sur le territoire. Afin de pouvoir permettre à la Communauté urbaine d'être partenaire de ce projet, ses statuts doivent être complétés dans leur volet « Enseignement supérieur ou autre ».

Il convient par la présente délibération d'adopter une nouvelle évolution statutaire afin :

- de modifier la **compétence n° 3-a « Santé et salubrité »** pour préciser l'action de prise en charge des populations animales domestiques errant sur l'ensemble du territoire de la communauté ;

« 3-a/ Santé et salubrité

Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes :

contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;

Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ; »

- de reprendre à des fins d'uniformisation **la compétence facultative n° 5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines »**

« 5 - Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines :

Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales hors gestion des eaux pluviales au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement »

- **de compléter la compétence facultative n° 8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre »** afin de permettre l'intervention de la communauté dans le cadre de la construction du centre de formation d'apprentis dénommé URMA.

« 8 – Établissement d'enseignement supérieur ou autre

Sur l'ensemble du territoire

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ; »

Par courrier en date du 03 juin 2019, la délibération de la communauté urbaine sus visée a été notifiée à notre commune.

Il convient donc que notre conseil municipal se prononce sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 4, 2^{ème} partie - compétences facultatives : 3-a - *santé et salubrité*, 5 – *gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines* et 8 – *établissement d'enseignement supérieur ou autre*) des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Si vous êtes d'accord avec cette proposition, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-41-3, L.5215-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté urbaine ;

CONSIDERANT :

- l'intérêt pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de trois de ses compétences facultatives ;
- qu'il convient de modifier la compétence n°3-a « Santé et salubrité » pour préciser l'action de prise en charge des populations animales domestiques errant sur l'ensemble du territoire de la communauté ;

- qu'il convient de reprendre à des fins d'uniformisation la compétence facultative n°5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines » ;

- qu'il convient de compléter la compétence facultative n°8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre » afin de permettre l'intervention de la communauté dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat).

CONSIDERANT la délibération du conseil de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 23 mai 2019 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

CONSIDERANT le courrier en date du 03 juin 2019 notifiant à notre commune la délibération sus visée ;

VU le rapport de M. Le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les modifications statutaires suivantes, à l'article 4-2 – Compétences facultatives :

- **Compétence facultative 3-a « Santé et salubrité » :**

3-a/ Santé et salubrité

Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

- Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;

- Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;

- Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé

- Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

- Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;

- Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;

- **Compétence facultative 5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines » :**

Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales hors gestion des eaux pluviales au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement

- **Compétence facultative 8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre » :**

Sur l'ensemble du territoire

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;

- Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la

construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

Sans incidence budgétaire

Monsieur LEBRETON : Voilà enfin une délibération qui mérite d'être commentée. Les autres ne posaient pas de problème. C'est pourquoi je n'ai rien dit. Celle-là, à mes yeux, elle pose un problème. C'est toujours le même problème qui va revenir constamment jusqu'à la fin de votre mandat. C'est le problème de l'effacement progressif de notre ville devant la Communauté Urbaine. On nous demande, en réalité, d'avaliser 3 compétences supplémentaires pour la Communauté Urbaine. On emploie des mots très doux. On nous dit qu'il s'agit simplement d'affiner et compléter les compétences facultatives. Mais cela ne trompe personne. Il s'agit en réalité d'augmenter encore le champ d'intervention de la Communauté Urbaine à notre détriment. Je suis très partagé sur le fond. C'est très intéressant de permettre la construction d'une université régionale des métiers de l'artisanat. Je ne voudrais pas, en votant contre, donner l'impression que je suis contre le fond des projets. Mais sur le principe, je ne peux pas voter pour. Nous sommes en train de nous effacer complètement. A ce rythme, d'ici 1 ou 2 mandats, on nous expliquera que l'on a plus besoin de nous. On nous supprimera, comme l'on vient de supprimer, là encore, la Trésorerie locale. Ce sera notre tour bientôt. De Service Public en Service Public, on nous explique que l'on n'a plus besoin de nous. Je pense que c'est un tort. Nous avons besoin d'un Conseil Municipal, d'un Maire, car les habitants sont en demande d'une démocratie de proximité. Nous faisons totalement fausse route à l'heure actuelle. Pour marquer le coup, par principe, je vais m'abstenir.

Monsieur DUBOST : Je relatais tout à l'heure l'inquiétude quant à la Trésorerie. Il y a une réelle inquiétude pour les habitants. C'est toujours ennuyeux d'être éloigné des Services Publics. C'est la raison pour laquelle j'insiste parce que ce sont toujours les personnes les plus démunies qui en font les frais. Il y a celles et ceux qui maîtrisent bien Internet et les autres qui sont moins à l'aise avec le numérique. C'est ce que nous appelons la fracture numérique. Sur ces délibérations, Monsieur LEBRETON souligne un certain nombre d'éléments. Il y a tout intérêt à ce que nous travaillions en intercommunalité sur les dossiers pour lesquels cela échappe au territoire et aux limites de la commune. Je pense que là-dessus, et notamment lorsque l'on parle de l'université, cela dépasse largement les frontières de la commune de Montivilliers.

En ce qui concerne la fourrière, c'est une problématique rencontrée toutes les communes et pour laquelle on peut avoir une réflexion commune. J'avais une question Monsieur le Maire. C'est sous-jacent. Il y a les services techniques, la voirie pour lesquels vous aviez dit, fin 2018, que Montivilliers pouvait être « fer de lance ». Cela a-t-il bougé ? Le Maire de Montivilliers pourra t'il avoir « voix aux chapitre » ou du moins faire en sorte que ces services, qui sont importants pour les habitants, puissent être basés à Montivilliers ou du moins qu'il y ait une délégation propre sur le territoire de Montivilliers ? L'entretien des routes est une vraie question. Il faut que l'on soit ambitieux sur la Communauté Urbaine. C'est vrai qu'au fil des Conseils Municipaux, nous avons des délibérations et c'est vrai que si la feuille de route avait pu nous être donnée à la fin de l'année ou au tout début de l'année, cela aurait été bien. A chaque fois, on se demande où l'on va. On a l'impression que c'est le bateau ivre et à chaque fois, nous avons de nouvelles délibérations. Peut-être y a-t-il un agenda au niveau du Bureau Communautaire pour savoir si d'autres délibérations vont arriver ? Peut-être allez-vous pouvoir nous le dire ? Ma dernière question est la suivante : je lis dans la délibération qu'il y a une possibilité de travailler sur la question de la santé, notamment sur « l'action en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ». On le sait. Les Montivillons sont en manque de médecins et de professions paramédicales. Est-ce à dire en lisant les items que le Havre Seine Métropole pourra financer sur le territoire de Montivilliers une maison de santé ? Faudra t'il avoir le concours de la Métropole sur une question relative à la démographie médicale ? Peut-être allez-vous nous

renseigner ? Cela serait une bonne chose que nous puissions avoir des fonds pour permettre aux habitants de Montivilliers d'avoir à l'avenir un lieu pour accueillir des médecins et des professions paramédicales.

Monsieur le Maire : Monsieur LEBRETON, je ne suis pas surpris de votre intervention. Elle est habituelle. Je voudrais reprendre les propos de Monsieur DUBOST. En ce qui concerne la fourrière, je vois mal la Ville de Montivilliers créée seule une fourrière. Cela nous poserait beaucoup de problèmes et nous coûterait très cher financièrement. Je vous rappelle que la fourrière n'est pas très loin de Montivilliers puisqu'elle se situe derrière le centre équestre. C'est pour nous un bon service. Des délibérations ont été prises à la Communauté Urbaine et cette fourrière a pu ainsi être financée. En ce qui concerne l'école des métiers de l'artisanat, il n'y a pas de frontière. Nous ne pourrions pas remplir une école avec uniquement des Montivillonnais. C'est en cela l'intérêt d'une intercommunalité. Pour les eaux pluviales et le ruissellement – nous rentrons dans le cadre des inondations – là encore l'eau ne s'arrête pas à notre frontière. Il est important que nous fassions tous ensemble des travaux pour partager financièrement les dépenses. C'est pour cela, que pour avancer, il faut être en intercommunalité. La démocratie de proximité, elle nous est chère. Lorsque vous dites que nous ne serons plus là dans quelques années, je ne partage pas cet avis. Le fait d'être en intercommunalité permet de mutualiser les moyens et l'argent public qui est particulièrement rare en ce moment. Cela permet de ne pas avoir des dépenses excessives pour apporter un plus et pour ne pas augmenter la fiscalité locale. Monsieur DUBOST, vous revenez sur la Trésorerie. J'y suis très attaché et je vais défendre la Trésorerie de Montivilliers. Pour l'instant, ce n'est pas encore fait, mais je sens que « le bateau tangué ». Je vais bien évidemment « monter au créneau ». Je vais participer aux prochaines réunions de consultation et de concertation avec les Services de l'Etat. Je défendrai très fortement la Trésorerie de Montivilliers. J'aurai l'occasion de vous en reparler dès que j'aurai des éléments précis et des arguments. Vous avez parlé de « bateau ivre ». Non, je ne le pense pas. Le bateau avance. Il y aura des délibérations pour les transferts de charges pour lesquelles nous avons eu plusieurs réunions et il y en aura une prochainement, le 26. Carole REAL, et moi-même, suivons cela de très près. Nous allons très régulièrement ensemble aux réunions et nous défendons, bien évidemment, les intérêts de la Ville de Montivilliers. Nous avons eu des tableaux. Nous avons eu des désaccords. Ce n'est pas évident à mettre en place. Mais il y a des choses positives et je vous en reparlerai dès que nous aurons une délibération sur les transferts de charges quasi définitive. Concernant les maisons de santé, nous avons eu la semaine dernière, en Bureau Communautaire, une présentation par l'ARS de la nouvelle carte sur les zones prioritaires. Nous pourrions obtenir des subventions et nous aurons l'occasion d'y revenir prochainement. J'ai demandé à rencontrer Monsieur PLANQUET que j'avais déjà vu en mairie. Nous allons reprendre ce dossier en détail dans les prochains jours.

Pour la voirie, Monsieur GILLE suit cela de très près. Il nous a été présenté le tableau des travaux. Il suit ce qui avait été prévu pour la Ville de Montivilliers.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 32

Abstention : 1 (Gilles LEBRETON)

République Française

COMMUNAUTE URBAINE

Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de
Conseillers en
Exercice : 128

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-trois mai, à dix-sept heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, légalement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle 400 du carré des Docks, sous la présidence de Jean-Baptiste GASTINNE, Président.

Etaient présents :

Nicolas BEAUICHE; Bruno BEQUET; Laurence BESANCENOT; Christian BOUCHARD; Matthieu BRASSE de 17h00 à 17h30 (examen du dossier 17) et de 19h00 (examen du dossier 50) jusqu'à la fin de la séance; Agnès CANAYER; Romain COSTA-DROLON; Colette CREY jusqu'à 19h20 (examen du dossier 57); Laëticia DE SAINT NICOLAS; Muriel DE VRIESE; Régis DEBONS; Brigitte DECHAMPS; Alexis DECK; Emmanuel DIARD; Fanny DROCOURT; Marie-Laure DRONE; Véronique DUBOIS jusqu'à 21h09 (examen dossier 91); Sandrine DUNOYER; Christian DUVAL; Valérie EGLOFF à partir de 19h08 (examen du dossier 50) ; André GACOUGNOLLE; Solange GAMBART; Jean-Baptiste GASTINNE; Yves HUCHEM; Michel MAILLARD; Gérard MANIABLE; Marc MIGRAINE; Stéphanie MINEZ; Carlos MORAIS; Nathalie NAIL de 17h00 à 17h15 (examen du dossier 15) et de 18h30 (examen du dossier 68) jusqu'à la fin de la séance; Bineta NIANG; Josépha RETOUT; Florent SAINT-MARTIN jusqu'à 19h50 (examen dossier 58) ; Jean-Luc SALADIN; Geneviève SERRANO; Sébastien TASSERIE; Patrick TEISSEIRE; Florence THIBAUDEAU-RAINOT; Seydou TRAORE; Alix VAILLANT; Richard YVRANDE; Jérôme DUBOST à partir de 17h30 (examen dossier 16); Daniel FIDELIN; Gilbert FOURNIER; Laurent GILLE; Nicole LANGLOIS; Alban BRUNEAU; Fabienne DUBOSQ; Jean-Paul LECOQ; Jean-Gabriel BRAULT jusqu'à 19h50 (examen dossier 58); Noël HERICIER jusqu'à 19h50 (examen dossier 58); Christine MOREL; Jean-Michel ARGENTIN; Hubert BENARD; Jean-Pierre BONNEVILLE; Nadine BOUTIGNY; Patrick BUCOURT; Avelyne CHIROL; Gilbert CONAN; Françoise DEGENETAS; Hubert DEJEAN DE LA BATIE; Jacques DELLERIE; Patrick DUMOULIN; Florence DURANDE; Alain FLEURET; Claude FOUACHE; Maria-Dolores GAUTIER HURTADO; Bertrand GIRARDIN; Christian GRANCHER; Dominique GRANCHER; André GUEROULT à partir de 17h45 (examen du dossier 17) ; Jocelyne GUYOMAR; Bernard HOUSSEY; Valérie HUON-DEMARE; Philippe JOUENNE; Gilbert LE MAÎTRE; Jean-Pierre LEBOURG; Bernard LECARPENTIER; Jean-Pierre LEDUC; Patrick LEFEBVRE; Daniel LEMESLE; Hervé LEPILEUR; Pascal LEPRETTE; Raphaël LESUEUR; Jean-Louis MAURICE; Denis MERVILLE à partir de 17h45 (examen du dossier 17); Grégoire MICAUX; Catherine MILLET; Roselyne PILVIN; Michel RATS; Bernard RIBET; Alain RICHARD; Jean-Louis ROUSSELIN; Didier SANSON; Daniel SOUDANT; Sylvain VASSE; Martine VIOLA ; Anne-Marie VIGNAL; Membres titulaires, Daniel FANONNEL, Jean-Marie JEANNE, Membres suppléants.

Etaient absents : Karim BENOUDA; Malika CHERRIERE; Baptiste GUEUDIN; Jean-Louis JEGADEN; Damien LENOIR; Linda MAHDOUB; Marjorie VALENTIN; Nada AFJOUNI; Pierre LEMETAIS; Gustave MASSON; Membres titulaires.

Etaient excusés : Virginie CHEVRIER ; Philippe FOUCHE-SAILLENFEST ; Edouard PHILIPPE ; Membres titulaires

Etaient excusés et représentés : Valérie AUZOU a donné pouvoir à Nathalie NAIL; Augustin BOEUF a donné pouvoir à Brigitte DECHAMPS; Louisa COUPPEY a donné pouvoir à Emmanuel DIARD; Sandrine GOHIER a donné pouvoir à Solange GAMBART; Salim TURAN a donné pouvoir à Florence THIBAUDEAU-RAINOT; Virginie LAMBERT a donné pouvoir à Gilbert FOURNIER; Dominique THINNES a donné pouvoir à Nicole LANGLOIS; Marie-Claire DOUMBIA a donné pouvoir à Alban BRUNEAU; Michel TOULOUZAN a donné pouvoir à Noël HERICIER; François AUBER a donné pouvoir à Philippe JOUENNE; Georges CHEDRU a donné pouvoir à Alain FLEURET; Olivier HAAS a donné pouvoir à Jacques DELLERIE; Claire MAS a donné pouvoir à Jean-Pierre LEBOURG; Alain RENAULT a donné pouvoir à Hubert DEJEAN DE LA BATIE; Cyrilque LETHUILLIER a donné pouvoir à Daniel FANONNEL; Pascal CORNU a donné pouvoir à Jean-Marie JEANNE; Florent LETHUILLIER a donné pouvoir à Marie-Laure DRONE.

Romain COSTA-DROLON a quitté les travaux de l'assemblée à 19h50 (examen du dossier 58) et a donné pouvoir à Agnès CANAYER. Marc MIGRAINE a quitté les travaux de l'assemblée à 17h50 (examen du dossier 17) et a donné pouvoir à Stéphanie MINEZ.

Sandrine DUNOYER a quitté les travaux de l'assemblée à 19h00 (examen du dossier 50) et a donné pouvoir à Josépha RETOUT.

Jean-Luc SALADIN a quitté les travaux de l'assemblée à 19h20 (examen du dossier 57) et a donné pouvoir à Fanny DROCOURT.

Patrick TEISSEIRE et Christine MOREL, Bineta NIANG ont quitté les travaux de l'assemblée à 19h50 (examen du dossier 58) et ont respectivement donné pouvoir à Seydou TRAORE et Jean-Paul LECOQ, Carlos MORAIS.

Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : n°1 à n° 47, n° 67 à n°75, n° 48 à n° 66, puis n° 76 à n° 111.

Matthieu BRASSE a été désigné Secrétaire de séance de 17h00 à 17h30 (examen du dossier 17) et de 19h00 (examen du dossier 50) jusqu'à la fin de la séance. Romain COSTA-DROLON a été désigné Secrétaire de séance de 17h30 à 19h00.

DELB-20190226

ADMINISTRATION GENERALE - DIVERSES COMPETENCES - STATUTS - MODIFICATION -
AUTORISATION.-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L 5211-41-3, L 5215-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire modifié ;

VU les statuts de la communauté urbaine ;

CONSIDERANT :

- l'intérêt pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de trois de ses compétences facultatives;
- qu'il convient de modifier la compétence n°3-a « Santé et salubrité » pour préciser l'action de prise en charge des populations animales domestiques errant sur l'ensemble du territoire de la communauté
- qu'il convient de reprendre à des fins d'uniformisation la compétence facultative n°5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines » ;
- qu'il convient de compléter la compétence facultative n°8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre » afin de permettre l'intervention de la communauté dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat).

VU le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de demander aux 54 communes composant la Communauté urbaine :

d'autoriser les modifications statutaires suivantes:

- **Compétence facultative 3-a « Santé et salubrité » :**

3-a/ Santé et salubrité

- Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine

-Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

- Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

-Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

-Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;

-Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;

-Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;

-Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé

-Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

-Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;

-Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;

- **Compétence facultative 5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines » :**

- *Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement*

- **Compétence facultative 8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre » :**

- **Sur l'ensemble du territoire**

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- *Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;*

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le **28 MAI 2019**

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation



Florent ~~SAINTE-MARIE~~ MARTIN,
1^{er} vice-président

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le **28 MAI 2019**

Publié le **28 MAI 2019**

E – EDUCATION / JEUNESSE

2019.06/110

EDUCATION JEUNESSE – FRAIS DE SCOLARITE – PRESENTATION DES COUTS ET APPLICATION DU PRINCIPE DE RECIPROCITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019.

Madame Corinne Levillain, Adjointe au Maire - Pour l'année scolaire 2018-2019, la Ville de Montivilliers compte **49** enfants scolarisés vers l'extérieur, **16** en maternelle et **33** en élémentaire. **51** enfants d'autres communes sont scolarisés à Montivilliers, **14** en maternelle et **37** en élémentaire.

Pour les communes qui scolarisent des enfants à Montivilliers sans recevoir des enfants Montivillonnais, je vous propose d'appliquer le tarif de **558.61 €** par élève (soit 1,50 % de revalorisation par rapport à l'année précédente).

Depuis de nombreuses années, la répartition intercommunale des frais de scolarité s'applique en fonction du principe de réciprocité. Chaque Conseil Municipal détermine librement le montant de ses frais de scolarité. Après rapprochement des deux communes concernées, un montant est retenu et chacune peut s'acquitter des dépenses en respectant une exacte parité.

Le calcul des dépenses et recettes de l'année scolaire 2018 – 2019 est joint en annexe. Ces chiffres sont inclus au Budget Prévisionnel 2019 en fonction 2.

Les chiffres précis définitifs, pour l'année scolaire 2018 – 2019, seront communiqués en fin d'année après vérification des montants avec les autres communes.

Pour l'année scolaire 2018 – 2019 la dépense prévisionnelle est :

- De **27 371.89 €** pour ce qui doit être remboursé aux autres communes.

La recette prévisionnelle est quant à elle de **28 489.11 €**.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation et notamment son article L 212-8 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU le calcul des dépenses et recettes de l'année scolaire 2018-2019 ;

CONSIDERANT

- Que depuis 1989, les communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré situées dans d'autres communes sont tenues de participer aux charges de fonctionnement de ces communes d'accueil.

Sa commission municipale n°4, Affaires Scolaires, Petite enfance et Restauration Municipale, Sports et Jeunesse réunie le 14 mai 2019, consultée ;

VU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires, de la restauration municipale et de la petite enfance ;

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à :**
 - Engager les procédures administratives et financières nécessaires ;
 - Fixer les frais de scolarité à **558.61 €** par élève scolarisé à Montivilliers pour l'année scolaire 2018-2019 ;
 - Autoriser le paiement des frais de scolarité des Montivillons scolarisés dans les communes extérieures et dont les dérogations auront été accordées par la ville ;
 - A demander aux communes dont les enfants sont scolarisés à Montivilliers de participer également aux frais de fonctionnement, le montant de cette participation est fixé pour l'année 2018-2019 à **558.61 €**.

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 211 : Ecoles maternelles
Nature et intitulé : 6558 : Autres contributions obligatoires
Montant estimé de la dépense : **8 937.76 €**

Sous-fonction et rubriques : 212 : Ecoles élémentaires
Nature et intitulé : 6558 : Autres contributions obligatoires
Montant estimé de la dépense : **18 434.13 €**

Sous-fonction et rubriques : 211 : Ecoles maternelles
Nature et intitulé : 74748 : Participation des communes
Montant estimé de la recette : **7 820.54 €**

Sous-fonction et rubriques : 212 : Ecoles élémentaires
Nature et intitulé : 74748 : Participation des communes
Montant estimé de la recette : **20 668.57 €**

Monsieur LEBRETON : Je fais toujours une observation sur cette délibération chaque année. J'aime bien comparer. Là, je vois une évolution spectaculaire puisque le nombre d'enfants domiciliés à Montivilliers et scolarisés vers l'extérieur a chuté de 64 à 49. Cela veut dire 15 en un an. Je ne sais pas si nous avons une explication ou si c'est le hasard. Du coup, cela nous permet de faire quelques économies.

Madame LEVILLAIN : C'est pour l'année 2018/2019. Il y a toujours une petite variante de quelques enfants en cours d'année. Il faut vraiment s'arrêter, je pense, au prochain budget où nous aurons plus d'explications. Ce ne seront plus des chiffres prévisionnels, mais les chiffres du budget. Ai-je répondu à votre question Monsieur LEBRETON ?

Monsieur LEBRETON : Oui, très bien.

Madame AFIOUNI : Je voulais aussi apporter une précision. Je veux dire que je suis contente de voir que le nombre d'élèves qui sont scolarisés à Montivilliers a augmenté. Cela nous permet, comme il y a 2 ans, d'éviter les problèmes de fermeture de classes. Effectivement, le fait que nous ayons plus d'élèves permet de maintenir des classes sur Montivilliers. Il faut aussi veiller, et je le répète tous les ans, à ce que les dérogations pour scolarisation en dehors de Montivilliers, soient vraiment accordées au « compte-gouttes ». Il en va de la pérennité des classes dans nos établissements.

Monsieur le Maire : Je vous rejoins Madame AFIOUNI. Il faut que cela soit au « compte-gouttes ». C'est vrai que si des élèves partent à l'extérieur, il y a ensuite des problèmes de fermeture de classes. Mais il y a aussi des impacts, et là c'est le financier qui parle, sur la DGF puisqu'elle est calculée en fonction du nombre d'enfants scolarisés. Si on a une baisse d'enfants scolarisés qui vont vers l'extérieur, outre le fait qu'il y a des fermetures de classe, c'est également une baisse de dotation de l'Etat qui interviendrait.

Madame AFIOUNI : Il faut être juste aussi. Je le précise également tous les ans. Je continue à regretter que la Commission qui traite les dérogations ne soit pas plus plurielle en termes de composition.

Monsieur le Maire : J'étais d'ailleurs étonné que vous n'en parliez pas.

Madame LEVILLAIN : J'étais étonnée aussi. Je dois remercier le service qui a préparé cette délibération. Ils font un énorme travail pour que j'aie tous les éléments pour analyser. Je ne suis pas seule. Je suis avec Monsieur Gérard DELAHAYS pour faire ce travail. Je l'entends. Ce n'est pas pluriel par rapport aux groupes politiques mais je peux vous affirmer que le travail est fait très sérieusement, que les critères sont même encore plus appuyés. Nous en reparlerons à la prochaine commission n° 4. Nous allons intégrer des critères supplémentaires. Vous constaterez que nous avons encore affiné. C'est un travail de longue haleine. On peut garder l'espoir que nous arrivions un jour à stabiliser nos effectifs. Malheureusement, comme vous le savez, nous avons encore une fermeture à Pont Callouard cette année. Il y a un gros problème démographique sur Montivilliers. J'en parle avec mes collègues des communes aux alentours, c'est le même problème. Mais, sur Montivilliers, il y a un travail très fin qui est fait par les services et je voulais les remercier.

Monsieur le Maire : Avec les projets immobiliers qu'il y a en cours sur la ville, il y aura peut-être une augmentation des effectifs. Je reste très prudent parce que cela dépend de la sociologie des personnes qui rentrent dans ces appartements. Vous pourrez poser toutes vos questions en Commission n° 4.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

FRAIS DE SCOLARITE
ANNEE 2018 - 2019

DEPENSES : Enfants domiciliés à Montivilliers et scolarisés vers l'extérieur

Communes	Rappel 2017 - 2018					Prévisionnel 2018 - 2019				
	Tarifs 2017 - 2018		550,35 €			Tarifs 2018 - 2019		558,61 €		
	Maternelle		Primaire		Total €	Maternelle		Primaire		Total €
	Nbre	€	Nbre	€		Nbre	€	Nbre	€	
CAUVILLE SUR MER	0	- €	1	550,35 €	550,35 €		- €		- €	- €
EPOUVILLE	4	2 201,40 €	8	4 402,80 €	6 604,20 €	2	1 117,22 €	7	3 910,27 €	5 027,49 €
FONTAINE LA MALLET	2	1 100,70 €	3	1 651,05 €	2 751,75 €	1	558,61 €	1	558,61 €	1 117,22 €
FONTENAY	1	550,35 €	3	1 651,05 €	2 201,40 €	0	- €	4	2 234,44 €	2 234,44 €
GONFREVILLE L'ORCHER	6	3 302,10 €	3	1 651,05 €	4 953,15 €	1	558,61 €	4	2 234,44 €	2 793,05 €
HARFLEUR	3	1 651,05 €	6	3 302,10 €	4 953,15 €	5	2 793,05 €	5	2 793,05 €	5 586,10 €
LE HAVRE	7	3 852,45 €	8	4 402,80 €	8 255,25 €	6	3 351,66 €	5	2 793,05 €	6 144,71 €
MANNEVILLE	1	550,35 €	2	1 100,70 €	1 651,05 €	0	- €	2	1 117,22 €	1 117,22 €
OCTEVILLE SUR MER	0	- €	1	550,35 €	550,35 €		- €	2	1 117,22 €	1 117,22 €
ROLLEVILLE	1	550,35 €	0	- €	550,35 €		- €		- €	- €
SAINT LAURENT	0	- €	0	- €	- €	1	558,61 €	1	558,61 €	1 117,22 €
SAINT MARTIN DU MANOIR	1	550,35 €	1	550,35 €	1 100,70 €		- €	1	558,61 €	558,61 €
SAINTE ADRESSE	0	- €	2	1 100,70 €	1 100,70 €		- €	1	558,61 €	558,61 €
TOTAL	26	14 309,10 €	38	20 913,30 €	35 222,40 €	16	8 937,76 €	33	18 434,13 €	27 371,89 €

FRAIS DE SCOLARITE
ANNEE 2018 - 2019

RECETTES : Enfants domiciliés à l'extérieur et scolarisés à Montvilliers

Communes	Rappel 2017 - 2018					Prévisionnel 2018 - 2019				
	Tarifs 2017 - 2018				550,35 €	Tarifs 2018 - 2019				558,61 €
	Maternelle		Primaire		Total €	Maternelle		Primaire		Total €
	Nbre	€	Nbre	€		Nbre	€	Nbre	€	
ANGERVILLE L'ORCHER	1	550,35 €	0	- €	550,35 €		- €		- €	- €
ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL	0	- €	1	550,35 €	550,35 €	0	- €	1	558,61 €	558,61 €
EPOUVILLE	2	1 100,70 €	1	550,35 €	1 651,05 €		- €	2	1 117,22 €	1 117,22 €
ETAINHUS	0	- €	1	550,35 €	550,35 €	0	- €	1	558,61 €	558,61 €
FONTAINE LA MALLET	0	- €	2	1 100,70 €	1 100,70 €	0	- €	2	1 117,22 €	1 117,22 €
FONTENAY	2	1 100,70 €	5	2 751,75 €	3 852,45 €	3	1 675,83 €	4	2 234,44 €	3 910,27 €
GONFREVILLE L'ORCHER	1	550,35 €	0	- €	550,35 €		- €		- €	- €
GAINNEVILLE	0	- €	2	1 100,70 €	1 100,70 €	0	- €	2	1 117,22 €	1 117,22 €
HARFLEUR	2	1 100,70 €	4	2 201,40 €	3 302,10 €	1	558,61 €	5	2 793,05 €	3 351,66 €
LE HAVRE	13	7 154,55 €	12	6 604,20 €	13 758,75 €	6	3 351,66 €	14	7 820,54 €	11 172,20 €
LES LOGES	0	- €	1	550,35 €	550,35 €	1	558,61 €	1	558,61 €	1 117,22 €
MANEGLISE	0	- €	2	1 100,70 €	1 100,70 €		- €		- €	- €
NOTRE DAME DU BEC	1	550,35 €	0	- €	550,35 €		- €		- €	- €
OCTEVILLE SUR MER	0	- €	5	2 751,75 €	2 751,75 €	0	- €	2	1 117,22 €	1 117,22 €
ROBERVILLE	0	- €	1	550,35 €	550,35 €		- €		- €	- €
SAINT ANTOINE LA FORET	0	- €	0	- €	- €		- €		- €	- €
SAINT AUBIN ROUTOT	0	- €	1	550,35 €	550,35 €		- €		- €	- €
SAINT MARTIN DU MANOIR	1	550,35 €	0	- €	550,35 €	2	1 117,22 €	0	- €	1 117,22 €
SAINT MARTIN DU BEC	0	- €	1	550,35 €	550,35 €		- €		- €	- €
SAINT ROMAIN	0	- €	1	550,35 €	550,35 €		- €		- €	- €
SAINT VIGOR D'YMONVILLE	0	- €	1	550,35 €	550,35 €	0	- €	1	558,61 €	558,61 €
SAINTE MARIE AU BOSQ	0	- €	0	- €	- €	0	- €	1	558,61 €	558,61 €
VERGETOT	1	550,35 €	1	550,35 €	1 100,70 €	1	558,61 €	1	558,61 €	1 117,22 €
VILAINVILLE	0	- €	0	- €	- €		- €	0	- €	- €
VIRVILLE	0	- €	1	550,35 €	550,35 €		- €		- €	- €
TOTAL	24	13 208,40 €	43	23 665,05 €	36 873,45 €	14	7 820,54 €	37	20 668,57 €	28 489,11 €

F – ENVIRONNEMENT / SANTE / PREVENTION ET CADRE DE VIE

2019.06/111

VIE DES QUARTIERS – CONTRAT DE VILLE 2019 – SOLLICITATION DU FONDS DE SOLIDARITE LE HAVRE SEINE METROPOLE – ADOPTION – AUTORISATION

Monsieur Pascal LEFEBVRE, Conseiller Municipal Délégué. – Depuis le 01 janvier 2017, le service environnement, santé, prévention et cadre de vie est en charge du suivi et de la mobilisation des fonds pour les actions des associations et services de la ville, dans le cadre de la Politique de la Ville. C'est la raison pour laquelle, en ma qualité de Conseiller Municipal Délégué en charge de la Vie des Quartiers, je vous présente ce rapport.

1. En 2014, l'Etat a redéfini la géographie prioritaire de la Politique de la Ville en faveur des publics et quartiers les plus en difficulté. La ville de Montivilliers, qui bénéficiait jusqu'alors des financements du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour des actions en faveur de publics et quartiers en difficulté de la commune, n'est pas alors intégrée dans cette géographie prioritaire.
2. Depuis 2015, notre collectivité bénéficie du **label Territoire de Veille Active** qui lui permet d'intégrer le contrat de ville. LE HAVRE SEINE METROPOLE, en sa qualité de pilote du contrat de ville 2015-2020, a décidé de mettre en place un fonds de solidarité communautaire pour les communes en territoire de veille active et d'en déléguer la gestion au Groupement d'intérêt public « Contrat de Ville de l'Agglomération Havraise » (GIP COVAH). Montivilliers entre dans ce dispositif.
3. Pour l'année 2019, la présentation des subventions sollicitées fait apparaître ci-dessous le montant sollicité par la ville pour ses services et le montant global sollicité par les acteurs locaux. Le montant total sollicité est de 28 672 €.

Au titre de la ville :

- 4 900 € pour le Développement de la lecture dans les quartiers sensibles (Action ville/Bibliothèque).
 - 2 450 € pour la culture et le jeu au service de la parentalité et du lien social (Action ville/CSJM).
 - 4 000 € pour Prévention Public Jeunes (Action ville/service ESPCdV).
- Soit un total de 11 350€

Les montants sollicités directement par les partenaires locaux auprès du GIP COVAH :

- 4 750 € pour Logement et Cadre de Vie (Action CLCV).
 - 4 825 € pour Accès aux droits et citoyenneté : soutien et information des familles (Action CLCV)
 - 3 000 € pour les animations éducatives sur le territoire WILSON (Action AMISC)
 - 4 500 € pour le Point Accueil Ecoute Jeunes (Action AMISC)
 - 247 € pour l'Antenne Emploi Formation Insertion (Action ville/CCAS). A noter que cette action fait l'objet d'une convention spécifique entre le GIP Le Havre Seine Métropole et le CCAS
- Soit un total de : 17 322 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la délibération n°20150151 du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 instituant un Fonds de Solidarité Communautaire (FSC) pour venir en aide aux communes de l'agglomération havraise qui ne peuvent plus bénéficier des crédits spécifiques de l'Etat en matière de Politique de la Ville ;

CONSIDERANT

- Que la communauté urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE, pilote du contrat de ville 2015-2020, a décidé, pour ne pas déstabiliser les financements des actions en faveur des publics fragiles de son territoire, de mettre en place un fonds de solidarité communautaire pour certaines communes, dont celle de Montivilliers ;
- Que le GIP COVAH est chargé de gérer ce fonds pour la communauté urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE.

Sa commission municipale n°2, Manifestations Publiques, Patrimoine Culturel, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité réunie le 6 juin 2019, ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué, chargé de la sécurité, de la circulation et de la prévention, du protocole, de la vie des quartiers et des manifestations patriotiques ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De solliciter les subventions suivantes auprès du GIP COVAH pour un montant de 11 350€**
- **D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier**

Au titre de la ville :

- 4 900 € pour le Développement de la lecture dans les quartiers sensibles (Action ville/Bibliothèque).
 - 2 450 € pour la culture et le jeu au service de la parentalité et du lien social (Action ville/CSJM).
 - 4 000 € pour Prévention Public Jeunes, (Action ville/service ESPCdV).
- Soit un total de **11 350€**

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 74758, fonctions 3212-6322

Montant de la recette : 11 350 euros

Monsieur LEBRETON : Je ne comprends pas très bien cette délibération. On nous dit que le montant sollicité est de 31.171 euros. Mais quand on additionne les différents chiffres qui nous sont donnés, je n'arrive pas à ce chiffre. J'arrive à 28.672 euros. Cela me plonge dans un abîme de perplexité. C'est le premier point. Le deuxième point, c'est que cela est assez étonnant. On réclame des montants en Conseil Municipal et on découvre qu'il y a d'autres montants qui sont sollicités directement par les partenaires locaux auprès du GIP. C'est-à-dire que ce que j'étais en train de décrire tout à l'heure, cela se précise sérieusement. On disparaît vraiment peu à peu. Pour un certain nombre de sommes, il y a un dialogue direct entre ce que l'on appelle « nos partenaires locaux » - et ce n'est pas rien, c'est l'AMISC par exemple – et le GIP qui est une émanation, si je comprends bien, de la Communauté Urbaine. Bientôt, véritablement, nous n'aurons plus besoin de nous. Le phénomène est initié. C'est en tout cas ce que je crains.

Monsieur le Maire : Ne soyez pas si inquiet que cela Monsieur LEBRETON.

Monsieur LEBRETON : Si, je suis très inquiet pour notre commune Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Nous sollicitons le GIP CoVAH au titre d'un certain nombre d'actions que nous, nous menons pour 11.350 euros. Les associations partenaires qui sont la CLCV et l'AMISC réclament directement. Aux réunions du GIP auxquelles je participe, nous défendons ces dossiers. Il y a une répartition qui est faite car ce sont les partenaires qui sont sur le terrain. Notre avis nous est, bien sûr, demandé. Quant au chiffre, il y a une petite erreur. C'est le montant sollicité qui n'est pas bon, mais le détail est exact.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Abstention : 1 (Gilles LEBRETON)

2019.06/112

VIE ASSOCIATIVE – VOTE DE LA SUBVENTION DE L'ASSOCIATION HAVRAISE D'ACTION ET DE PROMOTION SOCIALE (AHAPS) ANNEE 2019 ET VERSEMENT

Madame Virginie LAMBERT, Adjointe au Maire. – Le Département de Seine-Maritime définit la politique de Prévention Spécialisée dans sa compétence en matière de protection de l'Enfance. La prévention spécialisée doit tendre, par ses actions « à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles dans des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale ».

Une convention est établie ayant pour objet, conformément au référentiel de la prévention spécialisée, de « définir les principes et déterminer les modalités de coopération entre le Département, la ville de Montivilliers et l'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale qui exerce une action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Montivilliers.

Cette convention a été conclue pour la période du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2019.

On y retrouve le territoire d'intervention, avec la commune et ses quartiers ciblés, les engagements du Département de la ville et de l'A.H.A.P.S en termes de partenariat et les modalités d'évaluation. L'équipe de l'AHAPS en poste à Montivilliers est composée de 2 éducateurs et représente 1,75 ETP.

Les dispositions financières font l'objet d'un chapitre déclinant la participation financière fixée chaque année par un arrêté du Président du Département et celles de la ville. Les modalités de versement pour la ville se font sur la base de 2 acomptes et un solde selon un calendrier précis.

Pour notre Ville, la subvention est votée annuellement par le Conseil Municipal et représente au minimum 10 % du budget total de l'association, soit **20 979€** pour l'année 2019. Le budget prévisionnel 2019 de l'AHAPS s'élève à 101 278 €.

La fin de la convention précise notamment les documents budgétaires obligatoires pour l'A.H.A.P.S., les assurances et les aspects de durée et de résiliation.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et l'article L.2311-7 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU la demande de subvention formulée par l'AHAPS le 14 novembre 2018 ;

CONSIDERANT

- L'importance de poursuivre le travail engagé par les équipes éducatives de l'AHAPS en direction des familles montivillonnaises ;
- Que les services municipaux ne peuvent mettre en œuvre ces interventions spécifiques déclinées notamment autour du travail de rue et de présence sociale ;

Sa commission municipale n°2, Manifestations publiques, Patrimoine culturel et Tourisme, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité » consultée en date du 06 juin 2019 ;

VU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, chargée de la vie associative, de l'environnement, de la communication, de l'évènementiel et des Anciens combattants

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** le versement de la subvention d'un montant total de 20 979 € pour l'année 2019 selon les modalités définies dans la convention cadre entre la Ville de Montivilliers et l'association AHAPS.

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 20 979 € euros

Monsieur le Maire : Nous nous réunissons tous les ans avec l'AHAPS et ils nous présentent le bilan de leurs actions. Je les remercie pour le travail qu'ils font au quotidien sur le terrain.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Seine-Maritime



**CONVENTION CADRE
PRÉVENTION SPÉCIALISÉE**

PAR

**L'ASSOCIATION HAVRAISE D'ACTION ET DE PROMOTION SOCIALE
SUR LA VILLE DE MONTIVILLIERS**

VU :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement l'art. L.221-1 intégrant la prévention spécialisée dans l'action de l'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi que l'article L. 312-1 ;
- La loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- L'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- L'arrêté du 4 juillet 1972 sur les clubs et équipes de prévention spécialisée ;
- L'arrêté du 27 septembre 2007 du Président du Département de la Seine-Maritime déléguant à l'association Havraise d'Action et de Promotion Sociale l'autorisation de fonctionnement pour exercer ses missions de prévention spécialisée sur la ville de MONTIVILLIERS ;
- La délibération n°1.4 du Conseil Départemental de la Seine-Maritime en date du 4 octobre 2016 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée ;
- Le Schéma Départemental en faveur de l'Enfance et de la Famille et sa déclinaison : le référentiel de la prévention spécialisée et orientations départementales de la Seine-Maritime

Préambule :

Chef de file des politiques d'action sociale et compétent en matière de protection de l'enfance, le Département de la Seine-Maritime élabore et met en œuvre le Schéma Enfance-Famille. A ce titre, le Département de la Seine-Maritime définit la politique de prévention spécialisée.

La prévention spécialisée doit tendre, par ses actions, à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale (en référence au Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ainsi, la prévention spécialisée met en œuvre une forme d'action préventive et éducative fondée sur les principes suivants :

- libre adhésion et recherche de l'acceptation de l'intervention,
- absence de mandat nominatif,
- anonymat et confidentialité,
- non institutionnalisation des actions,

- et des modalités d'intervention spécifiques :
 - travail de rue et présence sociale,
 - accompagnement social et éducatif,
 - actions collectives éducatives et sociales et actions collectives de quartier.

En concertation avec les communes signataires, le Département de la Seine-Maritime habilite des structures publiques ou privées promoteurs de services de prévention spécialisée à intervenir sur des territoires déterminés au titre de la prévention spécialisée.

I Rappel des orientations départementales

Le Département de la Seine-Maritime, en lien avec les représentants des associations ou CCAS gérant un service de prévention spécialisée et des Villes concernées, a élaboré un référentiel de la prévention spécialisée.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Schéma Enfance-Famille et associe également des acteurs du champ éducatif, sanitaire, social, de l'insertion socio-professionnelle,...

Ce référentiel présente, notamment, le cadre juridique et historique, les objectifs et principes fondateurs de la prévention spécialisée.

Il précise les missions de la prévention spécialisée, les modalités d'intervention et d'évaluation.

La prévention spécialisée en Seine-Maritime combine « approche territoire » et « approche public » auprès des adolescents et jeunes adultes âgés de 11 à 25 ans et de leurs familles.

Le référentiel fixe trois orientations départementales :

- **Priorisation du public âgé de 11 à 18 ans**

Réaffirmer l'intervention de la prévention spécialisée auprès des adolescents et jeunes majeurs de 11 à 25 ans avec une priorisation en direction des 11-18 ans.

- **Le travail de rue**

Le travail de rue constitue l'une des spécificités de la prévention spécialisée ; il est donc important de réaffirmer cet outil et d'assurer une présence des équipes en travail de rue, présence sociale afin d'aller vers les jeunes en voie de marginalisation et leurs familles.

- **Interventions (individuelles et collectives) de la prévention spécialisée auprès du public**

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle, l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes par un accompagnement adapté en fonction des profils en lien avec les acteurs concernés. Soutenir les familles des jeunes suivis en accompagnement individuel dans leur rôle éducatif. Initier, élaborer, expérimenter et développer des actions construites avec les partenaires locaux afin de répondre aux besoins du territoire. Resserrer et/ou développer les partenariats avec le secteur éducatif : l'Éducation Nationale, les associations d'éducation populaire, les services jeunesse, etc. Contribuer aux actions institutionnelles sur le territoire d'intervention afin d'élaborer des réponses adaptées au public.

Ces orientations départementales ont vocation à être déclinées en orientations locales au regard des besoins et spécificités des territoires. Au-delà, il s'agit d'élaborer avec l'ensemble des acteurs locaux concernés des réponses concertées.

Aussi, les articulations, les coopérations et le travail en réseau doivent être poursuivis et renforcés.

II Instances de concertation et orientations locales

1. Les Instances de concertation

- L'Instance départementale de prévention spécialisée (IDPS)

L'instance départementale de la prévention spécialisée, composée de représentants élus et techniciens, élabore et suit la mise en œuvre de la politique départementale en matière de prévention spécialisée (à travers le référentiel et les orientations). Elle émet un avis sur l'organisation du dispositif départemental. Il s'agit également d'un lieu de réflexion et d'échange.

- L'Instance locale de prévention spécialisée (ILPS)

L'instance locale est chargée de décliner les orientations départementales de la prévention spécialisée en orientations locales, définies à partir d'un diagnostic partagé établi en comité technique et répondant ainsi aux enjeux du territoire. Elle veillera à affirmer la place et les spécificités (principes, missions, modalités d'intervention et déontologie) de la prévention spécialisée.

L'instance locale de prévention spécialisée s'appuie sur la mission de veille sociale et d'expertise de la prévention spécialisée afin, notamment, de suivre et d'actualiser le diagnostic local.

Pour ce faire, un comité technique, coordonné et animé par le référent prévention spécialisée au sein de l'UTAS, est mis en place afin de préparer les travaux de cette instance. Ce comité associe des acteurs institutionnels et associatifs locaux.

La composition, l'organisation et les missions détaillées de ces instances sont décrites dans le référentiel de la prévention spécialisée.

2. Les orientations locales

Les orientations locales sont la déclinaison sur chaque territoire des orientations départementales. Elles sont élaborées à partir d'un diagnostic local partagé et validées dans le cadre de l'Instance locale de prévention spécialisée.

La mise en œuvre des orientations locales mobilise les acteurs locaux concernés. Les orientations locales tiennent compte des spécificités de chaque territoire (besoins, ressources,...). En cohérence avec le référentiel de prévention spécialisée, les orientations locales élaborées sont déclinées de manière spécifique sur chaque commune.

Au regard du diagnostic en mouvement, les activités sont élaborées par les services de prévention spécialisée en tenant en compte du bilan annuel relatif à la mise en œuvre des orientations locales.

CHAPITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet, conformément au référentiel de la prévention spécialisée, de définir les principes et déterminer les modalités de coopération entre le Département, la commune de Montivilliers et l'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale qui exerce une action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Montivilliers.

ARTICLE 2 : Territoire d'intervention sur la commune

L'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale intervient sur les quartiers de la commune de Montivilliers.

L'implantation de l'équipe de prévention spécialisée peut évoluer à l'appui d'une évaluation des interventions existantes et d'un diagnostic de territoire. Les territoires d'intervention sont validés dans le cadre de l'instance locale de prévention spécialisée.

ARTICLE 3 : Engagements du Département

Le Département de la Seine-Maritime s'engage à :

- I. Mettre en place l'instance départementale de prévention spécialisée chargée d'élaborer et suivre, en concertation, la politique de prévention spécialisée.
- II. Mettre en place les instances locales de prévention spécialisée, présidées par un Vice-Président, afin de définir en concertation les orientations locales à l'appui d'un diagnostic partagé, d'en suivre la mise en œuvre et d'en effectuer l'évaluation.
- III. Favoriser l'articulation avec l'ensemble des politiques départementales en lien avec le public, les orientations départementales et locales.
- IV. Faire collaborer les services du Département avec les professionnels des équipes de prévention spécialisée et des Villes afin d'apporter une réponse de proximité au public.

ARTICLE 4 : Engagements de la Ville

La Ville de Montivilliers s'engage à :

- I. Être membre de l'instance départementale de la prévention spécialisée
- II. Participer à l'instance locale de prévention spécialisée afin de co-construire, valider et favoriser la mise en œuvre des orientations locales et leur évaluation.
- III. Faciliter la participation, notamment au titre de la protection de l'enfance, de l'équipe de prévention spécialisée aux instances de réflexions locales ou de coordination de la Ville, en particulier celles qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de la ville.
- IV. Favoriser les relations et articulations avec les différents services municipaux et partenaires locaux et dans tous les domaines susceptibles de faciliter l'accès aux droits.

ARTICLE 5 : Engagements du service de prévention spécialisée

L'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale s'engage à :

- I. Mettre en œuvre une action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de MONTIVILLIERS dans le respect des modalités présentées dans le référentiel de la prévention spécialisée.
- II. Être membre, de l'instance départementale de prévention spécialisée.
- III. Participer à l'instance locale de prévention spécialisée afin de co-construire et de valider les orientations locales, participer à la mise en œuvre et à l'évaluation.
- IV. Prendre en compte les orientations locales dans le programme d'activités du service de prévention spécialisée et de l'ajuster si nécessaire au regard du diagnostic en mouvement et des bilans annuels.
- V. Apporter une expertise et participer aux instances de réflexions locales ou de coordination de la Ville.

ARTICLE 6 : Évaluation

Conformément au référentiel de la prévention spécialisée, le bilan se décline à deux niveaux :

Les orientations locales de territoire font l'objet d'un bilan annuel, ainsi qu'à l'issue de la mise en œuvre de la présente convention dans le cadre de l'instance locale de prévention spécialisée.

Le service de prévention spécialisée rédige un rapport annuel d'activité conforme au référentiel de la prévention spécialisée et transmis au 30 avril de l'année N+1 (en accompagnement du compte administratif).

Un bilan à mi-étape de la convention est réalisé entre les trois signataires.

CHAPITRE II — DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : Participation financière

1.1 - La participation du Département de la Seine-Maritime est fixée chaque année par un arrêté du Président du Département, sous la forme d'une dotation globale de financement. Le Département s'engage à faire connaître son intention quant à l'évolution de l'enveloppe globale consacrée à la prévention spécialisée au 31 octobre précédant l'exercice concerné.

1.2 - La participation de la ville est fixée chaque année par le Conseil Municipal dans la limite des crédits votés. La Ville s'engage à faire connaître au Département et à l'Association d'Action et de Promotion Sociale son intention de participation avant le 31 octobre précédant l'exercice budgétaire concerné.

1.3 - Sur la base du budget autorisé et en contrepartie des services rendus au titre de la prévention spécialisée, le Département de la Seine-Maritime attribuera une dotation financière à l'organisme gestionnaire, déduction faite de toutes les autres recettes dont notamment la participation de la commune de MONTIVILLIERS qui représente au moins 10% du budget exécutoire pour l'année en cours.

1.4 - Les résultats constatés au compte administratif sont affectés selon les dispositions des articles R.314-51 à R.314-54 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 2 : Modalités de versement

2.1 - Le Département verse sa dotation financière au service de prévention spécialisée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Le versement de chaque fraction est effectué avant le 20^e jour du mois ou s'il ne s'agit pas d'un jour ouvré, le dernier jour ouvré avant cette date (article R.314-107 du CASF).

Dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, le Département règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur. Les sommes versées viendront en déduction de la dotation globale fixée pour l'année en cours.

2.2 - La Ville de MONTIVILLIERS s'engage à verser sa participation en deux acomptes et un solde selon le calendrier suivant :

- au cours du mois d'avril, un premier tiers du montant de la participation de la Ville fixée au titre de l'exercice précédent.
- au cours du mois de septembre, un deuxième tiers du montant de la participation de la Ville fixée au titre de l'exercice précédent.
- au cours du mois de décembre, le solde de la participation arrêtée par le Conseil Municipal sur la base de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Documents budgétaires

L'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale s'engage à présenter chaque année au Président du Département :

- le budget prévisionnel se référant au projet de service présenté selon le cadre normalisé accompagné des annexes prévues par la réglementation (art. R314-9, du CASF et suivants ainsi que R. 314-14 et suivants) pour le 31 octobre.
Il est accompagné du programme d'activités conformément au référentiel de la prévention spécialisée.
- le compte administratif présenté selon le cadre normalisé accompagné des annexes prévues par la réglementation (art. R314-49 et suivants) et du rapport d'activités pour le 30 avril.

et au Maire de la Ville de MONTIVILLIERS

- le budget prévisionnel se référant au projet de service et accompagné du programme d'activités conformément au référentiel de la prévention spécialisée pour le 31 octobre.
- le bilan et compte de résultat du service de prévention spécialisée accompagné du rapport d'activités pour le 30 avril.

ARTICLE 4 : Assurances

L'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale souscritra toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département de la Seine-Maritime et de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

ARTICLE 5 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des trois des parties, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de cette convention.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations dans un délai de 2 mois.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal Administratif de Rouen, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à ROUEN, le **2 JUIN 2017**

**Le Président du
Département,**



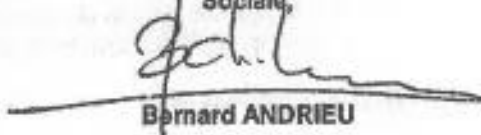
Pascal MARTIN

Le Maire,



Daniel FIDELIN

**Le Président
de l'Association Havraise
d'Action et de Promotion
Sociale,**



Bernard ANDRIEU

G – PATRIMOINE CULTUREL / BIBLIOTHEQUE / MANIFESTATIONS PUBLIQUES

2019.06/113

VIE ASSOCIATIVE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION A LIVRE OUVERT ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS – SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION ANNEE 2019 - AUTORISATION

M. Daniel FIDELIN. – L'Association A LIVRE OUVERT intervient sur le territoire Montivillon depuis 1988. Son action permet de :

- Faciliter l'accès à la lecture d'un nombre croissant d'habitants.
- Amener chaque enfant à mieux connaître le plaisir de la lecture.
- Participer à toute action de formation particulièrement si elle s'adresse à des personnes qui n'ont pas un contact naturel avec le livre.
- Sensibiliser tout citoyen à l'importance du livre dans toute activité sociale, sportive, culturelle, éducative.
- Apporter son concours à l'enrichissement des collections de la Bibliothèque.
- Valoriser les actions des acteurs de la vie du livre de la région.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet d'A Livre Ouvert, et soutient les axes de développement définis dans le projet culturel qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation pour :

- Le Jury du jeune lecteur et les réunions de délégués (littérature jeunesse)
- Les comités de lecture pour établir la sélection
- Les rencontres auteurs jeunesse dans les écoles primaires
- Les séances de contes dans les écoles avec l'AFGA
- Les événements autour du livre telle que la Fête du livre
- Les livres voyageurs mis en place dans les commerces ou lieux publics

Au regard des actions réalisées sur le territoire, il convient de formaliser les relations par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale, entre la Ville de Montivilliers et l'association A Livre Ouvert.

Dans la convention de partenariat, on y retrouve l'objet du protocole, le soutien de l'association, la relation avec la ville et les modalités d'évaluation.

Les dispositions financières font l'objet d'un article déclinant la participation financière fixée chaque année. Les modalités de versement pour la ville se font sur la base d'un acompte et d'un solde selon un calendrier précis.

La subvention est votée annuellement par le Conseil Municipal et représente un total de 7 708 € versée en septembre.

La fin de la convention de partenariat précise notamment les documents budgétaires obligatoires pour l'association A Livre Ouvert, les assurances et les aspects de durée et de résiliation. Cette convention est consentie et acceptée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

La ville de Montivilliers met à disposition de l'association A Livre Ouvert des locaux et du personnel de la Bibliothèque. Ce point fait l'objet d'un article dans la convention.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU la demande de subvention formulée par A Livre Ouvert le 22 avril 2019 ;

CONSIDERANT

- Que la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet d'A Livre Ouvert qui présente un caractère d'intérêt général ;
- L'importance de poursuivre le travail engagé par l'association A Livre Ouvert dans le domaine de la lecture et de la découverte de la littérature jeunesse ;

Sa commission municipale n°2, Manifestations Publiques, Patrimoine Culturel, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité réunie le 6 juin 2019, ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des Manifestations publiques, du Patrimoine et du Tourisme ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** l'attribution de la subvention pour un montant total de 7 708 € pour l'année 2019 selon les modalités définies dans la convention de partenariat Ville de Montivilliers – A LIVRE OUVERT.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de mise à disposition des locaux avec l'Association A Livre Ouvert pour l'année 2019.

Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 6574
Nature et intitulé : Subvention aux associations 2019
Montant de la dépense annuelle : 7 708 €

Monsieur LEBRETON : Je veux juste souligner que c'est une bonne action. Il faut encourager à la lecture. En tant qu'enseignant, je peux témoigner des problèmes que rencontrent maintenant beaucoup de nos publics, y compris lorsqu'ils accèdent à l'Université. Les jeunes ne lisent plus assez. Il faut encourager ce genre d'initiative.

Monsieur le Maire : Je vous rejoins parce que c'est quelque chose de très important. Lorsque je reçois des courriers de la part de personnes qui sollicitent un emploi ou toute autre chose, je suis surpris du nombre de faute d'orthographe. Je suis assez pointilleux sur ce genre de fautes. La lecture est un point extrêmement important.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VILLE DE MONTIVILLIERS - A LIVRE OUVERT



ANNEE 2019

ENTRE

La Ville de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire Daniel FIDELIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

ET

L'Association A livre Ouvert, dont le siège social est Mairie de Montivilliers Place F. Mitterrand 76290 Montivilliers, représenté son président M. SAUVAGE Michel.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

PREAMBULE

L'objectif de l'association est de faciliter l'accès à la lecture d'un nombre croissant d'habitants. Elle agit pour que parmi les jeunes, il n'y ait aucun « exclu » du plaisir de lire et participe à toute action de formation particulièrement si elle s'adresse à des personnes qui n'ont pas un contact naturel avec le livre, sensibilise le plus de gens possible à l'importance du livre dans toute activité sociale, sportive, culturelle, éducative. Apporte son concours à l'enrichissement des collections de la bibliothèque, regroupe tous les animateurs de la vie du livre et diffuse leur action sur la région.

L'Association A LIVRE OUVERT intervient sur le territoire Montivillon depuis 1988.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de A Livre Ouvert qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation aux actions :

- **Le Jury du jeune lecteur et les réunions de délégués (littérature jeunesse)**
- **Les comités de lecture pour établir la sélection**
- **Les rencontres auteurs jeunesse dans les écoles primaires**
- **Les séances de contes dans les écoles avec l'AFGA**
- **Les événements autour du livre telle que la Fête du livre**
- **Les livres voyageurs mis en place dans les commerces ou lieux publics**

Au regard des actions réalisées sur le territoire, il convient de formaliser les relations par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale, entre la Ville de Montivilliers et A Livre Ouvert.

TITRE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1

Dans le cadre des actions d'A Livre Ouvert, la ville met à disposition des locaux et du personnel, attribue des moyens financiers afin que cette association mette en place des projets avec les habitants du territoire, anime les activités sur la ville.

Article 2

L'association A Livre Ouvert fera état de son soutien de la Ville dans tous les documents à destination du public et des différents partenaires.

TITRE DEUXIEME : FINANCEMENT DES ACTIVITES D'A LIVRE OUVERT

Article 3

La ville de Montivilliers attribue à l'association A Livre Ouvert un soutien financier pour l'année 2019 afin de favoriser la mise en place des actions et activités organisées par ladite association.

La subvention globale sera votée par le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

Article 4

La subvention globale de fonctionnement correspond à un montant total de 7 708 €, versée en septembre sous réserve des documents communiqués (voir article 5)

Article 5

L'association A Livre Ouvert fournira, chaque année avant le 15 mai, à la municipalité :

- le rapport d'activités,
- le rapport financier comportant le compte de résultat.

A Livre Ouvert s'engage à communiquer le budget prévisionnel de l'année suivante pour le 30 novembre de l'année précédente.

Article 6

Les frais de fonctionnement courants de l'association signataire doivent être couverts par ses propres ressources telles qu'elles sont prévues dans ses statuts.

TITRE TROISIEME : SOLLICITATIONS DE L'ASSOCIATION A LIVRE OUVERT EN DIRECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

Article 7

Le service Bibliothèque est le référent technique de l'association « A Livre Ouvert » et peut l'accompagner de manière ponctuelle sur la réflexion et la mise en œuvre de projet à l'échelle du territoire montivillon.

Afin de favoriser le travail partenarial entre l'association et la Ville, des réunions régulières sont mises en place.

En fin d'année, une réunion de concertation entre l'association et les services municipaux concernés permettra d'évaluer les conditions de fonctionnement de la convention et de préparer la convention de l'année suivante. Elle permettra de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville a apporté son concours.

La Ville met à disposition de l'association des locaux :

- Bibliothèque municipale Condorcet, 50 rue Léon Gambetta, une surface de 45 m² (grenier aux histoires) le mercredi deux fois par an pour les délégués du Jury du jeune lecteur et, 30 m² (salle d'études) pour l'Assemblée générale.
- MEF (Maison de l'Enfance et de la Famille), rue des Grainetiers, une surface totale de 20 m² (salle de réunion) le vendredi 5 fois par an pour les comités de lecture et, le réfectoire de 50 m² pour la remise des prix du Jeune lecteur.

Elle met aussi à disposition du personnel municipal (agents de la section jeunesse) dans la limite de 360 h par an.

Pour 2019, le coût de ces valorisations est de 7,61 € pour les locaux et de 8 000 € pour le personnel. chiffres à inscrire dans le compte de résultat de l'année 2019.

TITRE QUATRIEME : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION, RENOUELEMENT ET RESILIATION OU RUPTURE

Article 8

La présente convention prend effet à compter de la notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité après avis conforme du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration de l'association « A Livre Ouvert ».

En cas de renouvellement de la convention, l'octroi d'une éventuelle nouvelle subvention sera soumis à une délibération du conseil municipale.

Elle peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association. Elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de six mois.

La résiliation devra être signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre, contre décharge, à un représentant qualifié.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle du projet subventionné, la ville peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention ou la diminution du montant de la subvention notamment après l'examen des justificatifs présentés par l'association.

Article 9

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de l'association « A Livre Ouvert » ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention.

Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque, la responsabilité de la rupture incombant à l'association signataire.

Article 10

En cas de dissolution de l'association « A livre Ouvert » ou de la rupture de la convention du fait de l'association, la commune serait fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et, par un conseiller municipal désigné à cet effet, à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours non encore utilisée aux fins pour lesquelles elle était prévue.

Article 11

En cas de rupture de la présente convention à l'initiative de la commune, l'association signataire sera tenue de reverser les fonds non utilisés sous réserve des sommes déjà engagées.

Lorsque la rupture de la convention par la commune est justifiée par un motif d'intérêt général, elle ne pourra ouvrir droit à aucune indemnisation.

Article 12

Dans le cas où la conviction que des fonds provenant de la subvention annuelle ont été détournés de leur destination, la commune serait fondée, après demande d'explications, à suspendre provisoirement les effets de la présente convention jusqu'à production des justifications nécessaires, ceci indépendamment de toute action qui pourrait être intentée devant la juridiction compétente.

Article 13

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en 2 exemplaires à MONTIVILLIERS, le

Pour A Livre Ouvert

Pour la Ville

Le Président

Le Maire

Michel SAUVAGE

Daniel FIDELIN

2019.06/114

**TOURISME – ABBAYE DE MONTIVILLIERS – 75EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE LA VILLE
– CONVENTION DE PARTICIPATION A UN EVENEMENT MUNICIPAL AVEC LES PARTICULIERS -
ADOPTION – AUTORISATION - SIGNATURE**

M. Daniel FIDELIN.– Dans le cadre des festivités en lien avec la commémoration du 75^{ème} anniversaire de Libération de la Ville, il convient de conventionner avec les particuliers suivants afin de fixer entre les parties le cadre d'intervention de chacun :

Messieurs Alain Lacourt (28250 Digny), Thibault Grimaldi (14100 Lisieux), Julien LECOINTE (76500 Elbeuf), Henri Gauthier (68340 Zellenberg), Rémi Gauthier (29860 Kersaint-Plabennec), Adrien Ledoux (76210 Beuzeville la Grenier).

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice 2019 et le budget alloué à cet événement ;

VU la validation de la présentation du programme lors de la commission municipale n°2 du 18 Novembre 2018 ;

CONSIDERANT

- **La volonté de la Ville de Montivilliers d'associer la population aux commémorations historiques**
- **L'intérêt pour la Ville de proposer des festivités en s'appuyant sur son histoire et son patrimoine**
- **L'intérêt pour l'attractivité de la ville d'accueillir des visiteurs sur les lieux de mémoires**

Sa commission municipale n°2, Manifestations publiques, Patrimoine culturel et Tourisme, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité réunie le 6 juin 2019, ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des manifestations publiques, du patrimoine et du tourisme, de la bibliothèque Condorcet ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de participation à un événement municipal avec les particuliers susmentionnés dans le cadre du 75^{ème} anniversaire de la libération de la ville.**

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 60-42 chapitre 324-2

Nature et intitulé : achats de prestations de services

Montant de la dépense : 1 500 euros TTC

Madame LEVILLAIN : *J'ai eu le Conseil d'Ecole de Jules Ferry ce soir même et cette école participera à cet évènement.*

Monsieur LEBRETON : *Vous parlez bien de la délibération 114 sur la commémoration du 75^{ème} Anniversaire. Je trouve que vous l'avez expédiée un peu vite. Ce n'est pas une délibération qui revient chaque année. C'est une manifestation exceptionnelle. Je trouvais que c'était une très bonne idée. Je tenais à le dire. Si j'ai bien compris, il va y avoir des véhicules militaires qui vont venir défiler les 14 et 15 septembre. C'est très bien de fêter cette Libération de Montivilliers. Je voulais vous taquiner un peu parce que cela m'a fait sourire un peu sur les termes de la charte de bonne conduite. Elle contient des passages inquiétants et des passages amusants. Les passages amusants, c'est parce que nous rentrons vraiment dans le détail : « les mégots devront être jetés dans la poubelle dédiée à cet effet ». Je vous fais grâce du passage sur l'hygiène qui m'a beaucoup fait rire. Par contre, ce qui est inquiétant, c'est ce passage sur la nécessité duquel je m'interroge : « il est interdit de tenir tous propos faisant l'apologie du 3^{ème} Reich ». C'est un peu étonnant puisqu'il s'agit de fêter la Libération. Cela m'a un peu étonné. Là, je n'ai pas souri. Cela m'a un peu inquiété. Que l'on ait besoin de préciser cela, c'est un peu étonnant. J'aimerais savoir si vous avez trouvé cette charte de bonne conduite dans une directive ministérielle ou bien si c'est de notre cru ?*

Monsieur le Maire : *Elle est commune à toutes les associations qui font ce type de rassemblement. C'est important la propreté de la ville, même si le passage sur les mégots vous fait sourire. Nous nous battons. Nous en appelons au civisme de nos concitoyens. Il est toujours bon de le rappeler. Vous n'en êtes pas convaincu Monsieur LEBRETON ?*

Monsieur LEBRETON : *Je ne suis pas sûr que cette charte était le bon endroit pour rappeler cela.*

Monsieur le Maire : *Nous aurons l'occasion d'en reparler dans d'autres chartes et à d'autres moments. C'est peut-être utile de rappeler cet évènement douloureux pour nos concitoyens qu'a été le 3^{ème} Reich.*

Monsieur PATROIS : *Je crois malheureusement que les problèmes de mégots et de crottes de chiens n'arrivent pas tous les 75 ans. C'est un problème au quotidien. Mais c'est l'occasion de le répéter.*

*Madame AFIOUNI : Je crois que l'on va continuer dans les petits détails et les moments de détente.
« Une tenue correcte est exigée durant la cérémonie de nomination du giratoire » : c'est quoi la tenue correcte ?*

Monsieur le Maire : Comme c'est une commémoration, il faut avoir une tenue respectueuse envers les Anciens Combattants. Nous n'imposons pas une tenue particulière. On ne vient pas en short.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONVENTION DE PARTICIPATION A UN EVENEMENT MUNICIPAL

VILLE DE MONTIVILLIERS / MONSIEUR ALAIN LACOURT

75^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE MONTIVILLIERS.

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire Monsieur Daniel Fidelin, ci-après dénommée « La Ville »

Et Monsieur Alain LACOURT, Ferme d'Aneaux Aumois, 28250 Digny.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Principes fondamentaux

Dans le cadre de la commémoration du 75^{ème} anniversaire de la Libération de Montivilliers, Monsieur Alain LACOURT s'engage à assurer la présence d'un véhicule anglais de la Seconde Guerre Mondiale du Samedi 14 septembre 2019 dès 8h30 au Dimanche 15 septembre 2019 à 14h. La Ville met à disposition de Monsieur Alain LACOURT des moyens humains et matériels décrits ci-après : personnel, supports de communication (affiches, flyers, Facebook), sanitaires, repas, lieu d'hébergement temporaire, zone de stationnement des véhicules porteurs.

Pour ce faire, la Ville prend en charge un défraiement à hauteur de 500 Euros TTC pour la présence de ce véhicule.

Article 2 : Mise à disposition de locaux municipaux et espaces publics.

Dénomination : Cour Saint-Philibert, salle de repos de l'ancien lycée, des sanitaires Cour Aux Poules, des douches Salle de sports Pierre Sibran,

La Ville met à disposition tout ou partie des locaux susnommés, en fonction des besoins de Monsieur Alain LACOURT ainsi que la salle de pause pour mise à disposition de boissons chaudes aux participants.

Ces espaces sont mis à disposition uniquement entre le Samedi 14 septembre 2019 dès 8h du matin et le Dimanche 15 septembre 2019 14h. Un état des lieux sera effectué à l'issue de la manifestation.

L'entretien des locaux nommés ci-dessus est à la charge de la Ville.

Les frais de maintenance des biens désignés ci-dessus sont à la charge de la Ville, ainsi que les contrats et abonnements afférents aux fluides (eau, gaz, électricité).

Article 3 : Dégradations

Toute dégradation des biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de Monsieur Alain LACOURT.

Article 4 : Engagement

En échange de quoi, Monsieur Alain LACOURT s'engage à assurer la présentation :

- D'un véhicule Bren Carrier

Monsieur Alain LACOURT devra être en mesure de participer aux divers défilés souhaités par la Ville et établis comme ci-dessous :

- 10h30 le 14 Septembre : Départ Cour Saint-Philibert jusque Giratoire Epaville
- 11h45 le 14 Septembre : Retour avec tour de ville jusque Cour Saint-Philibert.
- 15h00 le 14 Septembre : Départ Cour Saint-Philibert pour tour de la ville.
- 11h00 le 15 Septembre : Départ devant la Mairie pour cérémonie de clôture.

L'itinéraire obligatoire prendra en considération le gabarit des véhicules.

Monsieur Alain LACOURT s'engage à prendre connaissance et à signer la charte de bonne conduite jointe à cette convention et la retourner 15 jours avant l'événement.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification et se termine le dimanche 15 septembre à 14h00.

A Montivilliers, le 24 juin 2019

Monsieur Alain LACOURT

Pour la Ville de Montivilliers
Le Maire,
Daniel FIDELIN

Charte de bonne conduite

75^{ème} anniversaire de la Libération de Montivilliers

Par la présente, les représentants des associations présentes sur le site de la Cour Saint Philibert durant la période des vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 septembre 2019 s'engagent à respecter les consignes suivantes :

Bonne conduite :

- Il est formellement interdit de consommer des alcools forts sur le site de la manifestation. Seule la consommation modérée de bière, vin et cidre est autorisée.
- Les personnes ne devront pas fumer en présence du public et devront s'éloigner pour le faire
- Les mégots devront être jetés à la poubelle prévue à cet effet
- Une tenue correcte est exigée durant la cérémonie de Nomination du Giratoire
- Les collectionneurs se doivent de surveiller le matériel qu'ils présentent. La Ville de Montivilliers décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation volontaire ou involontaire d'objets, matériels, véhicules ou vêtements.
- Les groupes s'engagent à partager leurs connaissances avec le public
- Tout propos faisant lien avec une idéologie raciste, une apologie du 3^{ème} Reich ou relatif au Nazisme sera motif d'exclusion immédiate
- Le port ou l'exhibition d'uniformes, d'insignes ou d'emblèmes rappelant des organisations ou des personnes responsables de crimes contre l'humanité est interdit et est puni selon l'Article R 645-1 du Code Pénal
- Seule l'implantation respectant les voies d'accès des moyens de secours sera acceptée. La Ville a plein pouvoir via ses représentants pour demander le démontage et le remontage d'un campement s'il se trouve sur le passage des secours

Armement :

- Les armes devront être démilitarisées et les porteurs devront pouvoir fournir les certificats
- Les baïonnettes devront rester dans les fourreaux
- Aucun tir à blanc ne sera toléré sur le site et dans la Ville durant le week-end

Hygiène :

- Seuls les WC mis à disposition pourront servir de lieu d'aisance. Toute personne surprise en train d'uriner sur la voie publique pourra être exclue de la manifestation

Véhicules :

- Seuls les propriétaires des véhicules pourront les conduire
- Les véhicules légers pourront librement circuler dans la ville en dehors des convois prévus : ils devront être revenus avant les départs de convois et ne pourront pas embarquer d'autres personnes.

Pour la Ville de Montivilliers :

Pour le représentant de l'association :

CONVENTION DE PARTICIPATION A UN EVENEMENT MUNICIPAL

VILLE DE MONTIVILLIERS / MONSIEUR THIBAUT GRIMALDI 75^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE MONTIVILLIERS.

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire Monsieur Daniel Fidelin, ci-après dénommée « La Ville »

Et Monsieur Thibault GRIMALDI, 1266 chemin du Bois de la Pleure, 14100 ROCQUES

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Principes fondamentaux

Dans le cadre de la commémoration du 75^{ème} anniversaire de la Libération de Montivilliers, Monsieur Thibault GRIMALDI s'engage à assurer la présence d'un véhicule anglais de la Seconde Guerre Mondiale du Samedi 14 septembre 2019 dès 8h30 au Dimanche 15 septembre 2019 à 14h. La Ville met à disposition de Monsieur Thibault GRIMALDI des moyens humains et matériels décrits ci-après : personnel, supports de communication (affiches, flyers, Facebook), sanitaires, repas, lieu d'hébergement temporaire, zone de stationnement des véhicules porteurs.

La Ville accepte la prise en charge à hauteur de 500 Euros TTC par véhicule soit un total de 1000 Euros TTC.

Article 2 : Mise à disposition de locaux municipaux et espaces publics.

Dénomination : Cour Saint-Philibert, salle de repos de l'ancien lycée, des sanitaires Cour Aux Poules, des douches Salle de sports Pierre Sibran,

La Ville met à disposition tout ou partie des locaux susnommés, en fonction des besoins de Monsieur Thibault GRIMALDI ainsi que la salle de pause pour mise à disposition de boissons chaudes aux participants.

Ces espaces sont mis à disposition uniquement entre le Samedi 14 septembre 2019 dès 8h du matin et le Dimanche 15 septembre 2019 14h. Un état des lieux sera effectué à l'issue de la manifestation.

L'entretien des locaux nommés ci-dessus est à la charge de la Ville.

Les frais de maintenance des biens désignés ci-dessus sont à la charge de la Ville, ainsi que les contrats et abonnements afférents aux fluides (eau, gaz, électricité).

Article 3 : Dégradations

Toute dégradation des biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de Monsieur Thibault GRIMALDI.

Article 4 : Engagement

En échange de quoi, Monsieur Thibault GRIMALDI s'engage à assurer la présentation :

- D'un véhicule Bedford
- D'un véhicule Dingo

Monsieur Thibault GRIMALDI devra être en mesure de participer aux divers défilés souhaités par la Ville et établis comme ci-dessous :

- 10h30 le 14 Septembre : Départ Cour Saint-Philibert jusque Giratoire Epaville
- 11h45 le 14 Septembre : Retour avec tour de ville jusque Cour Saint-Philibert.
- 15h00 le 14 Septembre : Départ Cour Saint-Philibert pour tour de la ville.
- 11h00 le 15 Septembre : Départ devant la Mairie pour cérémonie de clôture.

L'itinéraire obligatoire prendra en considération le gabarit des véhicules.

Monsieur Thibault GRIMALDI s'engage à prendre connaissance et à signer la charte de bonne conduite jointe à cette convention et la retourner 15 jours avant l'événement

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification et se termine le dimanche 15 septembre à 14h00.

A Montivilliers, le 24 juin 2019

Monsieur Thibault GRIMALDI,

Pour la Ville de Montivilliers
Le Maire,
Daniel FIDELIN

Charte de bonne conduite

75^{ème} anniversaire de la Libération de Montivilliers

Par la présente, les représentants des associations présentes sur le site de la Cour Saint Philibert durant la période des vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 septembre 2019 s'engagent à respecter les consignes suivantes :

Bonne conduite :

- Il est formellement interdit de consommer des alcools forts sur le site de la manifestation. Seule la consommation modérée de bière, vin et cidre est autorisée.
- Les personnes ne devront pas fumer en présence du public et devront s'éloigner pour le faire
- Les mégots devront être jetés à la poubelle prévue à cet effet
- Une tenue correcte est exigée durant la cérémonie de Nomination du Giratoire
- Les collectionneurs se doivent de surveiller le matériel qu'ils présentent. La Ville de Montivilliers décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation volontaire ou involontaire d'objets, matériels, véhicules ou vêtements.
- Les groupes s'engagent à partager leurs connaissances avec le public
- Tout propos faisant lien avec une idéologie raciste, une apologie du 3^{ème} Reich ou relatif au Nazisme sera motif d'exclusion immédiate
- Le port ou l'exhibition d'uniformes, d'insignes ou d'emblèmes rappelant des organisations ou des personnes responsables de crimes contre l'humanité est interdit et est puni selon l'Article R 645-1 du Code Pénal
- Seule l'implantation respectant les voies d'accès des moyens de secours sera acceptée. La Ville a plein pouvoir via ses représentants pour demander le démontage et le remontage d'un campement s'il se trouve sur le passage des secours

Armement :

- Les armes devront être démilitarisées et les porteurs devront pouvoir fournir les certificats
- Les baïonnettes devront rester dans les fourreaux
- Aucun tir à blanc ne sera toléré sur le site et dans la Ville durant le week-end

Hygiène :

- Seuls les WC mis à disposition pourront servir de lieu d'aisance. Toute personne surprise en train d'uriner sur la voie publique pourra être exclue de la manifestation

Véhicules :

- Seuls les propriétaires des véhicules pourront les conduire
- Les véhicules légers pourront librement circuler dans la ville en dehors des convois prévus : ils devront être revenus avant les départs de convois et ne pourront pas embarquer d'autres personnes.

Pour la Ville de Montivilliers :

Pour le représentant de l'association :

CONVENTION DE PARTICIPATION A UN EVENEMENT MUNICIPAL

VILLE DE MONTIVILLIERS / MONSIEUR JULIEN LECOINTE

75^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE MONTIVILLIERS.

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire Monsieur Daniel Fidelin, ci-après dénommée « La Ville »

Et Monsieur Julien LECOINTE, 15 avenue de Bretagne, 76100 ROUEN

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Principes fondamentaux

Dans le cadre de la commémoration du 75^{ème} anniversaire de la Libération de Montivilliers, Monsieur Julien LECOINTE s'engage à assurer la présence d'une Motocyclette d'époque du Samedi 14 septembre 2019 dès 8h30 au Dimanche 15 septembre 2019 à 14h. La Ville met à disposition de Monsieur Julien LECOINTE des moyens humains et matériels décrits ci-après : personnel, supports de communication (affiches, flyers, Facebook), sanitaires, repas, lieu d'hébergement temporaire, zone de stationnement des véhicules porteurs.

Article 2 : Mise à disposition de locaux municipaux et espaces publics.

Dénomination : Cour Saint-Philibert, salle de repos de l'ancien lycée, des sanitaires Cour Aux Poules, des douches Salle de sports Pierre Sibran,

La Ville met à disposition tout ou partie des locaux susnommés, en fonction des besoins de Monsieur Julien LECOINTE ainsi que la salle de pause pour mise à disposition de boissons chaudes aux participants.

Ces espaces sont mis à disposition uniquement entre le Samedi 14 septembre 2019 dès 8h du matin et le Dimanche 15 septembre 2019 14h. Un état des lieux sera effectué à l'issue de la manifestation.

L'entretien des locaux nommés ci-dessus est à la charge de la Ville.

Les frais de maintenance des biens désignés ci-dessus sont à la charge de la Ville, ainsi que les contrats et abonnements afférents aux fluides (eau, gaz, électricité).

Article 3 : Dégradations

Toute dégradation des biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de Monsieur Julien LECOINTE.

Article 4 : Engagement

En échange de quoi, Monsieur Julien LECOINTE s'engage à assurer la présentation :

- D'une Motocyclette Magnat Debon

Monsieur Julien LECOINTE devra être en mesure de participer aux divers défilés souhaités par la Ville et établis comme ci-dessous :

- 10h30 le 14 Septembre : Départ Cour Saint-Philibert jusque Giratoire Epaville
- 11h45 le 14 Septembre : Retour avec tour de ville jusque Cour Saint-Philibert.
- 15h00 le 14 Septembre : Départ Cour Saint-Philibert pour tour de la ville.
- 11h00 le 15 Septembre : Départ devant la Mairie pour cérémonie de clôture.

L'itinéraire obligatoire prendra en considération le gabarit des véhicules.

Monsieur Julien LECOINTE s'engage à prendre connaissance et à signer la charte de bonne conduite jointe à cette convention et la retourner 15 jours avant l'événement.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification et se termine le dimanche 15 septembre à 14h00.

A Montivilliers, le 24 juin 2019

Monsieur Julien LECOINTE

Pour la Ville de Montivilliers
Le Maire,
Daniel FIDELIN

Charte de bonne conduite

75^{ème} anniversaire de la Libération de Montivilliers

Par la présente, les représentants des associations présentes sur le site de la Cour Saint Philibert durant la période des vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 septembre 2019 s'engagent à respecter les consignes suivantes :

Bonne conduite :

- Il est formellement interdit de consommer des alcools forts sur le site de la manifestation. Seule la consommation modérée de bière, vin et cidre est autorisée.
- Les personnes ne devront pas fumer en présence du public et devront s'éloigner pour le faire
- Les mégots devront être jetés à la poubelle prévue à cet effet
- Une tenue correcte est exigée durant la cérémonie de Nomination du Giratoire
- Les collectionneurs se doivent de surveiller le matériel qu'ils présentent. La Ville de Montivilliers décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation volontaire ou involontaire d'objets, matériels, véhicules ou vêtements.
- Les groupes s'engagent à partager leurs connaissances avec le public
- Tout propos faisant lien avec une idéologie raciste, une apologie du 3^{ème} Reich ou relatif au Nazisme sera motif d'exclusion immédiate
- Le port ou l'exhibition d'uniformes, d'insignes ou d'emblèmes rappelant des organisations ou des personnes responsables de crimes contre l'humanité est interdit et est puni selon l'Article R 645-1 du Code Pénal
- Seule l'implantation respectant les voies d'accès des moyens de secours sera acceptée. La Ville a plein pouvoir via ses représentants pour demander le démontage et le remontage d'un campement s'il se trouve sur le passage des secours

Armement :

- Les armes devront être démilitarisées et les porteurs devront pouvoir fournir les certificats
- Les baïonnettes devront rester dans les fourreaux
- Aucun tir à blanc ne sera toléré sur le site et dans la Ville durant le week-end

Hygiène :

- Seuls les WC mis à disposition pourront servir de lieu d'aisance. Toute personne surprise en train d'uriner sur la voie publique pourra être exclue de la manifestation

Véhicules :

- Seuls les propriétaires des véhicules pourront les conduire
- Les véhicules légers pourront librement circuler dans la ville en dehors des convois prévus : ils devront être revenus avant les départs de convois et ne pourront pas embarquer d'autres personnes.

Pour la Ville de Montivilliers :

Pour le représentant de l'association :

CONVENTION DE PARTICIPATION A UN EVENEMENT MUNICIPAL

VILLE DE MONTIVILLIERS / MONSIEUR HENRI GAUTHIER

75^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE MONTIVILLIERS.

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire Monsieur Daniel Fidelin, ci-après dénommée « La Ville »

Et Monsieur Henri GAUTHIER, 25, rue du Schlossberg, 68340 Zellenberg

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Principes fondamentaux

Dans le cadre de la commémoration du 75^{ème} anniversaire de la Libération de Montivilliers, Monsieur Henri GAUTHIER s'engage à assurer la présence d'une Motocyclette d'époque du Samedi 14 septembre 2019 dès 8h30 au Dimanche 15 septembre 2019 à 14h. La Ville met à disposition de Monsieur Henri GAUTHIER des moyens humains et matériels décrits ci-après : personnel, supports de communication (affiches, flyers, Facebook), sanitaires, repas, lieu d'hébergement temporaire, zone de stationnement des véhicules porteurs.

Article 2 : Mise à disposition de locaux municipaux et espaces publics.

Dénomination : Cour Saint-Philibert, salle de repos de l'ancien lycée, des sanitaires Cour Aux Poules, des douches Salle de sports Pierre Sibran,

La Ville met à disposition tout ou partie des locaux susnommés, en fonction des besoins de Monsieur Henri GAUTHIER ainsi que la salle de pause pour mise à disposition de boissons chaudes aux participants.

Ces espaces sont mis à disposition uniquement entre le Samedi 14 septembre 2019 dès 8h du matin et le Dimanche 15 septembre 2019 14h. Un état des lieux sera effectué à l'issue de la manifestation.

L'entretien des locaux nommés ci-dessus est à la charge de la Ville.

Les frais de maintenance des biens désignés ci-dessus sont à la charge de la Ville, ainsi que les contrats et abonnements afférents aux fluides (eau, gaz, électricité).

Article 3 : Dégradations

Toute dégradation des biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de Monsieur Henri GAUTHIER.

Article 4 : Engagement

En échange de quoi, Monsieur Henri GAUTHIER s'engage à assurer la présentation :

- D'une Motocyclette Terrot

Monsieur Henri GAUTHIER devra être en mesure de participer aux divers défilés souhaités par la Ville et établis comme ci-dessous :

- 10h30 le 14 Septembre : Départ Cour Saint-Philibert jusque Giratoire Epaville
- 11h45 le 14 Septembre : Retour avec tour de ville jusque Cour Saint-Philibert.
- 15h00 le 14 Septembre : Départ Cour Saint-Philibert pour tour de la ville.
- 11h00 le 15 Septembre : Départ devant la Mairie pour cérémonie de clôture.

L'itinéraire obligatoire prendra en considération le gabarit des véhicules.

Monsieur Henri GAUTHIER s'engage à prendre connaissance et à signer la charte de bonne conduite jointe à cette convention et la retourner 15 jours avant l'événement.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification et se termine le dimanche 15 septembre à 14h00.

A Montivilliers, le 24 juin 2019

Monsieur Henri GAUTHIER

Pour la Ville de Montivilliers
Le Maire,
Daniel FIDELIN

Charte de bonne conduite

75^{ème} anniversaire de la Libération de Montivilliers

Par la présente, les représentants des associations présentes sur le site de la Cour Saint Philibert durant la période des vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 septembre 2019 s'engagent à respecter les consignes suivantes :

Bonne conduite :

- Il est formellement interdit de consommer des alcools forts sur le site de la manifestation. Seule la consommation modérée de bière, vin et cidre est autorisée.
- Les personnes ne devront pas fumer en présence du public et devront s'éloigner pour le faire
- Les mégots devront être jetés à la poubelle prévue à cet effet
- Une tenue correcte est exigée durant la cérémonie de Nomination du Giratoire
- Les collectionneurs se doivent de surveiller le matériel qu'ils présentent. La Ville de Montivilliers décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation volontaire ou involontaire d'objets, matériels, véhicules ou vêtements.
- Les groupes s'engagent à partager leurs connaissances avec le public
- Tout propos faisant lien avec une idéologie raciste, une apologie du 3^{ème} Reich ou relatif au Nazisme sera motif d'exclusion immédiate
- Le port ou l'exhibition d'uniformes, d'insignes ou d'emblèmes rappelant des organisations ou des personnes responsables de crimes contre l'humanité est interdit et est puni selon l'Article R 645-1 du Code Pénal
- Seule l'implantation respectant les voies d'accès des moyens de secours sera acceptée. La Ville a plein pouvoir via ses représentants pour demander le démontage et le remontage d'un campement s'il se trouve sur le passage des secours

Armement :

- Les armes devront être démilitarisées et les porteurs devront pouvoir fournir les certificats
- Les baïonnettes devront rester dans les fourreaux
- Aucun tir à blanc ne sera toléré sur le site et dans la Ville durant le week-end

Hygiène :

- Seuls les WC mis à disposition pourront servir de lieu d'aisance. Toute personne surprise en train d'uriner sur la voie publique pourra être exclue de la manifestation

Véhicules :

- Seuls les propriétaires des véhicules pourront les conduire
- Les véhicules légers pourront librement circuler dans la ville en dehors des convois prévus : ils devront être revenus avant les départs de convois et ne pourront pas embarquer d'autres personnes.

Pour la Ville de Montivilliers :

Pour le représentant de l'association :

CONVENTION DE PARTICIPATION A UN EVENEMENT MUNICIPAL

VILLE DE MONTIVILLIERS / MONSIEUR REMI GAUTHIER

75^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE MONTIVILLIERS.

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire Monsieur Daniel Fidelin, ci-après dénommée « La Ville »

Et Monsieur Rémi GAUTHIER, Château de Kéralias Métrairie 2, 29860 Kersaint-Plabennec

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Principes fondamentaux

Dans le cadre de la commémoration du 75^{ème} anniversaire de la Libération de Montivilliers, Monsieur Rémi GAUTHIER s'engage à assurer la présence d'une Motocyclette d'époque du Samedi 14 septembre 2019 dès 8h30 au Dimanche 15 septembre 2019 à 14h. La Ville met à disposition de Monsieur Rémi GAUTHIER des moyens humains et matériels décrits ci-après : personnel, supports de communication (affiches, flyers, Facebook), sanitaires, repas, lieu d'hébergement temporaire, zone de stationnement des véhicules porteurs.

Article 2 : Mise à disposition de locaux municipaux et espaces publics.

Dénomination : Cour Saint-Philibert, salle de repos de l'ancien lycée, des sanitaires Cour Aux Poules, des douches Salle de sports Pierre Sibran,

La Ville met à disposition tout ou partie des locaux susnommés, en fonction des besoins de Monsieur Rémi GAUTHIER ainsi que la salle de pause pour mise à disposition de boissons chaudes aux participants.

Ces espaces sont mis à disposition uniquement entre le Samedi 14 septembre 2019 dès 8h du matin et le Dimanche 15 septembre 2019 14h. Un état des lieux sera effectué à l'issue de la manifestation.

L'entretien des locaux nommés ci-dessus est à la charge de la Ville.

Les frais de maintenance des biens désignés ci-dessus sont à la charge de la Ville, ainsi que les contrats et abonnements afférents aux fluides (eau, gaz, électricité).

Article 3 : Dégradations

Toute dégradation des biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de Monsieur Rémi GAUTHIER.

Article 4 : Engagement

En échange de quoi, Monsieur Rémi GAUTHIER s'engage à assurer la présentation :

- D'une Motocyclette Terrot

Monsieur Rémi GAUTHIER devra être en mesure de participer aux divers défilés souhaités par la Ville et établis comme ci-dessous :

- 10h30 le 14 Septembre : Départ Cour Saint-Philibert jusque Giratoire Epaville
- 11h45 le 14 Septembre : Retour avec tour de ville jusque Cour Saint-Philibert.
- 15h00 le 14 Septembre : Départ Cour Saint-Philibert pour tour de la ville.
- 11h00 le 15 Septembre : Départ devant la Mairie pour cérémonie de clôture.

L'itinéraire obligatoire prendra en considération le gabarit des véhicules.

Monsieur Rémi GAUTHIER s'engage à prendre connaissance et à signer la charte de bonne conduite jointe à cette convention et la retourner 15 jours avant l'événement.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification et se termine le dimanche 15 septembre à 14h00.

A Montivilliers, le 24 juin 2019

Monsieur Rémi GAUTHIER

Pour la Ville de Montivilliers
Le Maire,
Daniel FIDELIN

Charte de bonne conduite

75^{ème} anniversaire de la Libération de Montivilliers

Par la présente, les représentants des associations présentes sur le site de la Cour Saint Philibert durant la période des vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 septembre 2019 s'engagent à respecter les consignes suivantes :

Bonne conduite :

- Il est formellement interdit de consommer des alcools forts sur le site de la manifestation. Seule la consommation modérée de bière, vin et cidre est autorisée.
- Les personnes ne devront pas fumer en présence du public et devront s'éloigner pour le faire
- Les mégots devront être jetés à la poubelle prévue à cet effet
- Une tenue correcte est exigée durant la cérémonie de Nomination du Giratoire
- Les collectionneurs se doivent de surveiller le matériel qu'ils présentent. La Ville de Montivilliers décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation volontaire ou involontaire d'objets, matériels, véhicules ou vêtements.
- Les groupes s'engagent à partager leurs connaissances avec le public
- Tout propos faisant lien avec une idéologie raciste, une apologie du 3^{ème} Reich ou relatif au Nazisme sera motif d'exclusion immédiate
- Le port ou l'exhibition d'uniformes, d'insignes ou d'emblèmes rappelant des organisations ou des personnes responsables de crimes contre l'humanité est interdit et est puni selon l'Article R 645-1 du Code Pénal
- Seule l'implantation respectant les voies d'accès des moyens de secours sera acceptée. La Ville a plein pouvoir via ses représentants pour demander le démontage et le remontage d'un campement s'il se trouve sur le passage des secours

Armement :

- Les armes devront être démilitarisées et les porteurs devront pouvoir fournir les certificats
- Les baïonnettes devront rester dans les fourreaux
- Aucun tir à blanc ne sera toléré sur le site et dans la Ville durant le week-end

Hygiène :

- Seuls les WC mis à disposition pourront servir de lieu d'aisance. Toute personne surprise en train d'uriner sur la voie publique pourra être exclue de la manifestation

Véhicules :

- Seuls les propriétaires des véhicules pourront les conduire
- Les véhicules légers pourront librement circuler dans la ville en dehors des convois prévus : ils devront être revenus avant les départs de convois et ne pourront pas embarquer d'autres personnes.

Pour la Ville de Montivilliers :

Pour le représentant de l'association :

CONVENTION DE PARTICIPATION A UN EVENEMENT MUNICIPAL

VILLE DE MONTIVILLIERS / MONSIEUR ADRIEN LEDOUX

75^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE MONTIVILLIERS.

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire Monsieur Daniel Fidelin, ci-après dénommée « La Ville »

Et Monsieur Adrien LEDOUX, 235 Route du Village, 76210 Beuzeville la Grenier

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Principes fondamentaux

Dans le cadre de la commémoration du 75^{ème} anniversaire de la Libération de Montivilliers, Monsieur Adrien LEDOUX s'engage à assurer la présence d'une Motocyclette d'époque du Samedi 14 septembre 2019 dès 8h30 au Dimanche 15 septembre 2019 à 14h. La Ville met à disposition de Monsieur Adrien LEDOUX des moyens humains et matériels décrits ci-après : personnel, supports de communication (affiches, flyers, Facebook), sanitaires, repas, lieu d'hébergement temporaire, zone de stationnement des véhicules porteurs.

Article 2 : Mise à disposition de locaux municipaux et espaces publics.

Dénomination : Cour Saint-Philibert, salle de repos de l'ancien lycée, des sanitaires Cour Aux Poules, des douches Salle de sports Pierre Sibran,

La Ville met à disposition tout ou partie des locaux susnommés, en fonction des besoins de Monsieur Adrien LEDOUX ainsi que la salle de pause pour mise à disposition de boissons chaudes aux participants.

Ces espaces sont mis à disposition uniquement entre le Samedi 14 septembre 2019 dès 8h du matin et le Dimanche 15 septembre 2019 14h. Un état des lieux sera effectué à l'issue de la manifestation.

L'entretien des locaux nommés ci-dessus est à la charge de la Ville.

Les frais de maintenance des biens désignés ci-dessus sont à la charge de la Ville, ainsi que les contrats et abonnements afférents aux fluides (eau, gaz, électricité).

Article 3 : Dégradations

Toute dégradation des biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de Monsieur Adrien LEDOUX.

Article 4 : Engagement

En échange de quoi, Monsieur Adrien LEDOUX s'engage à assurer la présentation :

- D'une Motocyclette Motobécane

Monsieur Adrien LEDOUX devra être en mesure de participer aux divers défilés souhaités par la Ville et établis comme ci-dessous :

- 10h30 le 14 Septembre : Départ Cour Saint-Philibert jusque Giratoire Epaville
- 11h45 le 14 Septembre : Retour avec tour de ville jusque Cour Saint-Philibert.
- 15h00 le 14 Septembre : Départ Cour Saint-Philibert pour tour de la ville.
- 11h00 le 15 Septembre : Départ devant la Mairie pour cérémonie de clôture.

L'itinéraire obligatoire prendra en considération le gabarit des véhicules.

Monsieur Adrien LEDOUX s'engage à prendre connaissance et à signer la charte de bonne conduite jointe à cette convention et la retourner 15 jours avant l'événement.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification et se termine le dimanche 15 septembre à 14h00.

A Montivilliers, le 24 juin 2019

Monsieur Adrien LEDOUX

Pour la Ville de Montivilliers
Le Maire,
Daniel FIDELIN

Charte de bonne conduite

75^{ème} anniversaire de la Libération de Montivilliers

Par la présente, les représentants des associations présentes sur le site de la Cour Saint Philibert durant la période des vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 septembre 2019 s'engagent à respecter les consignes suivantes :

Bonne conduite :

- Il est formellement interdit de consommer des alcools forts sur le site de la manifestation. Seule la consommation modérée de bière, vin et cidre est autorisée.
- Les personnes ne devront pas fumer en présence du public et devront s'éloigner pour le faire
- Les mégots devront être jetés à la poubelle prévue à cet effet
- Une tenue correcte est exigée durant la cérémonie de Nomination du Giratoire
- Les collectionneurs se doivent de surveiller le matériel qu'ils présentent. La Ville de Montivilliers décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation volontaire ou involontaire d'objets, matériels, véhicules ou vêtements.
- Les groupes s'engagent à partager leurs connaissances avec le public
- Tout propos faisant lien avec une idéologie raciste, une apologie du 3^{ème} Reich ou relatif au Nazisme sera motif d'exclusion immédiate
- Le port ou l'exhibition d'uniformes, d'insignes ou d'emblèmes rappelant des organisations ou des personnes responsables de crimes contre l'humanité est interdit et est puni selon l'Article R 645-1 du Code Pénal
- Seule l'implantation respectant les voies d'accès des moyens de secours sera acceptée. La Ville a plein pouvoir via ses représentants pour demander le démontage et le remontage d'un campement s'il se trouve sur le passage des secours

Armement :

- Les armes devront être démilitarisées et les porteurs devront pouvoir fournir les certificats
- Les baïonnettes devront rester dans les fourreaux
- Aucun tir à blanc ne sera toléré sur le site et dans la Ville durant le week-end

Hygiène :

- Seuls les WC mis à disposition pourront servir de lieu d'aisance. Toute personne surprise en train d'uriner sur la voie publique pourra être exclue de la manifestation

Véhicules :

- Seuls les propriétaires des véhicules pourront les conduire
- Les véhicules légers pourront librement circuler dans la ville en dehors des convois prévus : ils devront être revenus avant les départs de convois et ne pourront pas embarquer d'autres personnes.

Pour la Ville de Montivilliers :

Pour le représentant de l'association :

2019.06/115

**TOURISME – ABBAYE DE MONTIVILLIERS – 75EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE LA VILLE
– CONVENTION DE PARTICIPATION A UN EVENEMENT MUNICIPAL AVEC LES ASSOCIATIONS -
ADOPTION – AUTORISATION - SIGNATURE**

M. Daniel FIDELIN.— Dans le cadre des festivités en lien avec la commémoration du 75^{ème} anniversaire de la Libération de la Ville, il convient de conventionner avec les associations participantes afin de fixer entre les parties le cadre d'intervention de chacun :

Association « Rutabaga Attitude » – dont le siège social est situé 11 la croix des Champs, 60410 Verberie, représentée par son président Monsieur Bruno DUTREUIL

Association « Poppies for Tommies » - dont le siège social est 4 Rue Jean-Paul Sartre, 76700 Gainneville, représentée par son président Monsieur Geoffroy PLATEL

Fédération Royale Nationale des Anciens Combattants de la Brigade Piron, dont le siège social est situé 51, avenue des Boutons d'or, B-4900. SPA, Belgique, représentée par son secrétaire, Monsieur Jean-Louis Marichal.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le budget de l'exercice 2019 et le budget alloué à cet événement ;

VU la validation de la présentation du programme lors de la commission municipale n°2 du 18 Novembre 2018 ;

CONSIDERANT

- **La volonté de la Ville de Montivilliers d'associer la population aux commémorations historiques**
- **L'intérêt pour la Ville de proposer des festivités en s'appuyant sur son histoire et son patrimoine**
- **L'intérêt pour l'attractivité de la ville d'accueillir des visiteurs sur les lieux de mémoires**

Sa commission municipale n°2, Manifestations publiques, Patrimoine culturel et Tourisme, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité réunie le 6 juin 2019, ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des manifestations publiques, du patrimoine et du tourisme, de la bibliothèque Condorcet ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de participation à un événement municipal avec les associations dans le cadre du 75^{ème} anniversaire de la libération de la ville.**

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 60-42 chapitre 324-2

Nature et intitulé : achats de prestations de services

Montant de la dépense : 1 750 euros TTC

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

CONVENTION VILLE DE MONTIVILLIERS / POPPIES FOR TOMMIES

75^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE MONTIVILLIERS.

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire Monsieur Daniel Fidelin, ci-après dénommée « La Ville »

Et l'Association Poppies for Tommies, dont le siège social est 4 Rue Jean-Paul Sartre, 76700 Gainneville, représentée par son président Monsieur Geoffroy PLATEL, ci-après dénommée « L'association »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Principes fondamentaux

Dans le cadre de la commémoration du 75^{ème} anniversaire de la Libération de Montivilliers, la ville de Montivilliers met à disposition de l'association des moyens humains et matériels (personnel, matériel d'exposition, supports de communication (affiches, flyers, Facebook), véhicule et transport, assurance, outillage, sanitaires, repas, lieu d'hébergement temporaire, gardiennage nocturne...) afin que l'association puisse assurer aussi bien le montage et le démontage de l'exposition se tenant dans le réfectoire de l'Abbaye entre le 4 septembre 2019 (date de montage) et le 1^{er} octobre 2019 (date de fin du démontage) ainsi que la mise en place d'une animation en extérieur portant sur la réalisation d'un campement britannique du Samedi 14 septembre 2019 dès 8h jusqu'au Dimanche 15 septembre 2019 14h.

La Ville accepte la prise en charge à hauteur de 1000 Euros TTC pour la réalisation de l'exposition et du campement.

Article 2 : Mise à disposition de locaux municipaux et espaces publics.

Dénomination : Cour Saint-Philibert, salle de repos de l'ancien lycée, des sanitaires Cour Aux Poules, des douches Salle de sports Pierre Sibran,

La Ville met à disposition tout ou partie des locaux susnommés, en fonction des besoins de l'association ainsi que la salle de pause pour mise à disposition de boissons chaudes aux participants.

Ces espaces sont mis à disposition uniquement entre le Samedi 14 septembre 2019 dès 8h du matin et le Dimanche 15 septembre 2019 14h. Le Président de l'Association sera le seul à porter la clef de la salle de pause.

L'entretien des locaux nommés ci-dessus est à la charge de la Ville. Un état des lieux sera effectué à l'issue de la manifestation.

Les frais de maintenance des biens désignés ci-dessus sont à la charge de la Ville, ainsi que les contrats et abonnements afférents aux fluides (eau, gaz, électricité).

Article 3 : Dégradations causées par l'association

Toute dégradation des biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Article 4 : Engagement de l'association

En échange de quoi, et après lecture par le Président, l'association s'engage à assurer une exposition se tenant dans le réfectoire de l'Abbaye entre le 4 septembre 2019 (date de montage) et le 1^{er} octobre 2019 (date de fin du démontage) ainsi que la mise en place d'une animation en extérieur portant sur la réalisation d'un campement britannique du Samedi 14 septembre 2019 dès 8h jusqu'au Dimanche 15 septembre 2019 14h.

L'association assurera un suivi auprès du public durant les week-ends d'ouverture de l'exposition autant que la disponibilité des membres de cette dernière le permettra.

L'association devra être en mesure de répondre aux questions du public pendant le campement anglais.

L'association s'engage à prendre connaissance et à signer la charte de bonne conduite jointe à cette convention et la retourner 15 jours avant l'événement.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification et se termine le dimanche 15 septembre à 14h00.

A Montivilliers, le 24 juin 2019

Pour l'association
Le Président,
Geoffroy PLATEL

Pour la Ville de Montivilliers
Le Maire,
Daniel FIDELIN

Charte de bonne conduite

75^{ème} anniversaire de la Libération de Montivilliers

Par la présente, les représentants des associations présentes sur le site de la Cour Saint Philibert durant la période des vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 septembre 2019 s'engagent à respecter les consignes suivantes :

Bonne conduite :

- Il est formellement interdit de consommer des alcools forts sur le site de la manifestation. Seule la consommation modérée de bière, vin et cidre est autorisée.
- Les personnes ne devront pas fumer en présence du public et devront s'éloigner pour le faire
- Les mégots devront être jetés à la poubelle prévue à cet effet
- Une tenue correcte est exigée durant la cérémonie de Nomination du Giratoire
- Les collectionneurs se doivent de surveiller le matériel qu'ils présentent. La Ville de Montivilliers décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation volontaire ou involontaire d'objets, matériels, véhicules ou vêtements.
- Les groupes s'engagent à partager leurs connaissances avec le public
- Tout propos faisant lien avec une idéologie raciste, une apologie du 3^{ème} Reich ou relatif au Nazisme sera motif d'exclusion immédiate
- Le port ou l'exhibition d'uniformes, d'insignes ou d'emblèmes rappelant des organisations ou des personnes responsables de crimes contre l'humanité est interdit et est puni selon l'Article R 645-1 du Code Pénal
- Seule l'implantation respectant les voies d'accès des moyens de secours sera acceptée. La Ville a plein pouvoir via ses représentants pour demander le démontage et le remontage d'un campement s'il se trouve sur le passage des secours

Armement :

- Les armes devront être démilitarisées et les porteurs devront pouvoir fournir les certificats
- Les baïonnettes devront rester dans les fourreaux
- Aucun tir à blanc ne sera toléré sur le site et dans la Ville durant le week-end

Hygiène :

- Seuls les WC mis à disposition pourront servir de lieu d'aisance. Toute personne surprise en train d'uriner sur la voie publique pourra être exclue de la manifestation

Véhicules :

- Seuls les propriétaires des véhicules pourront les conduire
- Les véhicules légers pourront librement circuler dans la ville en dehors des convois prévus : ils devront être revenus avant les départs de convois et ne pourront pas embarquer d'autres personnes.

Pour la Ville de Montivilliers :

Pour le représentant de l'association :

CONVENTION VILLE DE MONTIVILLIERS / RUTABAGA ATTITUDE

75^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE MONTIVILLIERS.

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire Monsieur Daniel Fidelin, ci-après dénommée « La Ville »

Et l'Association Rutabaga Attitude, dont le siège social est situé 11 la croix des Champs, 60410 Verberie, représentée par son président Monsieur Bruno DUTREUIL, ci-après dénommée « L'association »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Principes fondamentaux

Dans le cadre de la commémoration du 75^{ème} anniversaire de la Libération de Montivilliers, la ville de Montivilliers met à disposition de l'association des moyens humains et matériels (personnel, matériel d'exposition, supports de communication (affiches, flyers, Facebook), outillage, sanitaires, repas, électricité, mise à disposition d'une chambre d'hôtel, gardiennage nocturne ...) afin que l'association puisse assurer aussi bien le montage et le démontage d'une animation en extérieur portant sur la réalisation d'un espace didactique sur la Défense Passive et le Système D du Samedi 14 septembre 2019 de 8h jusqu'au Dimanche 15 septembre 2019 à 14h.

La Ville accepte la prise en charge à hauteur de 500 Euros TTC pour la réalisation de l'exposition, ainsi que 250 Euros pour l'hébergement en hôtel

Article 2 : Mise à disposition de locaux municipaux et espaces publics.

Dénomination : Cour Saint-Philibert, salle de repos de l'ancien lycée, des sanitaires Cour Aux Poules, des douches Salle de sports Pierre Sibran,

La Ville met à disposition tout ou partie des locaux susnommés, en fonction des besoins de l'association ainsi que la salle de pause pour mise à disposition de boissons chaudes aux participants.

Ces espaces sont mis à disposition uniquement entre le Samedi 14 septembre 2019 dès 8h du matin et le Dimanche 15 septembre 2019 à 14h. Le Président de l'Association sera le seul à porter la clef de la salle de pause.

L'entretien des locaux nommés ci-dessus est à la charge de la Ville. Un état des lieux sera effectué à l'issue de la manifestation.

Les frais de maintenance des biens désignés ci-dessus sont à la charge de la Ville, ainsi que les contrats et abonnements afférents aux fluides (eau, gaz, électricité).

Article 3 : Dégradations causées par l'association

Toute dégradation des biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Article 4 : Engagement de l'association

En échange de quoi, et après lecture par le Président, l'association s'engage à assurer la mise en place d'une animation en extérieur portant sur :

- Les enfants et l'école (objet scolaires et habits d'enfants)
- Les femmes (maquillage, ustensiles de beauté, vêtements, revues féminines)
- Objets divers du quotidien, le rationnement, le système « D » plus des éléments de la Défense Passive, liés à cette période.
- Dégustations par plages horaires (cafés divers, terrine sans viande, biscuits)

Cette animation se tiendra Cour Saint-Philibert le Samedi 14 septembre 2019 entre 8h30 et 18h

L'association devra être en mesure de répondre aux questions du public pendant la durée de l'animation.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification et se termine le dimanche 15 septembre à 14h00.

A Montivilliers, le 24 juin 2019

Pour l'association
Le Président,
Bruno DUTREUIL

Pour la Ville de Montivilliers
Le Maire,
Daniel FIDELIN

Charte de bonne conduite

75^{ème} anniversaire de la Libération de Montivilliers

Par la présente, les représentants des associations présentes sur le site de la Cour Saint Philibert durant la période des vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 septembre 2019 s'engagent à respecter les consignes suivantes :

Bonne conduite :

- Il est formellement interdit de consommer des alcools forts sur le site de la manifestation. Seule la consommation modérée de bière, vin et cidre est autorisée.
- Les personnes ne devront pas fumer en présence du public et devront s'éloigner pour le faire
- Les mégots devront être jetés à la poubelle prévue à cet effet
- Une tenue correcte est exigée durant la cérémonie de Nomination du Giratoire
- Les collectionneurs se doivent de surveiller le matériel qu'ils présentent. La Ville de Montivilliers décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation volontaire ou involontaire d'objets, matériels, véhicules ou vêtements.
- Les groupes s'engagent à partager leurs connaissances avec le public
- Tout propos faisant lien avec une idéologie raciste, une apologie du 3^{ème} Reich ou relatif au Nazisme sera motif d'exclusion immédiate
- Le port ou l'exhibition d'uniformes, d'insignes ou d'emblèmes rappelant des organisations ou des personnes responsables de crimes contre l'humanité est interdit et est puni selon l'Article R 645-1 du Code Pénal
- Seule l'implantation respectant les voies d'accès des moyens de secours sera acceptée. La Ville a plein pouvoir via ses représentants pour demander le démontage et le remontage d'un campement s'il se trouve sur le passage des secours

Armement :

- Les armes devront être démilitarisées et les porteurs devront pouvoir fournir les certificats
- Les baïonnettes devront rester dans les fourreaux
- Aucun tir à blanc ne sera toléré sur le site et dans la Ville durant le week-end

Hygiène :

- Seuls les WC mis à disposition pourront servir de lieu d'aisance. Toute personne surprise en train d'uriner sur la voie publique pourra être exclue de la manifestation

Véhicules :

- Seuls les propriétaires des véhicules pourront les conduire
- Les véhicules légers pourront librement circuler dans la ville en dehors des convois prévus : ils devront être revenus avant les départs de convois et ne pourront pas embarquer d'autres personnes.

Pour la Ville de Montivilliers :

Pour le représentant de l'association :

CONVENTION VILLE DE MONTIVILLIERS / FEDERATION ROYALE NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA BRIGADE PIRON

75^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE MONTIVILLIERS.

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire Monsieur Daniel Fidelin, ci-après dénommée « La Ville »

Et l'Association Fédération Royale Nationale des Anciens Combattants de la Brigade Piron, dont le siège social est situé 51, avenue des Boutons d'or, B-4900. SPA, Belgique, représentée par son secrétaire Monsieur Jean-Louis MARICHAL, ci-après dénommée « L'association »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Principes fondamentaux

Dans le cadre de la commémoration du 75^{ème} anniversaire de la Libération de Montivilliers, la ville de Montivilliers met à disposition de l'association des moyens humains et matériels (personnel, supports de communication (affiches, flyers, Facebook), sanitaires, repas, mise à disposition de chambres d'hôtel...) afin que l'association puisse assurer la présence d'une délégation Belge et d'un vétéran de la Brigade Piron du Vendredi 13 septembre 2019 18h jusqu'au Dimanche 15 septembre 2019 à 14h.

La Ville accepte la prise en charge à hauteur de 500 Euros TTC pour l'hébergement en hôtel.

Article 2 : Engagement de l'association

En échange de quoi, et après lecture par le Président, l'association s'engage à assurer la présence de la Délégation Belge et d'un vétéran de la Brigade Piron aux événements ci-dessous :

Vendredi 13 septembre 2019 :

18h : Réception officielle en Mairie

20h : Repas en présence des élus

Samedi 14 septembre 2019 :

11h : Dévoilement de la plaque du Giratoire de la Brigade Piron

12h : Inauguration du week-end et vernissage de l'exposition dans le réfectoire

13h : repas avec les associations animant le campement Britannique

20h : si intéressé, concert dansant en tenue d'époque

Dimanche 15 septembre 2019 :

11h : clôture et départ du convoi de clôture de la manifestation.

Article 3 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification et se termine le dimanche 15 septembre à 14h00.

A Montivilliers, le 24 juin 2019

Pour l'association
Le Secrétaire
Jean-Louis MARICHAL

Pour la Ville de Montivilliers
Le Maire,
Daniel FIDELIN

2019.06/116

**MANIFESTATIONS PUBLIQUES – NOUVEAUX TARIFS DE BILLETTERIE DE LA SALLE MICHEL VALLERY
 POUR LA SAISON CULTURELLE 2019/2020**

M. Daniel FIDELIN, – La commission « **Manifestations publiques, Culture, Patrimoine, culturel, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité** » s’est réunie le 6 juin 2019, notamment dans le but d’examiner les nouveaux tarifs et formules de pass de la billetterie de la salle Michel Vallery pour la saison culturelle 2019/2020.

dates	Spectacle	Jauge	Tarif plein	Tarif réduit	tarif de 6 à 17 ans	tarif CE	Pass classique (septembre + Drouin)	Pass pass	Pass théâtre	Mic et mouse 2 jours	
14/09/2019	BIG BAND ART	300	Gratuit	Gratuit	Gratuit						
20, 21/9/19	Orchestre A Messenger	195	18 €	12 €	5 €	15 €	32 €				
05/10/2019	Rody(DAVID JANE)	195	18 €	12 €	5 €	15 €		23 €			
06/10/2019	la petite boutique de magie	195	18 €	12 €	5 €	15 €					
15/10/2019	Pompes funèbres Bémot	390	18 €	12 €	5 €	15 €			32 €		
25/10/2019	Popa Chuby	1100	20 €	12 €	5 €	16 €					
09/11/2019	Chorale Moustier : Angela	195	15 €	10 €	5 €	13 €					
15/11/2019	les fourberies de Scapin	195	18 €	12 €	5 €	15 €			32 €		
29/11/2019	Gospel Feel	400	15 €	10 €	5 €	13 €					
06/12/2019	Concert Noel	400	Gratuit	Gratuit	Gratuit						
19/01/2020	Corinthe	390	15 €	10 €	5 €	13 €					
25/01/2020	Ma colocataire	195	18 €	12 €	5 €	15 €			32 €		
28/01/2020	Hip Hop - Cie la 6ème dimension	195	18 €	12 €	5 €	15 €					
04/02/2020	Bal de la chandeleur	120	10€								
28/02/2020	Carnaval des familles Cie du Tire Laine		gratuit	gratuit	gratuit						
1er/3/2020	Rokiata Oueadraogo	195	18 €	12 €	5 €	15 €					
10 et 11/4	MIC &MOUSE 2	500								20 €	
	en cours		12 €								
	en cours		12 €								
25/04/2019											
Celtic Festival	Dan Ar Braz	1100	28 €	22 €	10 €	25 €					
	Trio Mc Donnel										
	Souffle Celtic										

	Concert classique R. Drouin	500	18 €	12 €	5 €	15 €	32 €			
	Spectacles MDA danse		5 €							

Le tarif réduit s'applique dans les cas suivants :

- Personnes sans emploi sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois; Etudiants sur présentation d'un justificatif en cours de validité
- Groupe à partir de 12 personnes
- Groupes des Centres sociaux de la ville de Montivilliers

Tarif jeune pour les enfants de 6 à 17 ans.

La gratuité s'applique dans les cas suivants :

- Aux mécènes : le nombre de places ou de Pass gratuit aux mécènes se fait en fonction du montant mécéné,
- Aux élus : 2 places par spectacle pour chaque élu de la ville de Montivilliers. Ces places sont réservées jusqu'à 7 jours avant le spectacle au-delà de cette limite, elles seront remises en vente sans pouvoir garantir la disponibilité de places gratuites aux élus.
- Accompagnateurs de groupes (1 personne pour 6), enfants de 0 à 5 ans, Places réservées au CCAS de Montivilliers, invitations producteurs, presse, actions promotionnelles,
- Personnes inscrites à la Maison des Arts uniquement pour les spectacles de la maison des arts

La nouvelle proposition de Pass

Cette proposition tient compte du tarif réduit sur un spectacle et son coût est incitatif par rapport à ce dernier.

5 Pass sont proposés pour la saison 2019/2020 :

- Pass Pass (2 spectacles de Magie) : 23 €
- Pass classique (3 spectacles de musique classique) : 32 €
- Pass Théâtre (3 spectacles de théâtre) : 32 €
- Pass Mic et Mousse (2 jours) : 20 €
- Pass au choix (4 spectacles au choix de l'utilisateur, hormis les spectacles se déroulant au gymnase Christian Gand) : 42 €

Le pass peut permettre au public de se déplacer plus facilement aux spectacles de la salle Michel Vallery. La place réservée que permet le Pass permet de préserver sa place jusqu'à 10 mn avant le début du spectacle au-delà de cette limite la place peut être revendue.

5 mn avant le début du spectacle, toutes les places réservées ne sont plus garanties.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2019 ;

Sa commission municipale n°2, Manifestations publiques, Patrimoine culturel et Tourisme, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité réunie le 6 juin 2019 ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des manifestations publiques, du patrimoine et du tourisme, de la bibliothèque Condorcet ;

CONSIDERANT

- Que comme chaque année la Ville reconsidère ses tarifs de billetterie ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De fixer** les tarifs de la billetterie de la salle Michel Vallery pour la saison 2019/2020 conformément à la proposition ci-dessus.

Imputations budgétaires

Exercice 2019

Sous-fonction : 33

Nature et intitulé : 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel

Monsieur le Maire : Le service Manifestations Publiques s'est aperçu d'un oubli dans cette délibération. Cela concerne le Bal de la Chandeleur programmé le 4 février 2020. La délibération sera donc complétée avec la jauge de 120 personnes. Le tarif plein sera de 10 euros. Elle sera modifiée avant son envoi au contrôle de légalité. Je voulais vous parler de cet amendement et de cette petite précision.

Monsieur LECACHEUR : En préambule, je dirais que je n'ai jamais souhaité bénéficier de la gratuité qui s'applique aux Elus parce que je n'ai jamais compris pourquoi un Elu devait avoir ses places gratuites. Je sais que je ne suis pas le seul. Je le dis d'autant plus tranquillement que l'autre personne ne fait pas partie des bancs de l'Opposition. Je vois qu'il n'y a pas que moi que cela gêne. En revanche, il y a un certain nombre d'Elus qui ne se gênent pas pour user et abuser, oserais-je dire, des places gratuites. C'est tout à fait regrettable. Je ne vois pas à quel titre les Elus auraient un quelconque privilège à ce sujet-là. Par contre, il y a quelque chose de parfaitement désagréable et qui m'a été remonté à de nombreuses reprises, c'est qu'il y a fréquemment dans les spectacles de la Ville, des places qui sont réservées aux Elus, des places où il y a écrit « Elus », avec des Elus qui ne viennent pas. C'est-à-dire que dans la délibération, il est mentionné que « ces places sont réservées jusqu'à 7 jours avant le spectacle ». On ne voit pas bien pourquoi, encore une fois, les Elus bénéficieraient non seulement de la gratuité, mais en plus les places, lorsque les spectacles sont complets, on les fait traîner jusqu'à 7 jours. Cela n'a aucun sens. En plus, on m'a également remonté plusieurs fois que des Elus, vu que c'est gratuit et que ce sont les Montivillons qui paient la place – pourquoi ne pas se priver – réservent leurs places et ne viennent pas. Cela me paraît tout à fait inopportun et renvoie une image à un moment donné où les Elus locaux ont un devoir d'exemplarité. Aujourd'hui, Monsieur le Maire, les gens ne font pas de distinguo. Ils disent « les politiques, c'est tous des pourris ». C'est ce que disent les gens. Lorsqu'ils voient 5 ou 6 places « Elus » qui sont restées vides durant le spectacle, quand la salle était pleine et que des gens étaient restés à la porte et à qui on a dit : « il n'y a pas de place disponible », cela donne une image de notre Assemblée assez déplorable. Je sais que vous n'allez pas revenir sur la gratuité pour les Elus. Vous me l'avez déjà dit, même si je maintiens que c'est tout à fait regrettable. Il n'y a aucune

justification à cela. De grâce, faites-en sorte, au moins, que les Elus qui réservent, viennent occuper leurs places.

Monsieur LEBRETON : C'est un détail, mais tout de même. Dans la présentation littéraire, on parle de tarif réduit et dans le tableau, on parle de demi-tarif. Il ne faut pas laisser demi-tarif parce qu'en réalité, il ne représente une réduction que d'un tiers du tarif normal. Il ne faut pas tromper les gens et il faut enlever ce terme de demi-tarif et le remplacer par tarif réduit.

Madame LAMBERT : Je suis tout à fait d'accord avec Monsieur LEBRETON et mettre tarif réduit. C'est tout à fait justifié. Par contre, et pour répondre à Monsieur LECACHEUR, la gratuité des places se faisait déjà sous les précédentes mandatures. Ce n'est pas une question de payer sa place ou pas. Je suis d'accord que sur un spectacle, il y a effectivement eu peut-être 1 ou 2 places qui étaient restées vides. Mais, il peut y avoir à tout moment un problème personnel, une maladie ou autre chose. Les Elus, et je parle de tout le Conseil Municipal, bénéficient de ces places. Il ne faut pas dire que ce sont uniquement les Elus de la Majorité. Il y a une équité totale entre les Elus de la Majorité et de l'Opposition pour les places de spectacle.

Monsieur le Maire : D'après ce que me disait Madame LANGLOIS qui était présente dans les mandatures précédentes, cela fait trois mandats où il y a cette gratuité pour les Elus. Les Elus travaillent beaucoup et il ne me paraît pas anormal qu'ils bénéficient de gratuités. Pour les places qui sont réservées et qui ne sont pas prises, nous avons mis la phrase supplémentaire : « ces places sont réservées jusqu'à 7 jours ». Ce n'est pas une nouveauté. Cela a existé sur les trois mandatures. Monsieur GILLE me dit que c'est depuis 1983. Vous voyez que cela n'est pas d'aujourd'hui. Mais je ne peux pas vous laisser dire que tous les politiques sont des pourris. C'est inacceptable. C'est en répétant ces propos-là que vous véhiculez, que vous continuez à transmettre cela. Je vous demande d'arrêter de dire cela. Nous faisons un très gros travail au profit de nos concitoyens. Je me répète. Mais ce n'est pas acceptable. Je ne peux pas l'entendre dire. Peut-être que certains font des choses qu'ils ne devraient pas faire. Mais, ici à Montivilliers, tous les Elus sont des gens respectables, qui font un travail considérable, quelle que soit les sensibilités. Je n'attaquerai jamais.

Monsieur LECACHEUR : Je ne peux pas croire que vous fassiez semblant de ne pas comprendre. D'abord, je n'ai jamais dit que tous les Elus étaient des pourris. Je dis ce que les gens disent.

Monsieur le Maire : Oui, mais ce n'est pas la peine de le rappeler.

Monsieur LECACHEUR : On peut faire l'autruche et faire comme si cela n'existait pas !

Monsieur le Maire : C'est à nous de montrer que nous sommes meilleurs.

Monsieur LECACHEUR : Ce genre de comportement, comme celui que j'ai précédemment évoqué au sujet de certaines libertés concernant le stationnement, cela donne cette image-là, que l'on le veuille ou non. Je vous le dis à vous tout en sachant très bien que cela ne vous concerne pas personnellement. Mais il faut que vous fassiez la police auprès de vos Elus. On m'a rapporté avoir vu un spectacle avec sept places vides avec écrit « Elus ». Ce n'est donc pas une personne. Ce n'est vraiment « pas de bol ». Ce sont sept personnes qui sont tombés malades le même jour et à la même heure ; ce qui est peu crédible. Ce que l'on me rapporte, c'est que c'est de plus en plus fréquent. Les Elus vont dans les délais chercher des places, les réservent, mais ils ne viennent pas le jour dit. La place reste vide. Ce qui est écrit sur les fauteuils, c'est sans doute vous-même qui demandez à ce que cela soit fait ainsi. Le fait qu'il y ait plusieurs places avec écrit en gros « Elus », qui restent vides, alors que des gens sont restés à la porte du spectacle parce qu'on leur a dit que c'était complet, cela donne une image déplorable de la Ville et je vous demande, Monsieur le Maire, d'y remédier.

Monsieur DUBOST : Je rejoins ce qu'a dit Aurélien LECACHEUR. Il n'a pas dit que tout le monde était pourri. Il voulait se prémunir de cela. Il faut lui rendre grâce, essayer de jouer l'apaisement et de dire qu'il faut éviter ce genre de discours. Je l'ai vérifié moi-même. Je vais assez souvent aux spectacles. C'est vrai, c'est arrivé deux fois et cela fait moche. Vous en rediscuterez là où il le faut Monsieur le Maire. Il ne faut pas non plus que cela devienne une affaire d'Etat. Sur la délibération, Monsieur LEBRETON parlait du demi-tarif. C'est vrai qu'il faut corriger. J'avais une autre remarque. C'est écrit à un endroit « enfant de 6 à 11 ans » et c'est écrit plus loin « tarif jeune de 6 à 17 ans ». Est-ce une coquille ?

Monsieur le Maire : C'est « 6 / 17 ». Monsieur LECACHEUR, Monsieur DUBOST, nous allons être particulièrement vigilants sur ce qui se passe ou sur ce qui s'est passé. Nous en avons été informés. C'est la raison pour laquelle nous avons mis la phrase supplémentaire. Il ne faut pas, bien sûr, que nous donnions une mauvaise image de la Ville de Montivilliers. Monsieur LECACHEUR, il y a encore quelque chose que vous avez dite et qui ne me plaît pas beaucoup, même pas du tout. Vous me demandez de faire la police auprès des Elus. Nos Elus sont respectables. Je n'accepte pas que vous les insultiez de cette façon. Ce sont des gens qui travaillent au quotidien.

Peut-être y a-t-il eu un petit souci à un moment donné. Il faut bien l'avouer. Mais tout cela a été rectifié. Généralement, lorsque ce genre de problème m'est rapporté, je ne manque pas de le dire auprès de mes collègues et de leur demander d'être attentif sur tel ou tel point. Nous nous devons, nous Elus, de montrer une excellente image auprès de nos concitoyens et de montrer l'exemple.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.06/117

MANIFESTATIONS PUBLIQUES – SUBVENTION AU FESTIVAL CHORAL, REPRESENTEE PAR LE COLLEGE GEORGES BRASSENS D’EPOUVILLE

M. Daniel FIDELIN. – La commission « **Manifestations publiques, Culture, Patrimoine culturel, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité** » s’est réunie le 6 juin 2019, notamment dans le but d’examiner la demande de subvention formulée par le collège Georges Brassens d’Epouville.

La ville de Montivilliers soutient depuis 2016, le festival *Choral* représenté par le collège Georges Brassens d’Epouville et se déroulant aux Docks Océane au Havre.

Parmi les 17 collèges acteurs de cette manifestation, 2 collèges de Montivilliers participent à ce festival, le collège de la Belle-Etoile et Sainte-Croix. La ville de Montivilliers considère que l’activité culturelle des jeunes est importante et souhaite continuer son soutien à cette initiative en versant une subvention de 1 000€ à l’organisateur, correspondant à un pack privilège.

Ce pack comprend :

- L’inscription du logo de la ville sur le dos des programmes
- 10 invitations avec des places réservées
- L’accès au pot après le spectacle avec les officiels et les artistes

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2019 ;

VU la commission n°2 du 6 juin 2019 qui s’est réunie ;

CONSIDERANT

- Que chaque année, la ville soutient le festival *Choral* représenté par le collège Georges Brassens d’Epouville et se déroulant aux Docks Océane au Havre ;
- Que parmi les 17 collèges acteurs de cette manifestation, 2 collèges de Montivilliers participent à ce festival.

VU le rapport de Monsieur l’Adjoint en charge des Manifestations Publiques, de la culture, du Patrimoine;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De verser une subvention de 1 000€ au collège d'Epouville pour l'organisation du festival *Choral***

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Sous-fonction et rubriques : 023

Nature et intitulé : 6228 – Rémunérations d'intermédiaires

Montant de la dépense : 1 000 € TTC euros

Monsieur DUBOST : Lorsque sont évoqués les deux collèges de Montivilliers, ce sont les collègues publics ? Peut-on les citer ? J'ai un doute.

Madame LAMBERT : Ce sont les collèges Sainte Croix et Belle-Etoile.

Monsieur le Maire : Un public et un privé : une équité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.06/118

MANIFESTATIONS PUBLIQUES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE LA BELLE ETOILE POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE MUSICAL

M. Daniel FIDELIN. – La commission « **Manifestations publiques, Culture, Patrimoine culturel, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité** » s'est réunie le 6 juin 2019, notamment dans le but d'examiner la convention d'utilisation du complexe de la belle étoile pour l'organisation d'un spectacle musical.

La commune de Montivilliers a sollicité la Communauté Urbaine pour la mise à disposition du complexe aquatique Belle Etoile afin d'y organiser un spectacle musical qui se déroulera le dimanche 30 juin 2019 à 16h00.

Ce concert fait partie de la programmation 2018/2019 de la ville de Montivilliers et sera donné par la Compagnie Aquacoustique (troupe musicale qui organise des concerts en milieu aquatique).

La Communauté Urbaine met gracieusement à disposition de la ville de Montivilliers le complexe aquatique Belle Etoile aux jours et heures suivants :

- Le dimanche 30 juin 2019 de 9h00 à 18h30.

Toutefois l'établissement restera ouvert au public de 8h45 à 12h45. Il sera fermé au public l'après-midi, pour le temps de mise en place et pendant le concert.

La convention régit les obligations de la ville de Montivilliers et de la Communauté Urbaine dans le cadre de cette mise à disposition gratuite.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Sa commission municipale n°2, Manifestations publiques, Patrimoine culturel et Tourisme, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité réunie le 6 juin 2019 ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des manifestations publiques, du patrimoine et du tourisme, de la bibliothèque Condorcet ;

CONSIDERANT

- Que cette proposition fait partie intégrante de la programmation municipale 2018-2019
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du complexe aquatique de la Belle Etoile.**

Sans incidence budgétaire

Monsieur LEBRETON : C'est quoi exactement un concert en milieu aquatique ? Je me pose très sérieusement la question. Les musiciens sont dans l'eau, autour de la piscine ? Cela me plonge dans un abîme de perplexité.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas. Le fait que vous y soyez dimanche à 16 h vous permettra de le découvrir comme moi.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU COMPLEXE AQUATIQUE BELLE ETOILE
A LA COMMUNE DE MONTIVILLIERS**

ENTRE :

La Communauté Urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-L'Esneval et de Caux-Estuaire, représentée par M. Jean-Baptiste GASTINNE, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2019

Ci-après dénommé « La Communauté Urbaine »

d'une part,

ET :

La commune de Montivilliers, représentée par Daniel Fidelin agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016,

Ci-après dénommé « La commune »

d'autre part.

Il est exposé :

La commune de Montivilliers a sollicité la Communauté Urbaine pour la mise à disposition du complexe aquatique Belle Etoile pour l'organisation d'un spectacle musical qui se déroulera le dimanche 30 juin 2019 à 16h00, ainsi que d'un atelier de fabrication d'instruments de musique qui aura lieu le même jour à 10 heures.

Le spectacle est un concert donné par la Compagnie Aquacoustique (troupe musicale qui organise des concerts en milieu aquatique).

Il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : La Communauté Urbaine met à la disposition de la commune dénommée le complexe aquatique Belle Etoile aux jours et heures suivants :

- Le dimanche 30 juin 2019 de 9h00 à 18h30, l'établissement étant fermé au public l'après-midi, pour le temps de mise en place et pendant le concert. La direction du complexe aquatique se réserve le droit d'ouvrir l'établissement au public selon les modalités horaires et tarifaires habituelles après la fin de la représentation.

Les locaux suivants, situés au sein du complexe aquatique, sont mis à disposition :

Pour l'atelier :

- Espace Béatrice LHUISSIER au-dessus de l'accueil ou plage minérale extérieur.

Pour le concert :

- Bassin polyvalent dans la limite de cinquante spectateurs
- Vestiaires

Le bassin sportif sera rendu inaccessible au public présent pendant la mise en place du concert et pendant toute la durée de la représentation.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : La commune utilisatrice reconnaît :

- avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'installation figurant en annexe 2 dans son intégralité,
- avoir constaté avec le directeur du complexe aquatique ou son représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.

Article 4 : La commune s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non-utilisation constatée par la direction de l'équipement, la Communauté Urbaine se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 5 : Le complexe aquatique restera ouvert au public de 8h45 à 12h45.

La surveillance du bassin dans lequel se déroule le spectacle sera assurée par le personnel habituel du complexe.

L'accès au spectacle se fera contre le paiement d'un droit d'entrée fixé et encaissé par la commune. Durant la représentation, les spectateurs seront positionnés sur les plages autour du bassin polyvalent et ne pourront pas y accéder, sauf sollicitation expresse de la compagnie Aquacoustique. A la fin de la représentation, le public pourra accéder au bassin polyvalent et au bassin sportif dans les conditions habituelles d'ouverture au public.

En contrepartie, la commune reversera à la Communauté Urbaine le montant des droits d'entrée encaissés correspondant aux tarifs fixés par la délibération n° 20120442 du 20 décembre 2012 jointe en annexe.

Article 6 : Les personnes chargées de l'organisation du spectacle, les spectateurs et les participants de l'atelier, sont sous l'entière responsabilité de la commune. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, la direction du complexe aquatique pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 7 : La commune déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

La commune s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 8 : La direction du complexe aquatique se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 9 : La direction du complexe aquatique se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- non-respect par la commune du règlement intérieur,
- manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente,
- non utilisation prolongée des plages horaires consenties.

Article 10 : La mise à disposition, objet de la présente, est consentie pour la journée du 30 juin 2019.

Article 11 : La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur demande de la Communauté Urbaine, soit sur demande de la commune.

Dans l'éventualité où l'une des parties souhaiterait demander cette résiliation, elle aurait à le faire, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant que ne prenne effectivement effet cette résiliation. Aucune autre formalité n'est requise pour la rendre effective.

Article 12 : Les contestations qui s'élèveraient entre la Communauté Urbaine et la commune, au sujet de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Le
Pour la Commune de Montivilliers

Pour la Communauté Urbaine

Daniel FIDELIN,
Maire

Florent SAINT MARTIN,
Vice-Président

Annexe 1 :

Délibération des tarifs

Annexe 2 :

**REGLEMENT INTERIEUR DU
COMPLEXE AQUATIQUE BELLE ETOILE**

H – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2019.06/119

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D'UN TERRAIN SITUE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DOMAINE DE LA VALLEE A LA SCI OMB IMMOBILIER REPRESENTEE PAR MONSIEUR MERDAN BERDYEV - AUTORISATION

Mr Gilbert FOURNIER, Adjoint au Maire.— Le Développement Economique est en charge de la vente du terrain situé 6, rue des Hérons et cadastré section AY n° 383 d'une contenance de 2 780 m².

L'offre de vente de ce terrain a été publiée pour mise en concurrence. L'offre a été disponible sur le site internet du Havre Développement, www.implanteo.fr, plus de 6 semaines. Une seule offre a été reçue.

Par courrier en date du 18 avril 2019, l'entreprise OMB TOURISME, représentée par son gérant Monsieur Merdan BERDYEV, proposait d'acquérir ce terrain via la SCI OMB IMMOBILIER (Siret 84831560200013). L'entreprise, dont l'activité est le transport de personnes dans le cadre de voyages touristiques et actuellement en location au Havre, souhaite construire ses propres locaux. La surface souhaitée par l'entreprise est d'environ 2 550 m², une partie de la parcelle étant composée d'une surface d'environ 230 m² occupée par un parking et une voirie destinés aux usagers de la zone d'activités.

La commission n°3 du 12 juin 2019 a émis avis favorable quant à l'avant-projet présenté : la construction de 100 m² de bureaux et d'un parking pour le stationnement du parc automobile (3 autocars).

En juin 2019, la Ville a sollicité la mise à jour de l'avis des Domaines qui a évalué, dans son rapport rendu le 13 juin 2019, le terrain à 45€HT/m² avec une marge de négociation possible de plus ou moins 10 %.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3211-14 ;

VU l'estimation des domaines en date du **13/06/2019**

VU le courrier de la société OBM TOURISME reçu le **18/04/2019** ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT

- Que le projet d'investissement permettra à l'entreprise OMB TOURISME créée en 2016 d'investir dans ses propres locaux et ainsi de se développer ;
- Que l'activité de l'entreprise OMB TOURISME soit le transport par autocars de tourisme n'engendrera pas de difficulté de circulation dans la zone d'activités de par la fréquence de circulation des autocars et des horaires de départ/arrivée.

- Que le prix proposé correspond à l'évaluation financière du service des Domaines ;
- Que suite à la publication de l'offre de ce terrain sur le site internet du Havre Développement, www.implanteo.fr, aucun autre preneur n'a manifesté d'intérêt dans le délai légal de 6 semaines de mise en concurrence.

Sa commission municipale n°3, Urbanisme, Habitat, Développement Economique réunie le 12 juin 2019, ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des affaires générales, des grands projets, de l'informatique, du développement économique et des commissions de sécurité des ERP ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accepter ce prix de vente, soit 103 275 € HT net vendeur ;**
- **D'autoriser la cession, au profit de la SCI OMB IMMOBILIER, domiciliée 49 rue Hilaire Colombel au Havre, d'un terrain communal sis 6, rue des Hérons et cadastré section AY n° 383, d'une contenance de 2 550 m², au prix net vendeur de 103 275 € HT, soit 4.5 € HT de moins par mètre carré que l'estimation faite par le service des Domaines ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à saisir le géomètre pour réaliser la division parcellaire**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la vente de ce terrain à la SCI OMB IMMOBILIER, représentée par son gérant Monsieur Merdan BERDYEV ou toute autre personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer**

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget Activités Assujetties à la TVA

Sous-fonction et rubriques : 024

Nature et intitulé : Valeur comptable des immobilisations cédées

Montant de la recette : 103 275 € HT euros

Monsieur le Maire : Je vous informe que cette société concerne les cars de tourisme. Elle a transporté les personnes âgées lorsque nous avons fait le repas des Anciens dans la région d'Honfleur. Ce sont des personnes sympathiques. Madame LESAUVAGE était présente et pourra l'attester. La particularité est qu'ils disposent d'une rampe d'accès directe pour les fauteuils roulants. Nous n'avons jamais vu cela dans une autre société de cars. C'est très intéressant. Nous sommes ravis qu'ils viennent sur Montivilliers.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.06/120

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – UNION COMMERCIALE MONTIVILLIERS CŒUR DE VIE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE — AUTORISATION

Mr Gilbert FOURNIER, 1^{er} Adjoint au Maire – La Ville de Montivilliers et l'Union Commerciale Montivilliers Cœur de vie (UCMCV) sont liées par une convention d'objectifs pluriannuelle 2017-2020 autorisée par la délibération municipale n°2017.04/12. Le but de cette convention est d'accompagner financièrement l'Union Commerciale dans le cadre de son programme d'animations commerciales et de lui assurer l'octroi d'une subvention municipale renouvelée annuellement sur la période 2017-2020 et ainsi lui permettre de créer des événements récurrents.

Par courrier en date du 11 juin 2019, l'UCMCV a sollicité de la Ville une subvention exceptionnelle, non comprise dans le champ de la convention d'objectifs pluriannuelle 2017-2020, afin de pouvoir acquérir du matériel de sonorisation pour les animations commerciales. Le montant de la facture s'élève à 1 885.20 €TTC. Jusqu'à présent, la Ville prêtait son matériel qui devait être déplacé à chaque animation entraînant l'usure prématurée de ce dernier déjà fortement utilisé pour les animations de la Ville.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU la convention d'objectifs pluriannuelle 2017-2020 conclue entre la Ville et l'Union Commerciale Montivilliers Cœur de vie (l'UCMCV) ;

VU le courrier du courrier de l'UCMCV du 11 juin 2019 ;

CONSIDERANT

- La volonté de la ville de Montivilliers de pérenniser le tissu commercial existant en accompagnant les commerçants représentés par l'Union Commerciale Montivilliers Cœur de vie dans leurs actions de promotions et d'animations et les rendre autonomes techniquement.

Sa commission municipale n°3, Urbanisme, Habitat, Développement Economique réunie le 12 juin 2019 ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des affaires générales, des grands projets, de l'informatique et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser le versement** d'une subvention exceptionnelle de 1 885.20 € à l'Union Commerciale Montivilliers Cœur de vie pour l'acquisition d'un matériel de sonorisation pour ses animations en centre-ville

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le



ID : 076-217604479-20190923-M_D190923__123-DE

Imputation budgétaire

Exercice

Budget principal – Action économique

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6745 -025 ;

Montant de la dépense : 1 885.20 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

INFORMATIONS

2019.06/INFO9

INFORMATION : DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION.

M. Daniel FIDELIN, Monsieur le Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation ;

Prend communication de la signature des décisions suivantes et de leur envoi au contrôle de légalité :

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

1) Réhabilitation du temple protestant - Contentieux Ville de Montivilliers / Société GALLIS – Saisine d'Avocat (DE1906I1 1M), acte certifié exécutoire le 28/05/2019

Dans le cadre d'un contentieux opposant la Ville de Montivilliers à la société GALLIS pour la réhabilitation du temple protestant, la Ville de Montivilliers a saisi le cabinet EKIS afin d'être représentée devant la Cour d'Appel de Douai suite à une nouvelle requête déposée par cette société.

Une convention d'honoraires a été conclue avec Me TUGAUT, chargée de représenter la Ville de Montivilliers.

Le montant prévisionnel de la dépense a été estimé à 3.380,00 € HT, soit 4.056,00 € TTC.

Imputation budgétaire : 6227 – 01

2) Travaux d'éclairage public – Transfert de compétence à la Communauté Urbaine – Avenant de transfert partiel (DE1906I1 2M), acte certifié exécutoire le 04/06/2019

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la Communauté Urbaine, l'accord-cadre à bons de commande de travaux d'éclairage public de feux tricolores, de bornes automatiques, de réseaux de télécommunication et de reconstruction, d'effacement de réseaux et d'entretien signé entre la Ville de Montivilliers et la société RESEAUX ENVIRONNEMENT doit être scindé entre les deux collectivités.

Il est donc nécessaire de signer un avenant de transfert partiel avec la Communauté urbaine et la société RESEAUX ENVIRONNEMENT (ZA les Sapins – 76110 BREAUTE) et un acte d'engagement consécutif avec la société RESEAUX ENVIRONNEMENT, pour une première période débutant à

compter de sa date de notification jusqu'au 12 juillet 2019 avec un montant minimum de 51 000,00 € HT et un montant maximum de 267.201,41 € HT, reconductible tacitement pour une durée d'un an courant du 13 juillet 2019 au 12 juillet 2020 avec un montant minimum de 102 000,00 € HT et un montant maximum de 340 000,00 € HT.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur la rémunération contractuelle du titulaire. Les droits et obligations relevant du marché n° 16S0011 relatif aux travaux d'éclairage public sont transférés en partie à la Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2019.

Imputations budgétaires :

Natures et intitulés :

- 611 : contrats de prestations de services avec des entreprises
- 615231 : Entretien et réparations sur biens immobiliers voirie
- 615232 : Entretien et réparations sur biens immobiliers réseaux
- 2135 : installations générales, agencements, aménagements des constructions
- 2151 : réseaux de voirie

Sous-Fonctions :

- 814 : éclairage public
- 822 : voirie communale et routes

3) Travaux d'entretien, de mise aux normes, d'amélioration ou d'extension d'installations électriques ou informatiques (DE190611 3M), acte certifié exécutoire le 11/06/2019

Suite à la consultation publique organisée le 27 mars 2019, un accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux d'entretien, de mise aux normes, d'amélioration ou d'extension d'installations électriques ou informatiques a été signé avec la SAS SFEE (PA des hautes falaises, 76400 SAINT LEONARD).

Cet accord-cadre est signé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois pour une durée totale de quatre ans. Les prestations objet de l'accord-cadre sont susceptibles de varier annuellement de la façon suivante :

Montant minimum annuel HT : 10 000,00 €

Montant maximum annuel HT : 85 000,00 €

Imputation budgétaire : 2135 – toutes fonctions selon les besoins

4) Travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne gendarmerie (DE190611 4M), acte certifié exécutoire le 13/06/2019

Suite à la consultation publique organisée le 12 mars 2019, des marchés de travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne gendarmerie pour l'accueil du service de la police municipale ont été signés avec les entreprises suivantes :

Lot n°01 : « Menuiserie intérieure » avec GALLI MENUISERIE (5 chemin des vallées, 76700 HARFLEUR), pour un montant de 16 554,99 € HT soit 19 865,99 € TTC.

Lot n°02 : « Plomberie – Chauffage » avec RIMBERT SARL (45 boulevard de Gravelle, 76600 LE HAVRE), pour un montant de 12 393,00 € HT soit 14 871,60 € TTC.

Lot n°03 : « Peinture » avec la SAS LAMY LECOMTE (139 rue Gustave Couturier, BP 10, 76401 FECAMP Cedex), pour un montant de 16 790,25 € HT soit 20 148,30 € TTC.

Lot n°04 : « Menuiserie extérieure » avec NV ALUMINIUM (175 rue du Calvaire, 76520 MONTMAIN), pour un montant de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC.

Lot n°05 : « Revêtement de sol souple » avec la SARL SOLS DELOBETTE (9 rue la Pérouse, 76600 LE HAVRE), pour un montant de 4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC.

Lot n°06 : « Electricité » avec la SEG FRANÇOIS (11 rue Ginkgo Biloba, 76290 MONTIVILLIERS), pour un montant de 24 325,40 € HT soit 29 190,48 € TTC.

Lot n°07 : « Maçonnerie – Carrelage – VRD » avec la SAS PH SERVICES (20-22 rue Raoul Dufy, 76290 MONTIVILLIERS), pour un montant de 20 830,00 € HT soit 24 996,00 € TTC.

Lot n°08 : « Couverture » avec ROUEN ETANCHE (ZAC du moulin, 76410 CLEON), pour un montant de 35 074,02 € HT soit 42 088,82 € TTC.

Lot n°09 : « Clôture » avec la SAS CSTP (961 route des sapins, 76110 BREaute), pour un montant de 9 168,40 € HT soit 11 002,08 € TTC.

Lot n°10 : « Désamiantage » avec AMIANTE INGENIERIE (15 chemin des pierres, 31150 BRUGUIERES), pour un montant de 18 461,00 € HT soit 22 153,20 € TTC.

Soit un montant total de 178 097,06 € HT - 213 716,47 € TTC.

Imputation budgétaire : 2135-112

5) Achat de balais pour balayeuse et brosses de désherbage (DE190611 5M), acte certifié exécutoire le 13/06/2019

Suite à la consultation publique organisée le 27 mars 2019, des accords-cadres à bons de commande pour l'acquisition de balais pour balayeuse et brosses de désherbage ont été signés avec la société suivante :

- Lot n°1 Balais latéraux et de désherbage pour balayeuse aspiratrice RAVO – société BROSSERIE LECLER – zone industriel – Rue des Potiers – 76440 FORGES LES EAUX.

Montant maximum annuel de commande : 4.000 € HT

- Lot n°2 : Brosses à segments pour désherbeurs thermiques Mugli - société BROSSERIE LECLER – zone industriel – Rue des Potiers – 76440 FORGES LES EAUX.

Montant maximum annuel de commande : 2.000 € HT

- Lot n°3 : Brosses acier pour débroussailleuses Stihl - société BROSSERIE LECLER – zone industriel – Rue des Potiers – 76440 FORGES LES EAUX.

Montant maximum annuel de commande : 1.000 € HT

Ces accords-cadres sont signés pour une durée d'un an à compter de la date de notification, renouvelable trois fois pour une durée totale de quatre ans.

Imputation budgétaire : 61558-822

6) Travaux de remise en état du gymnase Jean Prévost suite à un incendie (DE190611 6M), acte certifié exécutoire le 13/06/2019

Suite à la consultation publique organisée le 11 avril 2019, des marchés de travaux de remise en état du gymnase Jean Prévost ont été signés avec les entreprises suivantes :

Lot n°01 : « Désamiantage » avec la SAS DEMOLAF (20 route de Doullens, 62000 DAINVILLE), pour un montant de 15 410,00 € HT soit 18 492,00 € TTC.

Lot n°02 : « Bardage » avec ROSAY TECHNIQUES COUVERTURES (5564 voie des barges rousses – parc du Hode, 76430 ST VIGOR YMONVILLE), pour un montant de 9 680,00 € HT soit 11 616,00 € TTC.

Lot n°03 : « Menuiseries intérieures – Faux-plafonds - Métallerie » avec GALLI MENUISERIE (5 chemin des vallées, 76700 HARFLEUR), pour un montant de 9 727,31 € HT soit 11 672,77 € TTC.

Lot n°04 : « Sol sportif » avec la SAS PBI (22 avenue Marcel Le Mignot, 76700 GONFREVILLE L'ORCHER), pour un montant de 5 934,20 € HT soit 7 121,04 € TTC, hors PSE.

Lot n°05 : « Peinture » avec la SAS PBI (22 avenue Marcel Le Mignot, 76700 GONFREVILLE L'ORCHER), pour un montant de 7 596,00 € HT soit 9 115,20 € TTC.

Lot n°06 : « Electricité » avec HAVRE ELEC SERVICES (16 rue de Turenne, 76600 LE HAVRE), pour un montant de 497,00 € HT soit 596,40 € TTC.

Soit un montant total de 48 844,51 € HT – 58 613,41 € TTC.

Imputation budgétaire : 2135-411

7) Fourniture et maintenance de services de télécommunications mobiles voix et données, ainsi que la fourniture et la maintenance des terminaux et accessoires (DE190611 7M), acte certifié exécutoire le 13/06/2019

Suite à la consultation publique organisée le 29 mars 2019, un accord-cadre relatif à la fourniture et à la maintenance des services de télécommunications mobiles voix et données, ainsi que la fourniture et la maintenance des terminaux et accessoires a été signé à la société SFR – Support Marchés Publics – Bâtiment Ouest B 3262 – 16 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS.

L'accord-cadre est signé pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification, renouvelable 2 fois pour une durée de 12 mois chacune. La durée totale du marché ne pourra excéder 4 ans.

Le montant de l'accord-cadre est fixé 110.000 € HT maximum pour la première période du marché de 24 mois, puis, le montant maximum est fixé annuellement à 55.000 € HT pour les deux périodes de reconductions successives de 12 mois chacune.

Imputation budgétaire : 6262 – tous services confondus / 60632-01 / 2183-01

SERVICE FINANCES :

8) Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des prix des repas servis dans les restaurants scolaires (DE1906IN1-2F), acte certifié exécutoire le 07/06/2019

Afin de limiter les virements et dépôts intermédiaires sur le compte de la régie, il convient de fixer un niveau d'encaisse plus élevé. Enfin, il convient d'autoriser les virements dans l'acte.

Les articles 2 et 4 sont ainsi modifiés :

Article 2 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de paiement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Carte bancaire
- Prélèvement automatique
- Paiement en ligne (internet)
- **Virement**

Un compte de dépôt de fonds au Trésor Public sera ouvert au nom du régisseur.

Cette régie est installée à la Mairie de Montivilliers - service Patrimoine et tourisme – Cour Saint-Philibert, 76290 Montivilliers.

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à : **50 000,00 €.**

Pour information, l'ensemble des articles de la régie demeure inchangé.

9) Création de la régie de recettes temporaire pour l'encaissement des recettes liées à l'organisation du vide-grenier (DE1906IN1-3F), acte certifié exécutoire le 07/06/2019

Jusqu'alors, l'encaissement des recettes liées aux inscriptions au vide-grenier était assuré par la régie de recettes du service manifestations publiques. Désormais, cette mission est à la charge du service des sports, c'est la raison pour laquelle une régie de recettes temporaire pour le vide-grenier a été créée au sein de ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

2019.06/INFO10

MARCHES PUBLICS - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DES MARCHES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUX ABORDS DE LA VOIRIE ET SUR LES TERRAINS PRIVÉS DE LA VILLE

M. Daniel FIDELIN, Monsieur le Maire – Vous m'avez autorisé dans la délibération n°2019.03/43 en date du 25 mars 2019 à :

- Signer les marchés relatifs à l'entretien des espaces verts aux abords de la voirie et sur les terrains privés de la ville, avec les entreprises qui seront désignées à l'issue de la procédure de consultation publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du conseil municipal du 25 mars 2019 relative à l'autorisation donnée au Maire de signer des marchés pour l'entretien des espaces verts aux abords de la voirie et sur les terrains privés de la ville ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 29 avril 2019.

CONSIDERANT

- La décision de la commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 29 avril 2019, d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

LOT 1 : PAYSAGES DE L'ESTUAIRE

LOT 2 LES JARDINS DE BROTONNE

LOT 3: JARDINERIE LECROQ

Prend communication de l'attribution des marchés suivants :

Lot 1 : Fauchage mécanique et manuel des talus et accotements des avenues, des rues, des chemins vicinaux et ruraux de la ville : PAYSAGES DE L'ESTUAIRE – 618 – RD 6015 – 76430 EPRETOT, pour un montant annuel de 40.598, 18 € HT, soit 48.717,82 € TTC.

Lot 2 : Entretien de deux bassins et d'un talus : LES JARDINS DE BROTONNE – 25/27 rue de la République – Caudebec en Caux – 76490 RIVES EN SEINE, pour un montant annuel de 5.315,00 HT (non assujetti à la TVA).

Lot 3 : Entretien de deux terrains de sport Coudraie et piste BMX : JARDINERIE LECROQ - 620 Route Départementale 6015 – 76430 EPRETOT, pour un montant annuel de 3.472,00 € HT, soit 4.166,40 € TTC

Les marchés sont signés pour une durée d'un an à compter de leur date de notification (15/05/2019), renouvelable par tacite reconduction chaque année, pour une durée totale ne pouvant excéder 4 ans.

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le



ID : 076-217604479-20190923-M_D190923__123-DE

Imputation budgétaire :
Budget principal de la Ville

Lot 1 : 61523 (entretien voies et réseaux) / Sous fonction : 822 (voirie)
Lots 2 et 3 : 61521 (entretien de terrains) / Sous fonction 823 (espaces verts)

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

2019.06/INFO11

MARCHES PUBLICS - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AU TRANSPORT EN AUTOCAR DES ENFANTS ET ADULTES

M. Daniel FIDELIN, Monsieur le Maire – Vous m'avez autorisé dans la délibération n°2019.01/ 06 en date du 28 janvier 2019 à :

- Signer, avec les villes du Havre, Harfleur, Manéglise, Sainte Adresse et le CCAS de Montivilliers, la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion d'accords-cadres à bons de commande de transport en car des enfants et adultes,
- Signer les accords-cadres à bons de commandes avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2019 relative à l'autorisation donnée au Maire de signer la convention de groupement de commandes et les accords-cadres relatifs au transport en car pour enfants et adultes ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement en date du 26 avril 2019.

CONSIDERANT

- La décision de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, lors de sa séance en date du 26 avril 2019, d'attribuer les accords-cadres de transport en car, et notamment le lot n° 3 « *Transport ponctuel des enfants et adultes fréquentant les fabriques du Havre ainsi que ceux fréquentant le centre communal d'action sociale, les accueils collectifs de mineurs, les actions jeunesse et le centre social de Montivilliers* » pour la Ville de Montivilliers,

Prend communication de l'attribution de l'accord-cadre suivant :

Le lot n°3 est attribué à la société CARS PERIER- Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny – 76170 LILLEBONNE.

Montant maximum annuel de commande HT : 30.000 euros

L'accord-cadre prendra effet au 1^{er} juillet 2019 pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction trois fois, par période d'un an.

Imputation budgétaire

Budget principal de la Ville

Lot 3 : 6322 (Transports collectifs) / Sous fonction : 422 (jeunesse)/6322 (centre social)

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LECACHEUR : *Fait inédit dans la 5^{ème} République : 248 parlementaires représentant une très large palette politique de l'Assemblée Nationale et du Sénat de Droite, du Centre, de Gauche ont permis le déclenchement d'une procédure de référendum d'initiative partagée concernant la privatisation des aéroports de Paris. Chacun apportera en son temps, son avis sur la question et je garderai, en tous cas pour moi ce soir, dans cette assemblée, mon avis personnel sur le pour ou le contre cette privatisation. Ce n'est pas le sujet aujourd'hui. Le sujet aujourd'hui, il est de permettre la tenue d'un référendum sur cette question et pour cela, près de 4,8 millions de signatures de citoyens doivent être récoltées d'ici le mois de mars 2020. Montivilliers a été désignée comme mairie pouvant recevoir les signatures de citoyens en faveur de la tenue du référendum et ce, en sa qualité d'ancien chef-lieu de canton. Pour que ce référendum ait lieu, il faut légalement recueillir les signatures de 10 % des électeurs inscrits, soit pour notre commune, 1.206 électeurs au moins. Si l'on rapproche à l'ensemble de l'ancien canton, puisqu'il semble que ce soit la référence du Ministère de l'Intérieur, cela fait 2.500 signatures en tout. C'est la première fois qu'une procédure de R.I.P., Référendum d'Initiative Partagée est officiellement lancée depuis 11 ans qu'elle existe. Vous devez d'ailleurs vous en souvenir. Vous étiez Parlementaire de la majorité de l'époque lorsque le Président d'alors, Nicolas SARKOZY a modifié la constitution en ce sens le 23 juillet 2008. Désignée par le Ministère de l'Intérieur, comme je le disais, comme commune pouvant recueillir les soutiens à ce référendum, vous avez donc aujourd'hui la responsabilité comme Maire d'organiser la collecte de ces plusieurs milliers de signatures possibles. Aussi, je vous demande Monsieur le Maire, quelles dispositions vous allez prendre pour organiser le recueil papier électroniquement des signatures et quelle information va être faite en direction de la population ?*

Monsieur le Maire : *Nous avons reçu un courrier de la part de la Préfecture concernant ce Référendum d'Initiative Partagée. Nous avons fait des travaux à l'accueil pour pouvoir avoir un poste informatique. Il est situé juste à droite de l'accueil lorsque l'on rentre. Les personnes pourront donc venir s'exprimer sur ce sujet. La date limite de ce référendum est fin mars. Nous avons encore le temps et nous communiquerons en ce sens. C'est prévu dans le prochain Montivilliers Magazine au mois de septembre. Les Montivillonnais seront informés de la possibilité de venir à l'accueil pour donner leur avis sur ce référendum.*

Monsieur DUBOST : *Conformément à l'Article 24, j'avais deux questions du groupe « Agir Ensemble pour Montivilliers ». La première est en lien avec l'actualité locale. On nous annonce une canicule dans les jours à venir. Le Ministre de l'Education Nationale a annulé les épreuves du Brevet et les a reportés. Cela met tout le monde un peu dans l'embarras. Il y a le Conseil d'Administration de la Belle-Etoile et personne n'est avisé par les autorités académique et ministérielle. Tout cela se fait par voie de presse. On nous annonce des températures élevées. Avez-vous déclenché une opération spécifique sur Montivilliers ? Si des mesures sont prises, comment avez-vous organisé les services ? La deuxième question concerne les travaux sur ce que l'on appelle « le terrain noir » de la Belle-Etoile. Suite à l'incendie, il a servi à stocker un certain nombre de choses. Il y a des gravats qui ont été enlevés. Il y a eu de nouveaux détritiques de déposer. Quelle en est la vocation ? Comment cela s'organise ? Y a-t-il une chronologie ou un calendrier précis ? Ce terrain va-t-il retrouver une vocation sportive ou de loisirs pour les enfants, les adolescents ou les jeunes adultes sur la Belle-Etoile. Toujours en ce qui concerne les travaux, sur le terrain de pétanque de La Coudraie, pour lequel on constate une grande fréquentation, on voudrait savoir quand vont être aménagés les espaces verts et savoir s'il y aura une continuité des travaux qui ont déjà été initiés et pour lesquels il y a eu une inauguration il y a quelques mois de cela.*

Monsieur LEBRETON : *Je voulais prendre la parole à propos du référendum sur la privatisation des aéroports de Paris parce que j'ai été contacté par plusieurs Montivillonnais qui n'ont pas réussi à y participer en ligne. Ce sont les mêmes témoignages. A chaque fois, il y a un affichage qui s'inscrit et qui*

leur dit qu'ils ne sont pas inscrits sur la liste électorale alors qu'ils sont certains d'y être. L'une des explications possibles, c'est que le code postal de notre commune est faux sur le site officiel. Ce n'est pas le code postal, c'est le code INSEE. Il y a donc un problème et j'avais prévenu vos services. C'est tout de même ennuyeux. J'entends bien, nous avons encore le temps. Mais pour l'instant, j'ai bien peur que les Montivillons ne puissent pas du tout participer à ce référendum.

Monsieur LECACHEUR : Monsieur le Maire, sans vouloir vous contester la police de l'Assemblée, il me semble que le règlement intérieur mentionne que chaque question soit suivie de la réponse, et ce n'est pas plus mal pour la clarté. Cela évite les confusions.

Monsieur le Maire : Posez votre question.

Monsieur LECACHEUR : L'an dernier, je vous avais interpellé au sujet de la retranscription publique des matches de football masculin de la Coupe du Monde. Je m'en serais voulu de ne pas vous poser la même question pour la Coupe du Monde de football féminine qui, de plus, remporte un franc succès populaire. La France fait un parcours exceptionnel derrière leur sélectionneuse, Corinne DIACRE dans des matches discutés empreints de fair play entre les joueurs, ainsi qu'au sein du public. C'est donc particulièrement à souligner. Le match d'hier soir qui s'est déroulé ici même, dans le stade d'agglomération Océane, l'a bien démontré. Il y a eu les quarts, puis les demi et on espère peut-être la Finale – si on ne l'espère pas, on en rêve. Le succès de cette Coupe du Monde féminine a surpris tout le monde. Je vous invite Monsieur le Maire à ne pas vous laisser surprendre et à prendre des dispositions dès maintenant pour qu'en cas d'accession à la demi-finale, voire la finale, nous puissions organiser une retransmission publique ici à Montivilliers.

Monsieur le Maire : Je ne me laisse jamais surprendre. En ce qui concerne les aéroports de Paris, je vous ai déjà répondu en vous disant qu'il y a un certain nombre de dispositions qui sont prises. Pour le R.I.P., des agents vont être habilités pour enregistrer les CERFA. Si nous avons des demandes récurrentes et nombreuses à l'accueil, nous verrions à communiquer d'une façon un peu plus précise. Pour les matches de football, comme vous, je souhaiterais effectivement que l'équipe féminine accède à la finale. Nous avons tous vu le match hier soir qui a été un vrai succès. Mais nous avons un peu tremblé jusqu'à la fin. C'est du beau jeu. Je ne vais pas intervenir parce que ce n'est pas le but. Mais, nous sommes contents, fiers et satisfaits que l'équipe de France arrive en quart de finale.

Monsieur GONFROY : Vu les questions qui avaient été posées dans le temps, nous essayons de voir comment nous pourrions retransmettre cet événement si vraiment nous étions en finale. Nous avons étudié l'endroit et nous pourrions le faire à un coût modeste. On utilisera des installations qui sont déjà en place que nous n'aurons pas besoin de démonter et qui permettront d'avoir un espace nocturne. En effet, ce sera en plein jour et si on mettait un simple écran, nous n'y verrions rien. On met donc une possibilité « sous le coude ».

Monsieur le Maire : Monsieur DUBOST, vous m'avez interrogé concernant la canicule. Les dispositions sont prises au CCAS et dans les résidences autonomie. Moi-même, j'irai vérifier demain s'il n'y a pas de problème particulier. Vous-mêmes, Mesdames et Messieurs, si vous avez des proches âgés, n'hésitez pas à aller les rencontrer, d'être attentifs, vigilants et de les inciter à boire de l'eau.

Madame LANGLOIS : Concernant la canicule, les dispositions sont mises en place depuis un petit moment. C'est prévu tous les ans. Les personnes vont pouvoir avoir une pièce réfrigérée comme d'habitude et à boire. On ne peut pas avoir une personne derrière les gens, notamment les personnes qui ne veulent pas descendre en salle commune. Il n'y a pas que le personnel. Il faut que les familles essaient de passer et se manifester, ce qui n'est pas toujours le cas.

Monsieur le Maire : Ce problème est l'affaire de tous.

Madame LANGLOIS : *En ce qui me concerne, je passe régulièrement dans les résidences le matin ou l'après-midi.*

Madame LEVILLAIN : *J'ai pris la décision aussi de faire la même chose sur les écoles maternelles et primaires. A partir de jeudi, il y aura à disposition de l'eau pour les élèves ; tout en sachant que c'est très compliqué puisque c'est sur un temps dit « Education Nationale ». Je ne devrais pas m'immiscer. Mais, j'en prends la responsabilité et je mets de l'eau dans les écoles.*

Monsieur le Maire : *En ce qui concerne « le terrain noir », vendredi soir, au moment d'aller à la Fête de la Musique à la Belle-Etoile, je suis passé devant. Je voulais regarder s'il n'y avait pas de problème au niveau des bassins. J'ai vu effectivement des tas et une personne m'a interrogé sur cet état de fait. Peut-être était-ce la même personne que celle que vous avez vue ? J'ai répondu à cette personne qu'il n'y avait aucun projet sur ce terrain sauf peut-être une piste pour mettre dans l'avenir les cirques. Mais, il faut bien étudier les nuisances sonores et être très prudent. La vocation de ce terrain doit être dédiée au sport ou aux loisirs pour les riverains. Nous en avons parlé. Il y a un certain nombre de terrains qui ne sont pas connus sur Montivilliers, notamment derrière l'EPHAD et qu'il conviendra d'aménager dans le futur. Pour la pétanque de La Coudraie, le service des Sports est sur ce dossier. Il est vrai que le fait d'avoir aménagé ce terrain fait qu'il est très fréquenté et c'est une excellente chose. J'ai eu l'occasion de discuter avec des personnes de La Coudraie. Avant, ils ne se rencontraient pas et grâce à ce terrain de pétanque que nous avons fait, maintenant, ils discutent entre eux. Les services sont en train de regarder comment nous pourrions réaménager l'espace. C'est une demande forte. Nous sommes victimes de notre succès.*

Monsieur GONFROY : *Nous sommes déjà intervenus sur la partie haute et les services des sports, techniques et des espaces verts sont en relation pour continuer dans l'avenir à améliorer, ainsi que le service jeunesse.*

Monsieur le Maire : *Tout cela va dans le bon sens.*

Madame LEVILLAIN : *C'est exactement ce que je voulais dire. Cela va dans le bon sens. Ils arrivent même à faire de belles manifestations. D'ailleurs vous étiez présents à celle de Lois. On voit la solidarité et l'enjeu d'avoir concrétisé cette piste de pétanque et d'agrandir encore plus. A cette manifestation, il y avait trop de joueurs. Il manquait deux ou trois pistes.*

Monsieur DUBOST : *Je voulais remercier Corinne qui m'a présenté la maman de cet enfant et c'était un moment assez émouvant. C'est un Conseil Municipal qui a été serein. Il n'y a pas eu de pic entre nous Monsieur LEBRETON, et c'est bien. C'est juste pour renseigner la personne qui vous a questionné. Le code INSEE est 76447 et non 76290. Je crois que l'on peut, même si nous ne sommes pas du même parti, renseigner nos sympathisants respectifs. Cette procédure par Internet est tellement complexe que si on rate ce chiffre-là, c'est complètement impossible de poursuivre la démarche.*

Monsieur PATROIS : Je voulais juste apporter une petite précision concernant la canicule. Nous ne sommes pas en vigilance Orange Canicule. Paris l'est, les deux tiers Est et Sud de La France le sont, mais pas Montivilliers. Il faut rester raisonnable.

Monsieur le Maire : Vous avez raison Monsieur PATROIS de le préciser car lorsque l'on regarde les cartes météo à la télévision, nous sommes dans la partie « verte » de La France.

La séance est levée à 20 h 07
